



RAPPORT **D'O**RIENTATION **B**UDGETAIRE **2024**

PREAMBULE : un rappel du cadre légal

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

Délai :

Le DOB doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Informations devant obligatoirement figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris en application de la Loi « NOTRe », précise quelles sont les informations qui doivent obligatoirement figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ; il stipule, notamment :

- Que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales doit comporter les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires envisagées par la commune (l'EPCI) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
 - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Etant précisé que les orientations visées aux 3 alinéas précédents devront permettre d'évaluer l'évolution

prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Que, dans les communes (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire (président) au conseil municipal (conseil communautaire), comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - A la structure des effectifs ;
 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - A la durée effective du travail dans la commune (l'E.P.C.I.).
 - Etant précisé que ce rapport
 - présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
 - peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dispose, par ailleurs, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale (ou EPCI) présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

Délibération :

L'adoption d'une délibération à l'issue du débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le calendrier budgétaire 2024

31 décembre 2023	Clôture de l'exercice budgétaire 2022 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2024	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2024	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2024	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1^{er} mai 2024	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2024	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2024	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2024	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Quelques éléments de contexte

L'élaboration du budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'inscrit, comme ces dernières années, dans un environnement complexe et d'une grande instabilité (Crise sanitaire, tensions inflationnistes, deux chocs d'ampleur historique qui se sont succédé en l'espace de quelques années) :

Au niveau international tout d'abord.

l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

Au niveau national ensuite

les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

L'objectif de la Communauté de Communes est de garder le cap sur ses priorités et de commencer à mettre en œuvre son nouveau projet de territoire, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre pays est appelé à mettre en œuvre, en termes de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

Au niveau local enfin

Les collectivités territoriales ont longtemps pu appuyer l'exercice de leurs missions et la programmation de leurs actions et de leurs investissements sur des mécanismes de financement annuels dans le domaine des dotations, classiques ou de péréquation, et pluri annuels s'agissant des subventions des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, etc ...) et une visibilité de moyen terme sur les ressources fiscales.

Un changement de paradigme a conduit progressivement à renforcer la part des dotations, réduire celle de la fiscalité directe locale.

Alors que les collectivités disposaient d'une véritable autonomie en matière fiscale, avec la possibilité de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'évolution des recettes, le poids des dotations est devenu aujourd'hui majoritaire, et celui de la fiscalité directe locale minoritaire. La fiscalité repose maintenant majoritairement sur les propriétaires, Avec pour effet induit de rigidifier la structure des recettes, sans d'autre option que de toujours mieux contrôler l'assiette des dépenses de fonctionnement.

Le contexte international et national

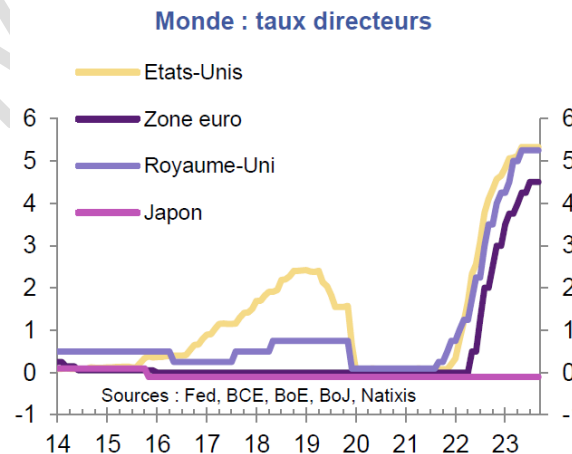
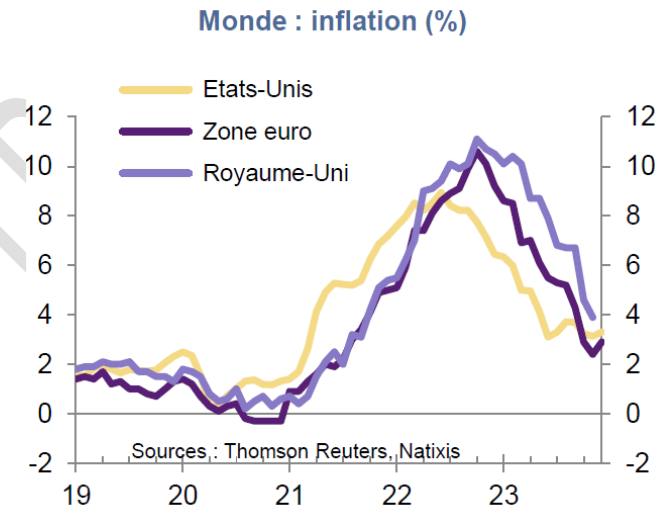
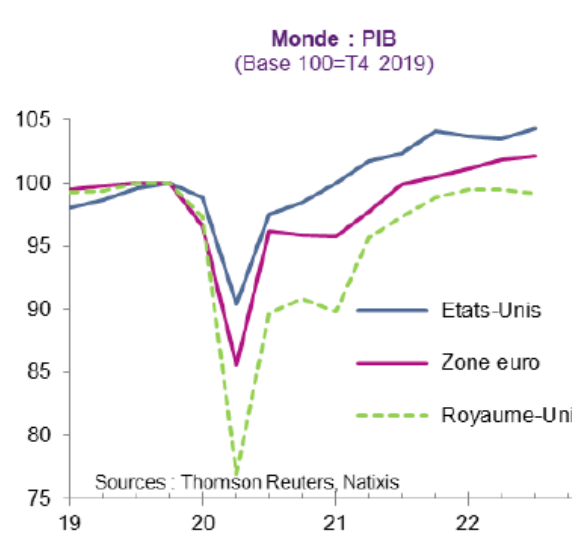
Monde : Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3 après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du

premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.



Zone Euro :

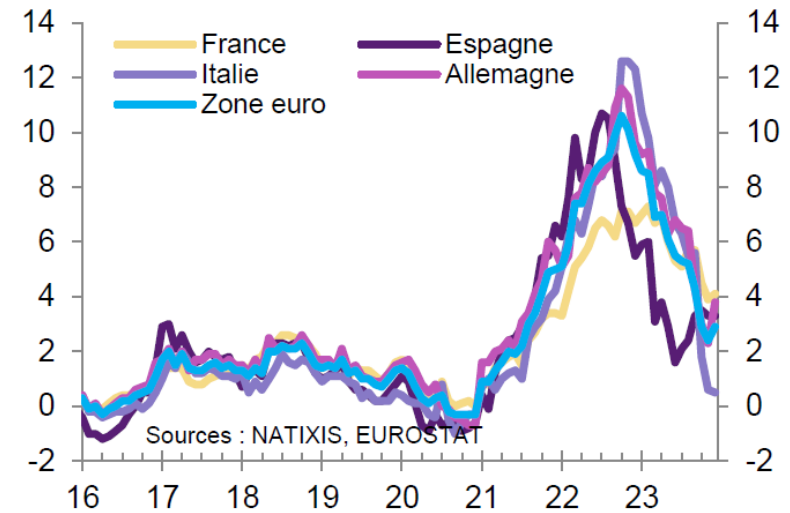
La dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

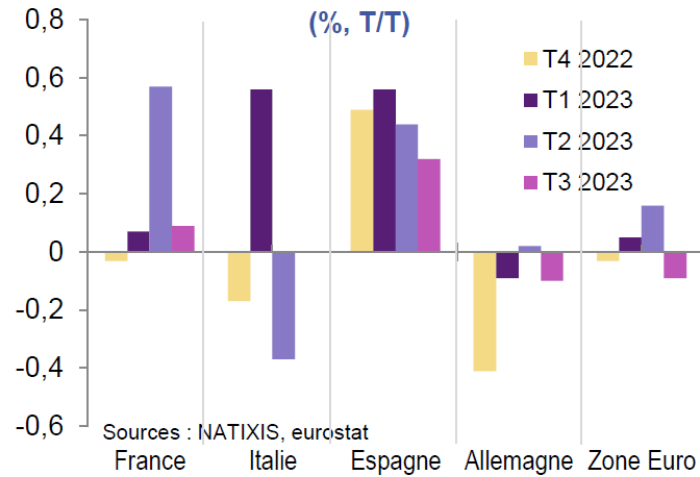
Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

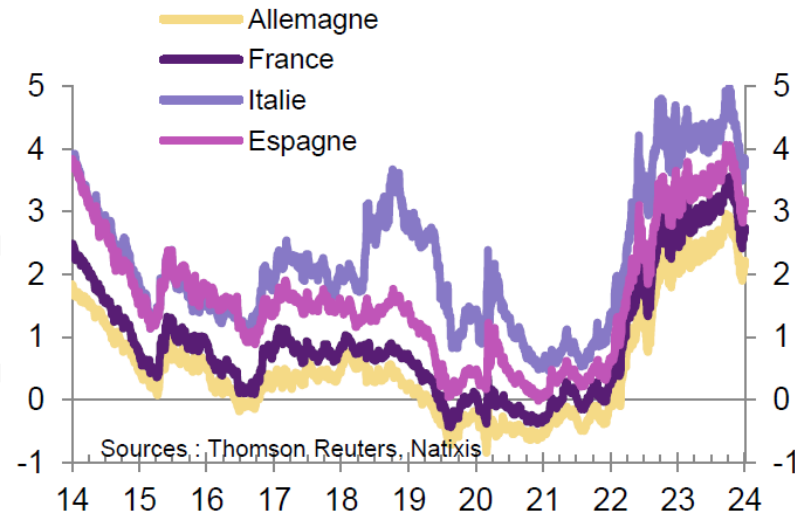
Zone Euro : Inflation IPCH (% , YY)



Zone Euro : croissance du PIB réel
(%, T/T)



Zone euro : taux souverains à 10 ans



France :

la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

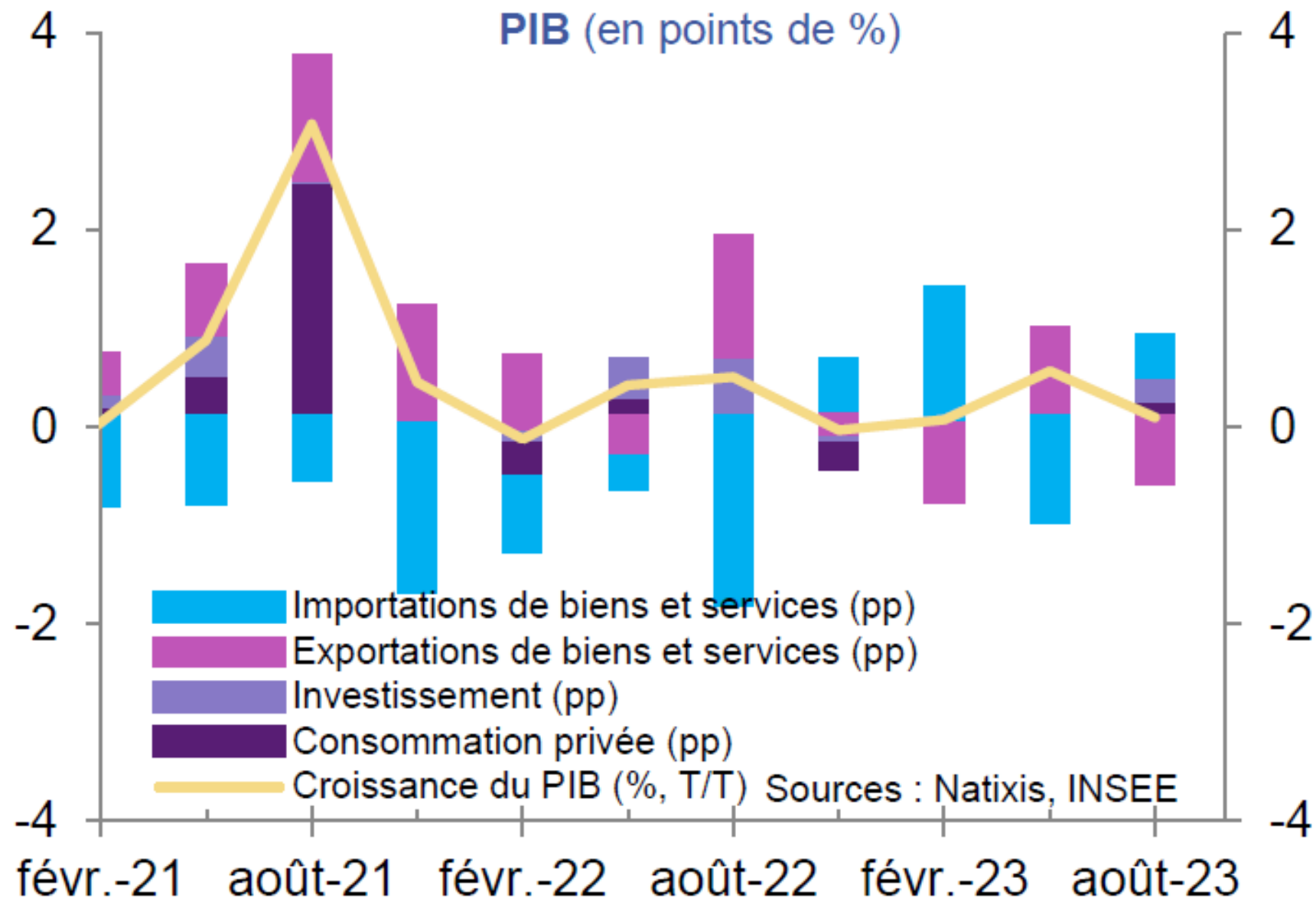
Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations(+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

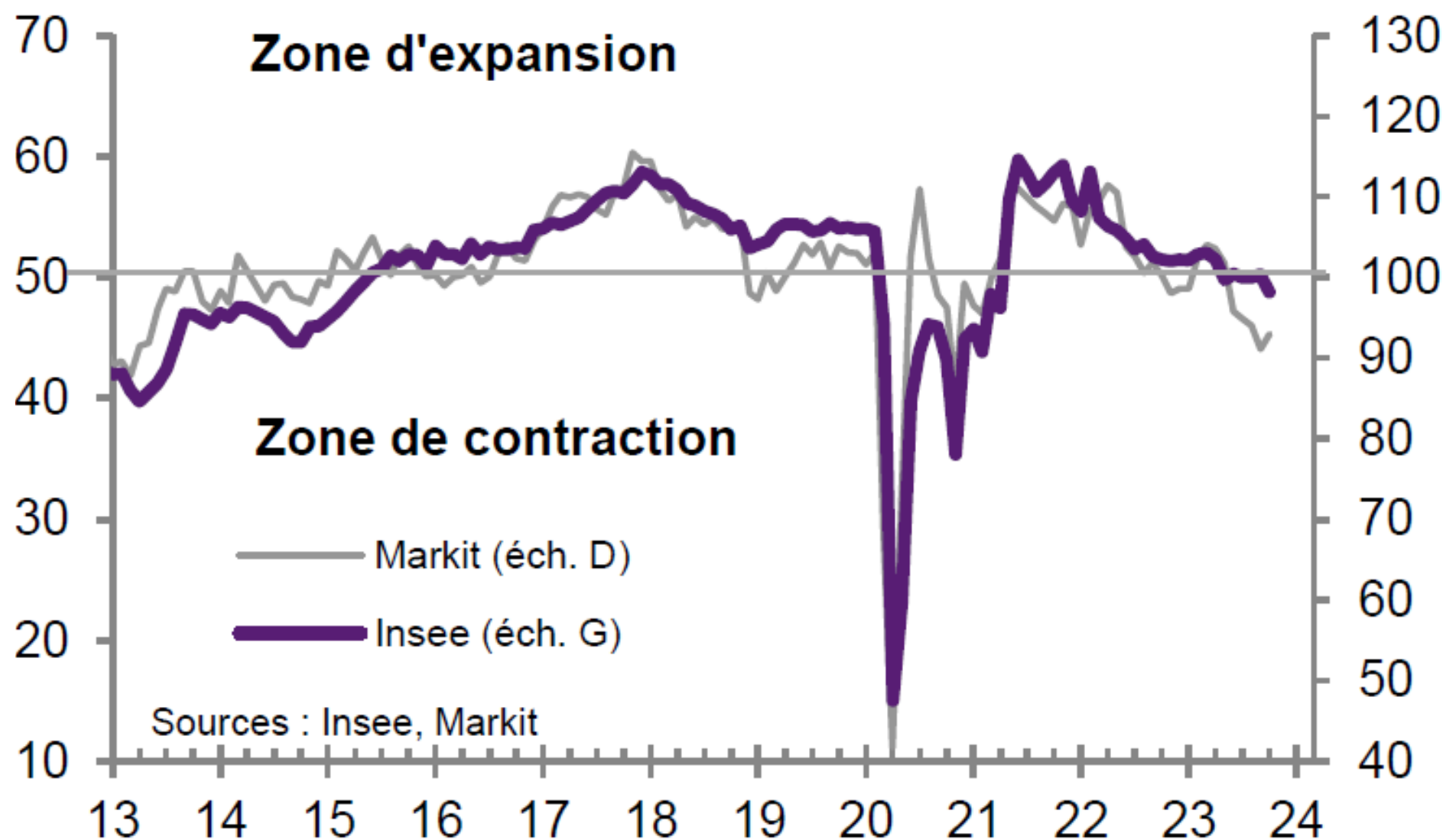
A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : Contribution à la variation trimestrielle du PIB (en points de %)



Prévisions NATIXIS	2022	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)
PIB (GA, %)	2,5	0,9	1,2	1,5
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,7	1,7	1,5
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6	1,9	2,0
Investissement (GA, %)	2,3	1,4	1,6	2,0
<i>Investissement des entreprises</i> (GA, %)	3,8	3,4	2,6	2,3
<i>Investissement des ménages</i> (GA, %)	-1,2	-4,8	-1,4	1,7
Exportations (% , GA)	7,4	1,6	2,8	2,9
Importations (GA, %)	8,8	0,7	3,7	3,3
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2	-0,4	-0,3
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9	2,6	1,8
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,9	5,1	2,2	2,0
Sources : INSEE, NATIXIS				

France : Climat des affaires



France :
Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

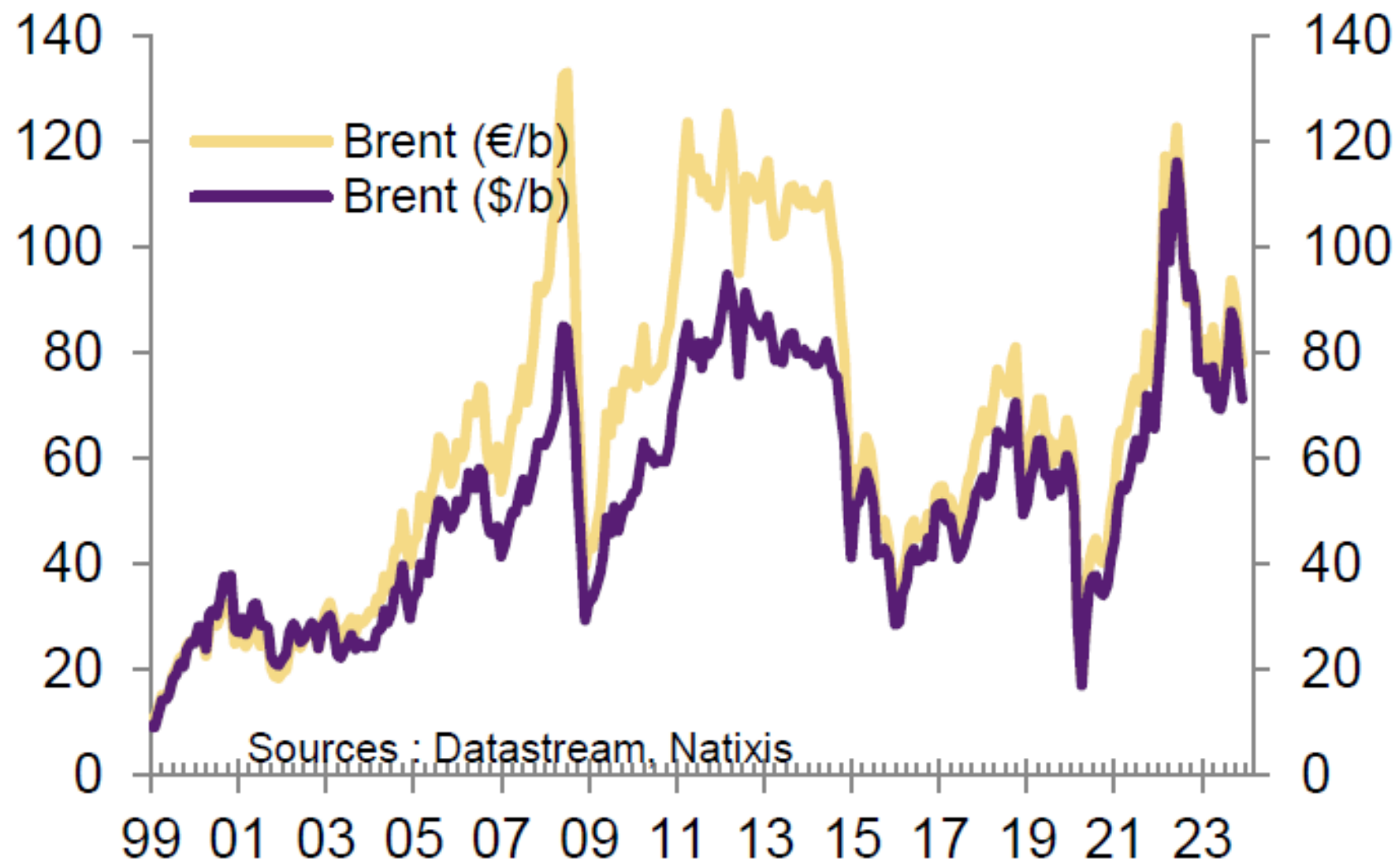
Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

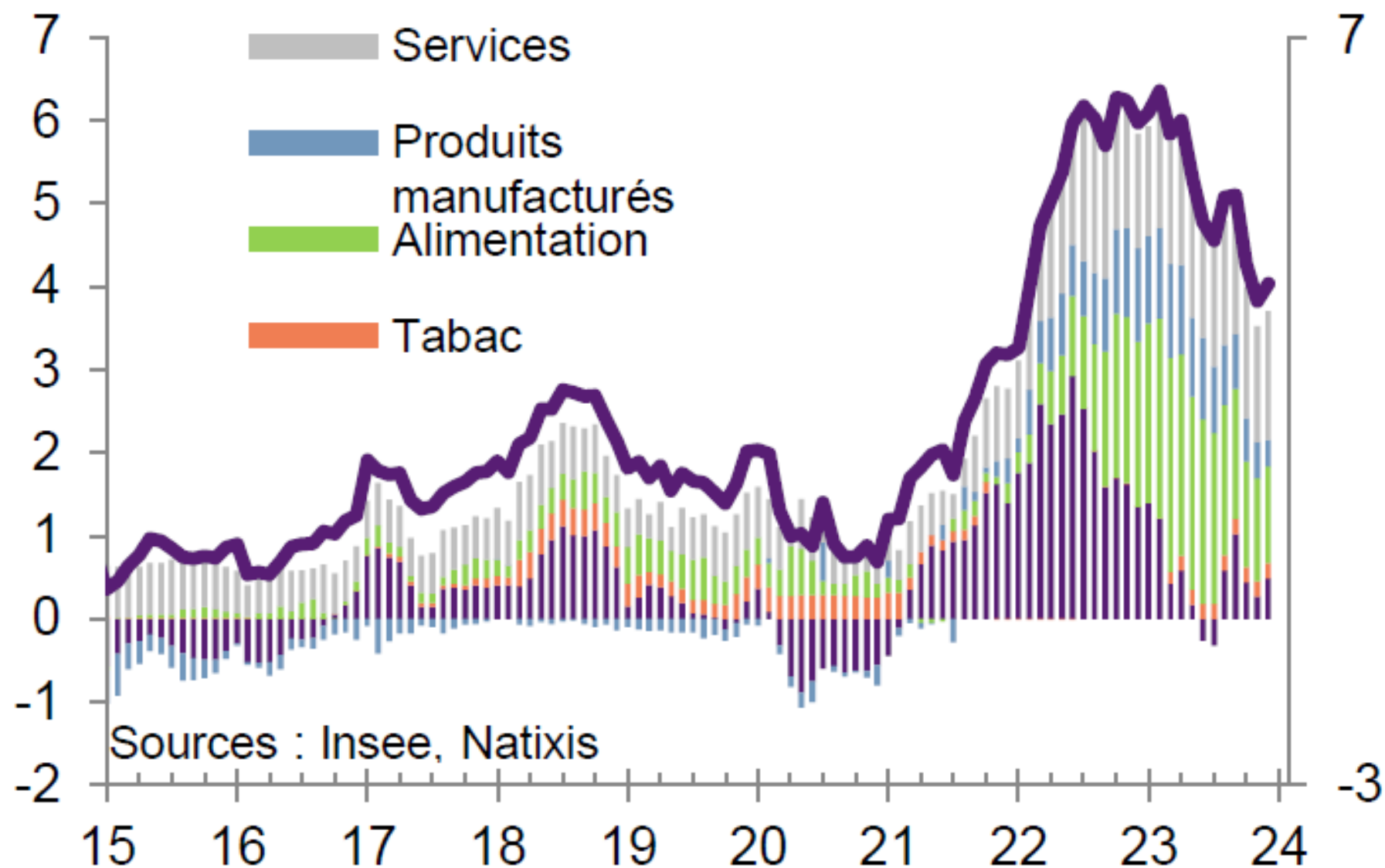
Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

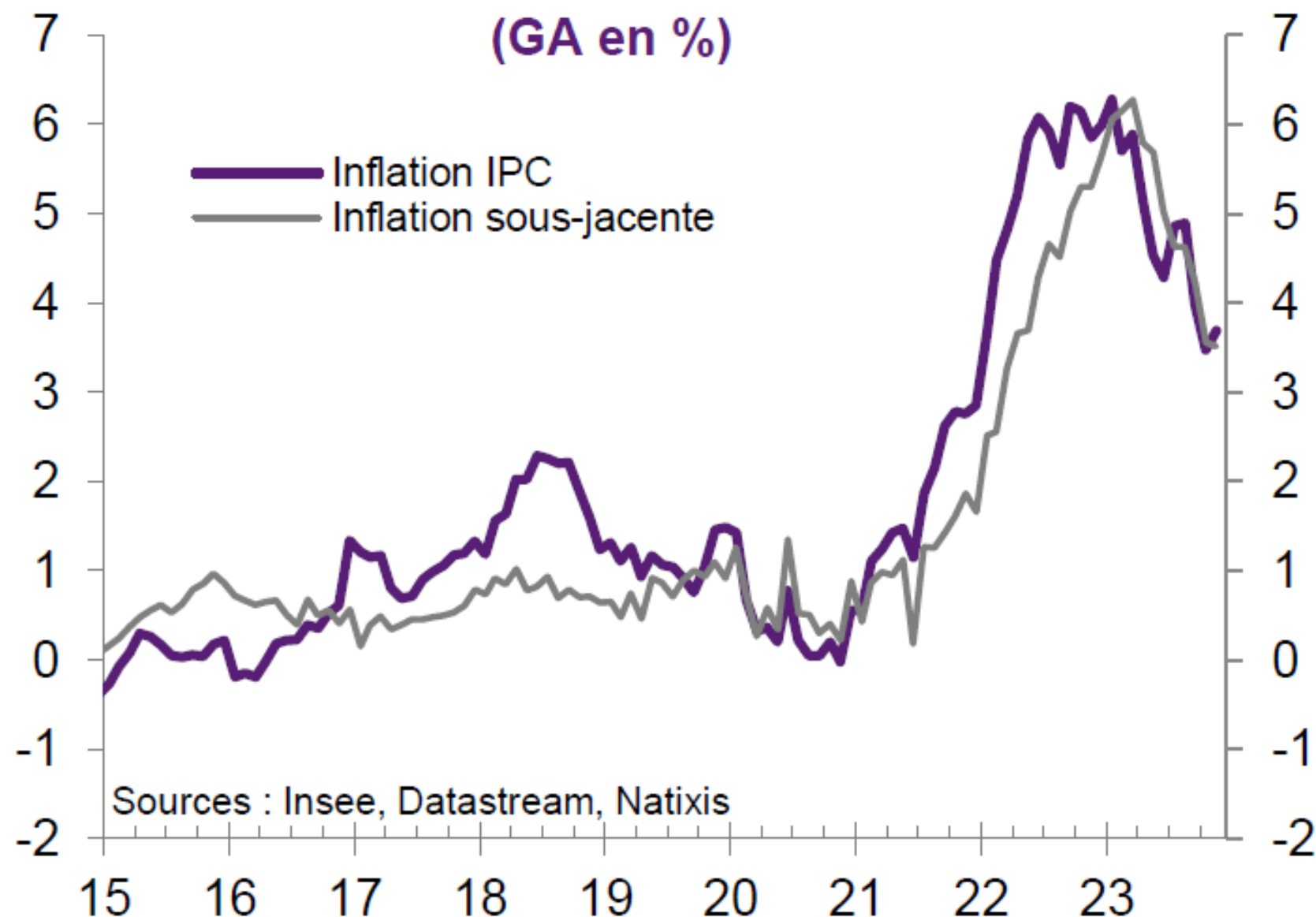
Pétrole Prix du baril de Brent



France : Inflation et ses composantes (en % et en point de pourcentage)



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



France :

Les perspectives d'emploi restent favorables

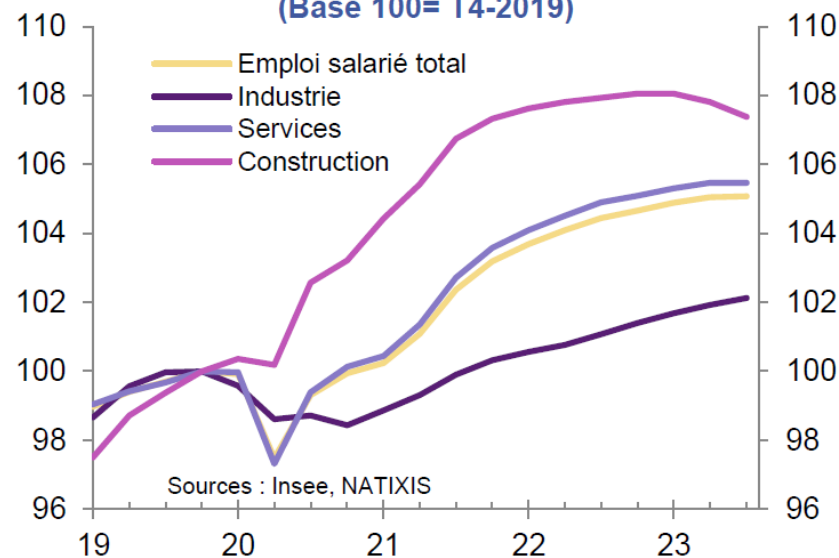
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

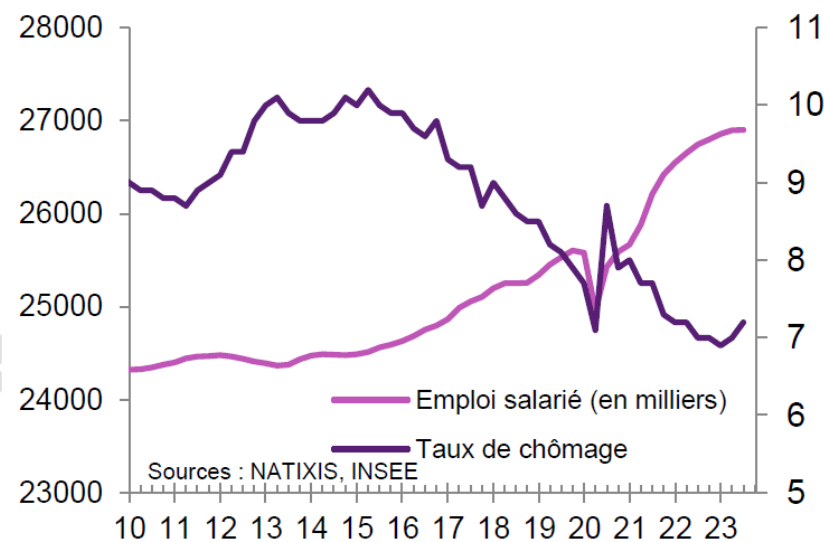
En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

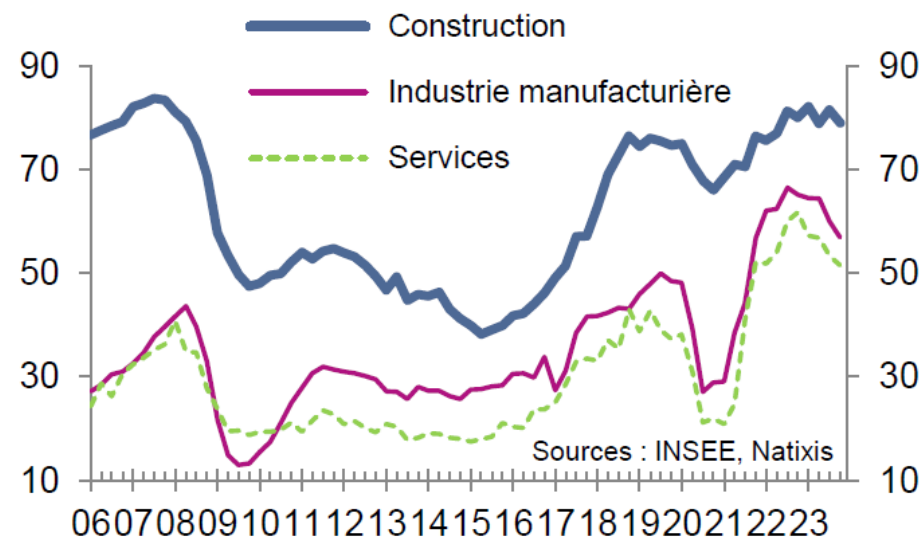
**France : évolution de l'emploi par secteur
(Base 100= T4-2019)**



Emploi salarié & taux de chômage



**France : difficultés de recrutement
(% d'entreprises)**



France :

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

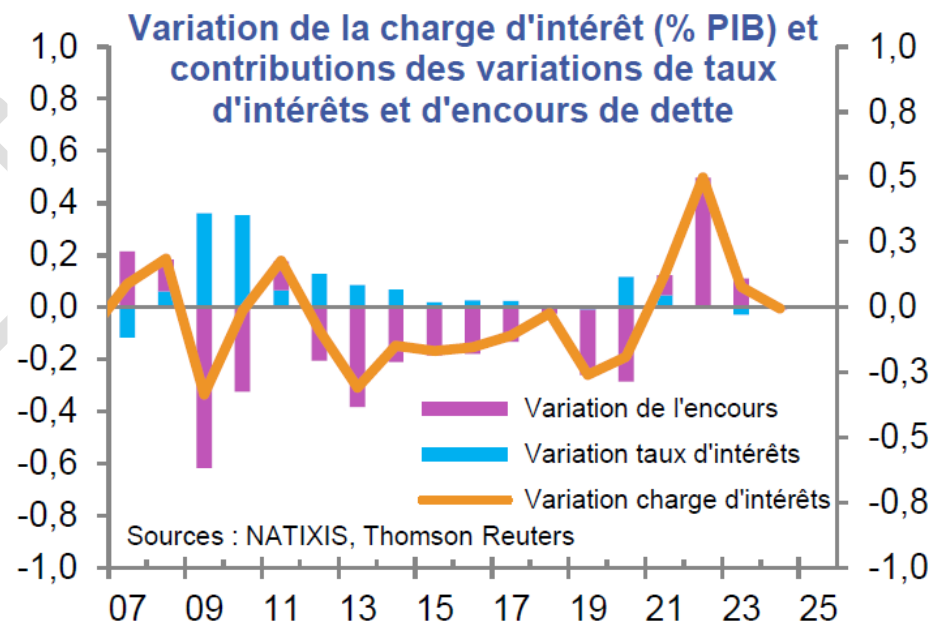
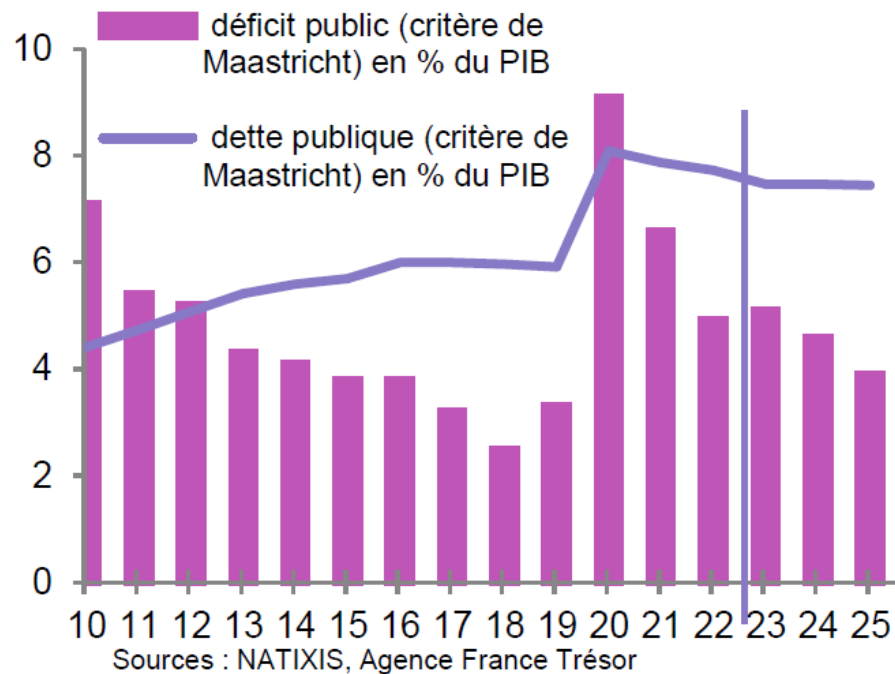
D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Dette et déficit publics (% PIB)

Prévisions du gouvernement



Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dettes publiques	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

Les principales mesures relatives aux Collectivités Locales

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

Néanmoins le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

- Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement,
- Création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales,
- Instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants,
- Généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale...

Le contexte des finances locales en 2024

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

Finances des départements 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,0 Mds€,	-1,5%
Dépenses de fonct.	63,4 Mds€,	+3,9%
Épargne brute	7,6 Mds€,	-31,2%
Investissement**	12,8 Mds€,	+4,9%
Encours de dette	30,7 Mds€,	-0,5%

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	30,8 Mds€,	+3,3%
Dépenses de fonct.	24,5 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,7%
Investissement**	14,2 Mds€,	+9,2%
Encours de dette	35,4 Mds€,	+3,4%

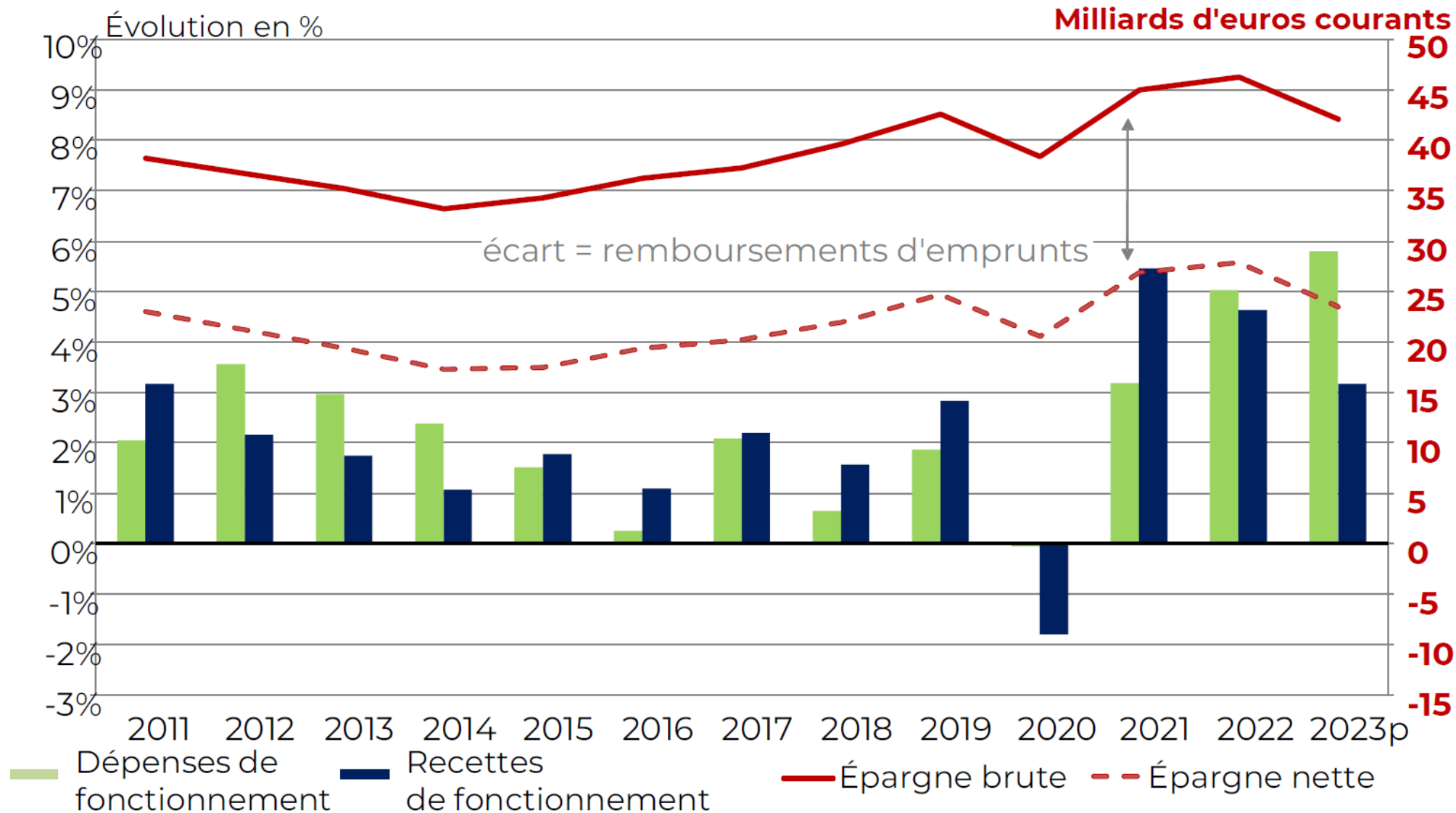
Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*

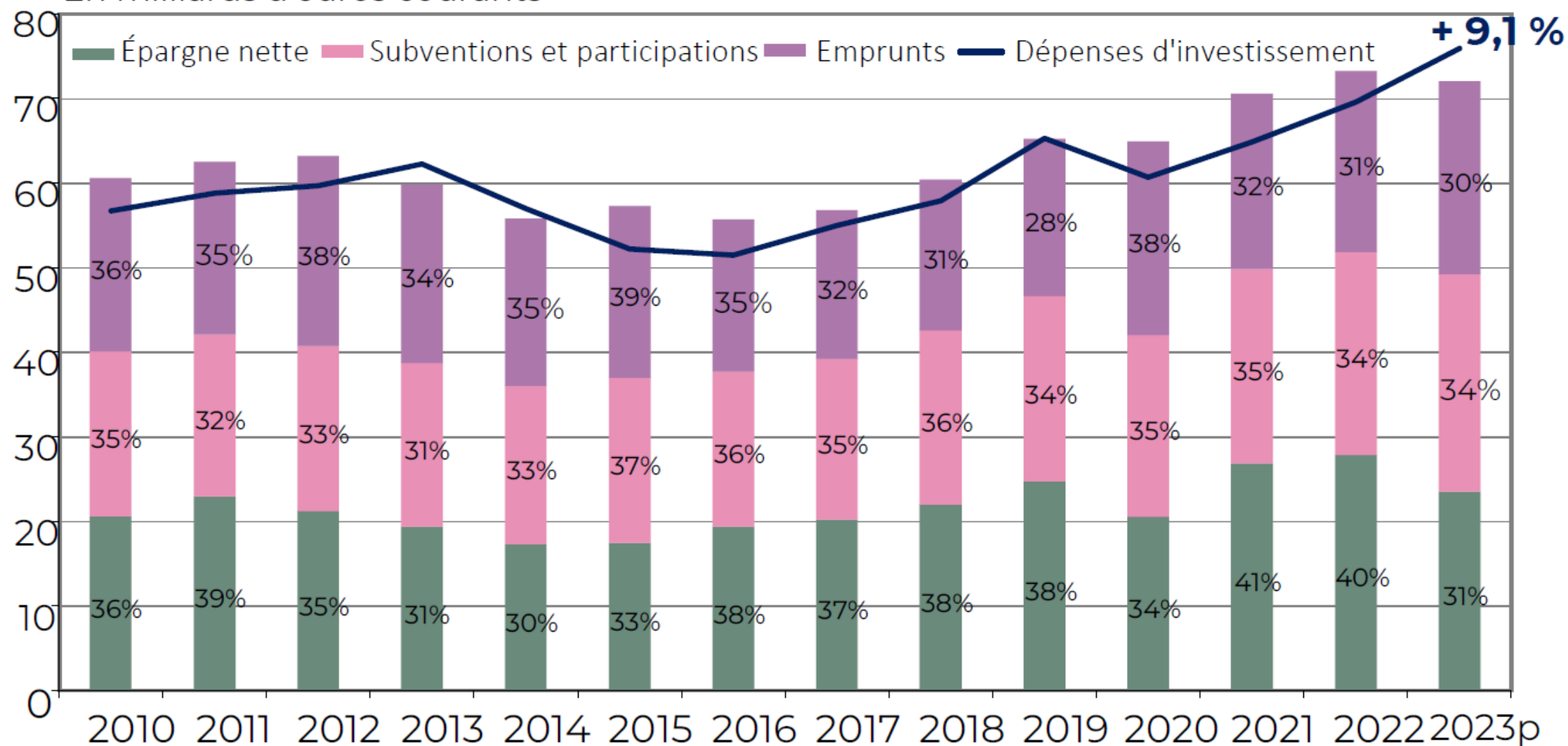
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Financement des investissements locaux

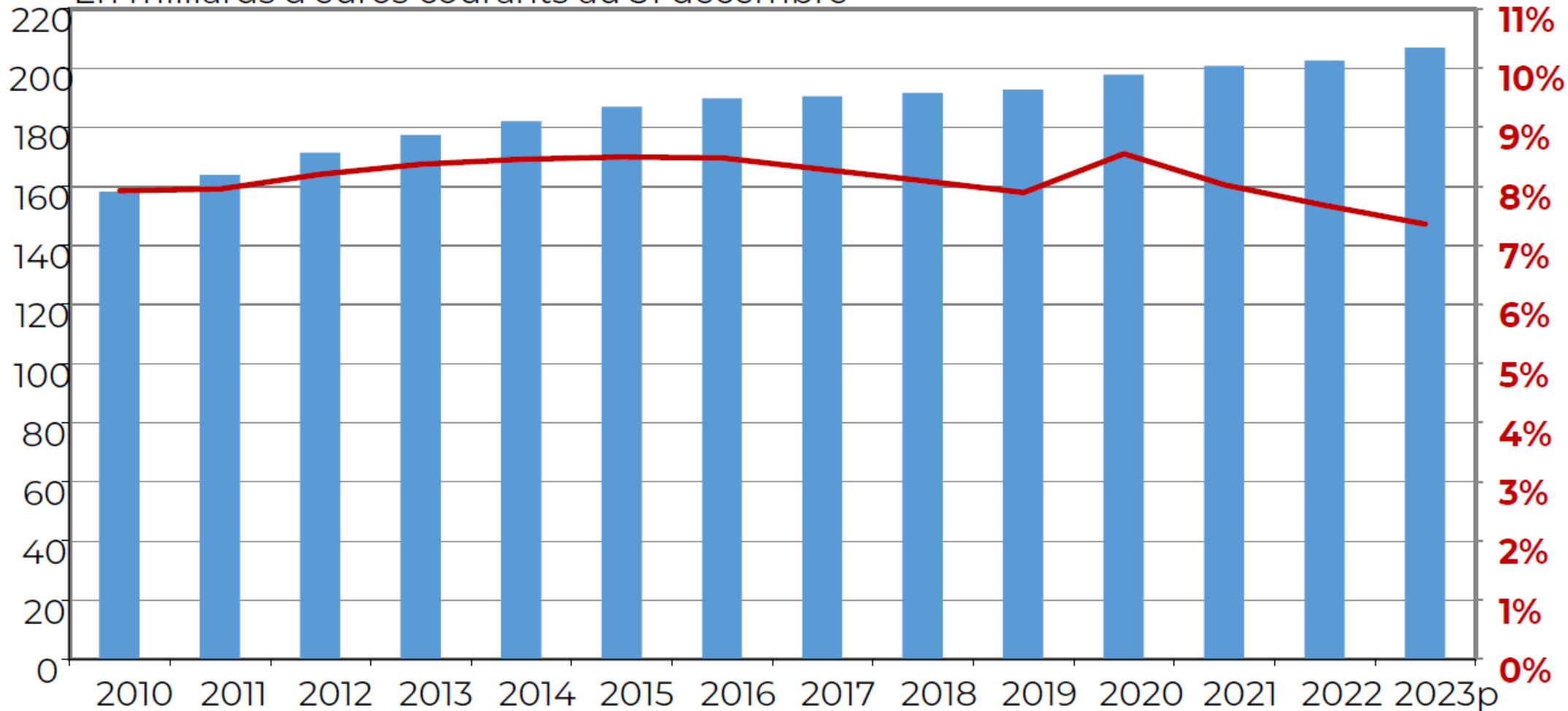
En milliards d'euros courants



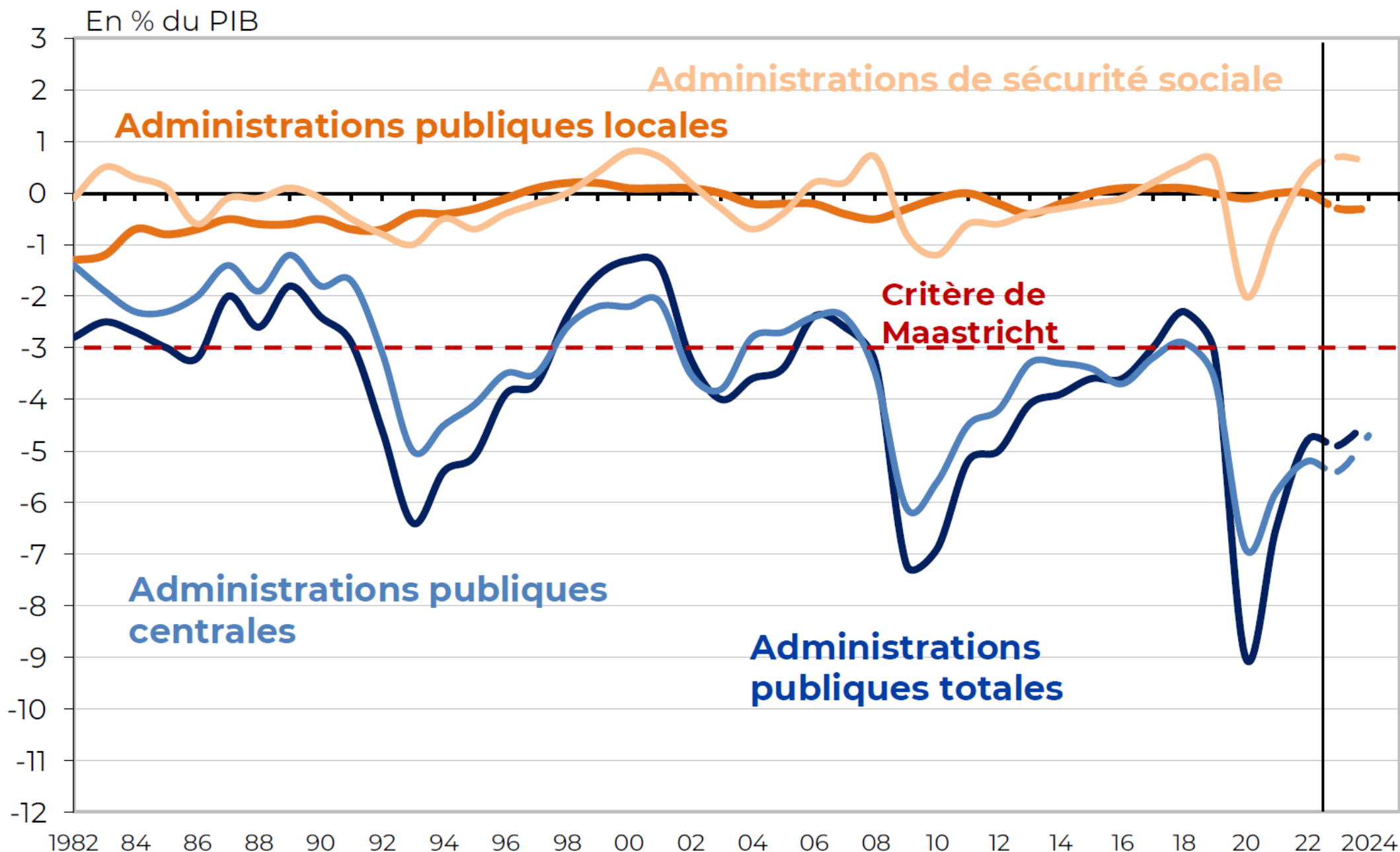
Encours de dette des collectivités locales

En milliards d'euros courants au 31 décembre

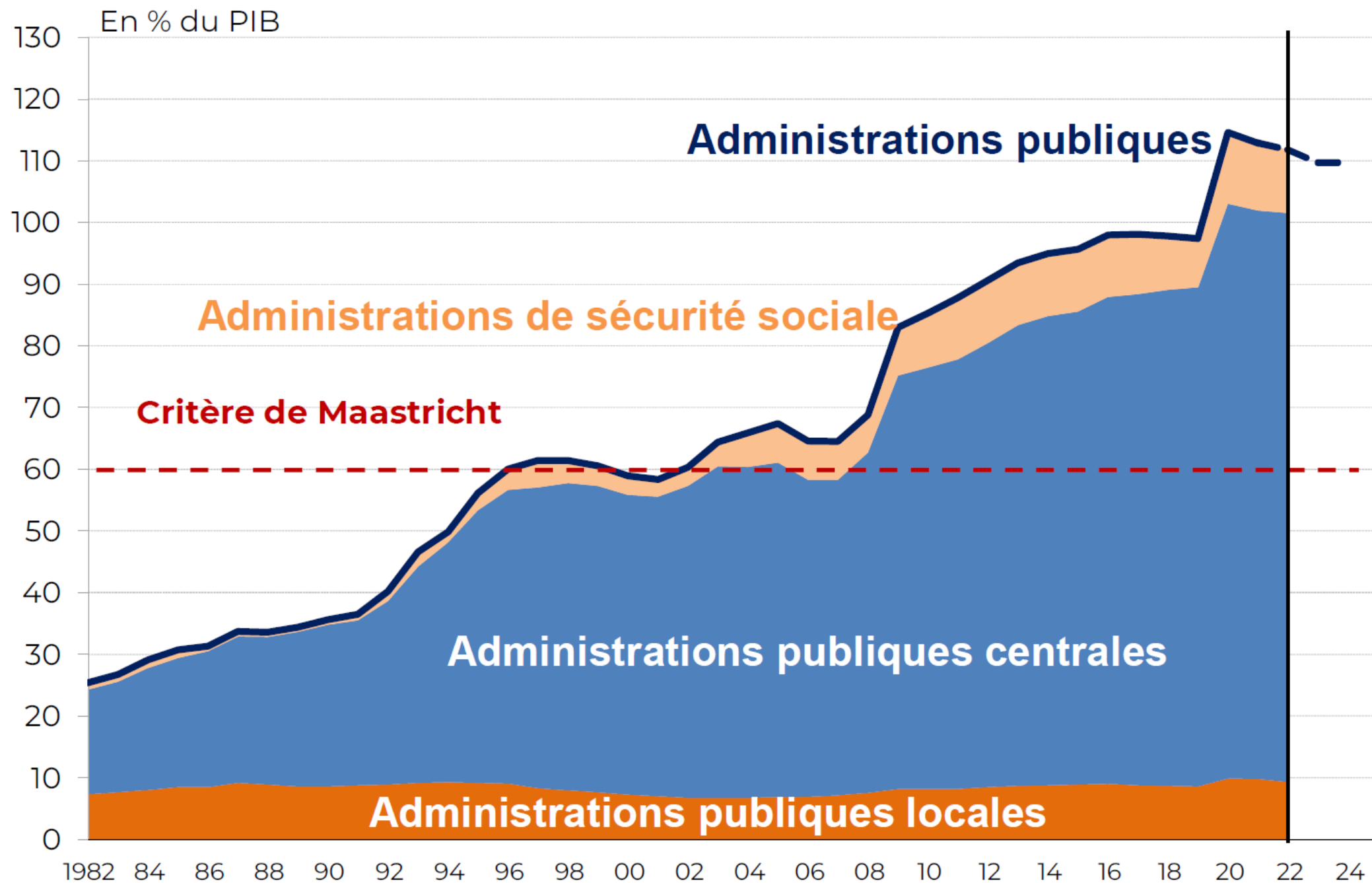
En % du PIB



Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



**La Loi de Programmation
des Finances Publiques
pour les années 2023 à 2027**

Projetée depuis 2022, la Loi de Programmation des Finances Publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de **budget vert**. La **dette verte** apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Epargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

**Les principales mesures
contenues dans la Loi de Finances Initiale pour 2024
(publiée au Journal Officiel du 30.12.2022)**

Cadre macroéconomique

La Loi de Finances 2024 est bâtie sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume. Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation, désormais bien engagé :

- à travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023, à hauteur de +3,7 % contre +6,1 % annoncés en début d'année – étant entendu qu'une régularisation interviendra en tout état de cause début 2024, au regard du chiffre définitif. L'explication semble toutefois moins venir du dynamisme de la TVA collectée, conforme à la prévision initiale, que d'une augmentation des remboursements et dégrèvements effectués en direction des entreprises cette année ;
- également via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé depuis 2018 sur l'IPCH constaté en glissement annuel au mois de novembre et qui s'élève donc à +3,8 % en 2024. Si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu diserte sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume, tout en reconduisant le traditionnel encadrement pluriannuel des dotations d'État (voir sur ce point la fiche qui lui est spécifiquement consacrée). Cette seconde mesure est d'ailleurs appliquée avec souplesse par le PLF, qui limite à -67 millions d'euros (M€) la ponction opérée sur les variables d'ajustement en 2024

« Verdissement » affiché des finances locales

Deux mesures sont prévues à cet effet :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser;
- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Au-delà de l'effet d'affichage, ces dispositions augurent peut-être de quelques évolutions dans la gestion des investissements et des emprunts locaux, avec le souci croissant d'en justifier la destination. À noter qu'au passage – sans lien avec les objectifs précités – l'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026, là où tout le monde attendait plutôt 2024.

L'autre disposition importante concerne la majoration du « fonds vert », dont le montant global est porté de 2 à 2,5 milliards d'euros (Md€), dont 1,1 Md€ de crédits ouverts sur 2024

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2** milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

En Mds € - A périmètre courant

LFI 2024 : 105,2
(LFI 2023 : 103,8)

Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
----------------------	----------------	--	--------------



**Transferts financiers hors fiscalité
transférée et apprentissage** 2024 : 68,2
(2023 : 67,2)

Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
----------------------------------	----------	-----------------------------	--------------	----------------------	--------------



Fonds vert	2,5 (2)
------------	------------

**Concours financiers de l'État
aux collectivités locales** 2024 : 54,2
(2023 : 53)

Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à **45** milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €. De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de **47** millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à **212** millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de **24,7** millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1** millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La Loi de finances modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021. La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

Réforme de la dotation élu local (DPEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à **123,5** millions € pour 2024.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la Loi de Finances offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de

CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore

compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La Loi de Finances assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La Loi de Finances crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 %

et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Fraction de TVA

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La Loi de Finances indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La Loi de Finances offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

Energie - Bouclier tarifaire

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/MWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024
-

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.		
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur.		

©La Banque Postale

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité.

Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La Loi de Finances généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

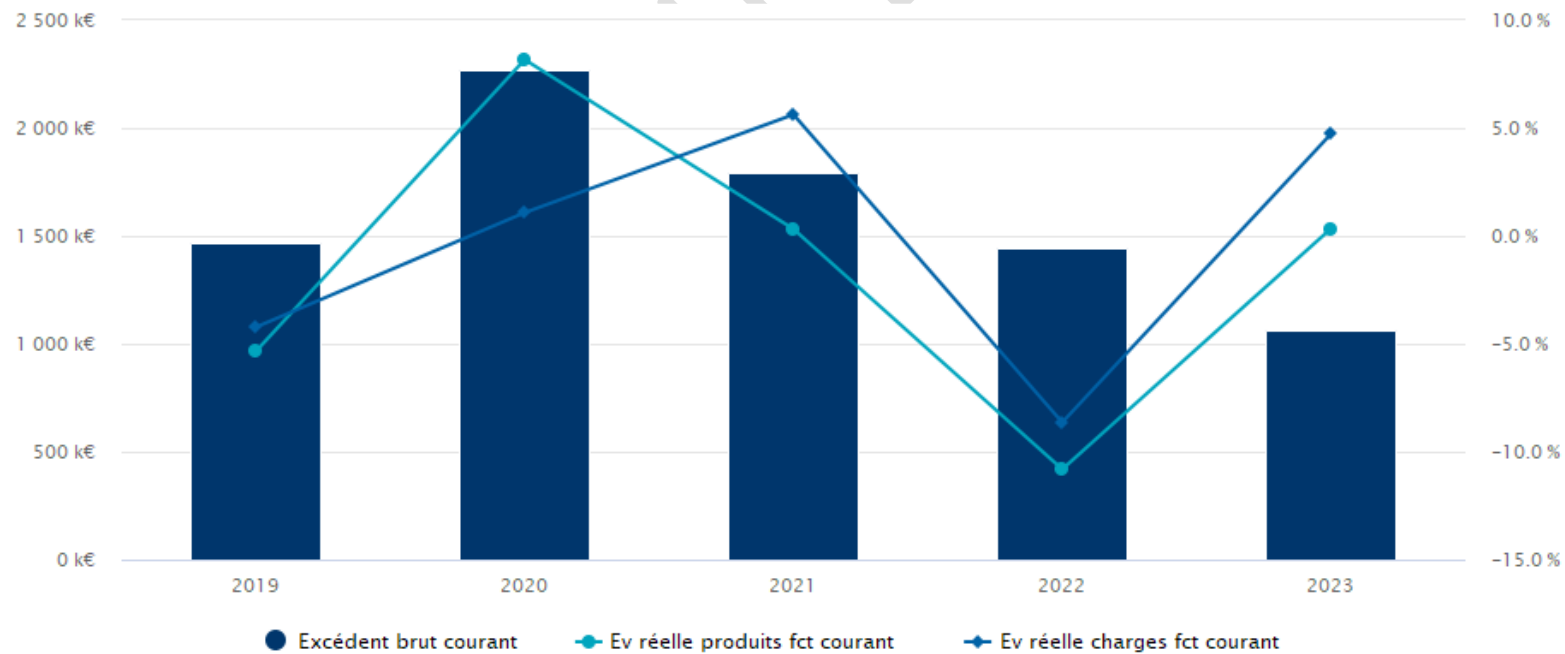
**ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE
(2019/2023)
DU BUDGET PRINCIPAL**

Chaîne de l'épargne

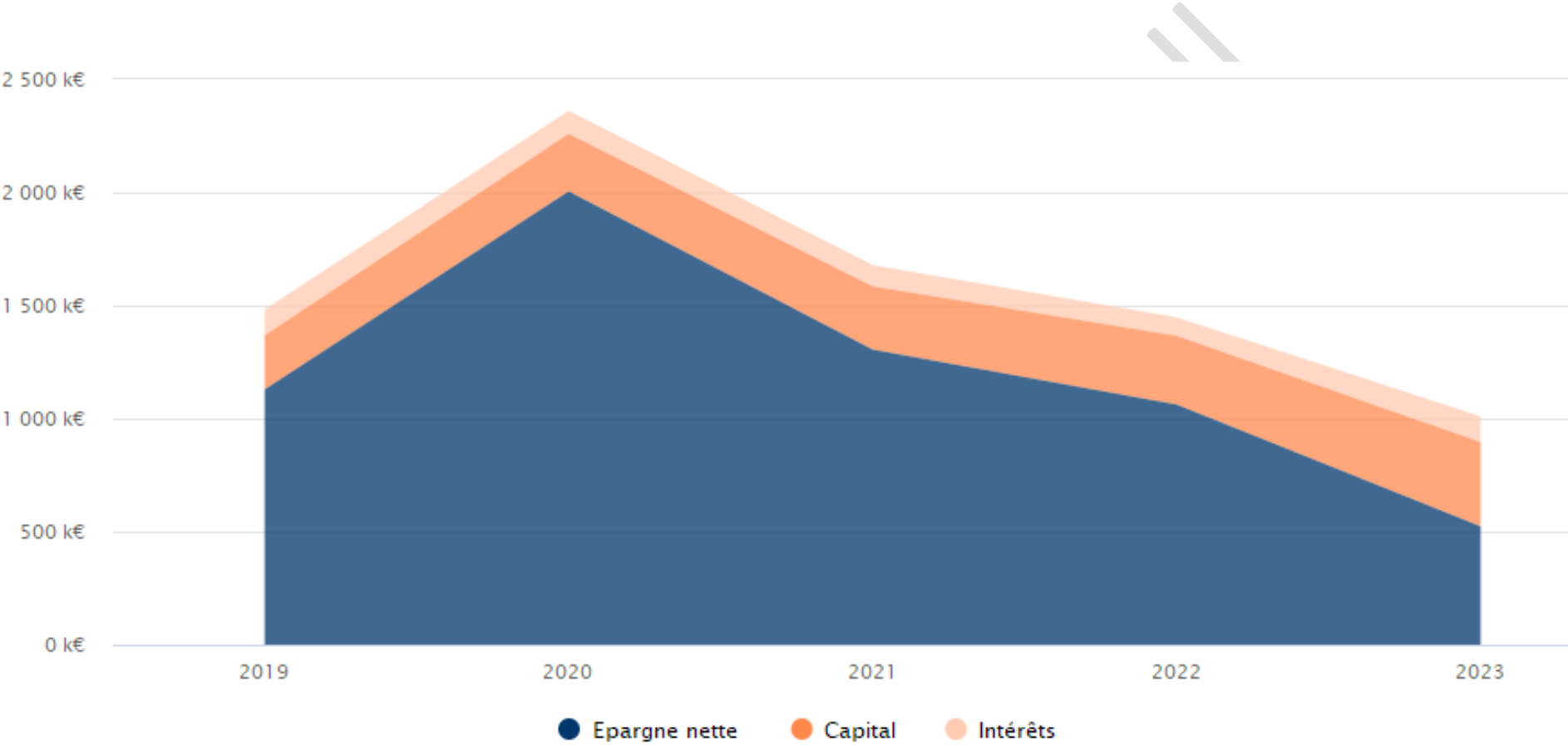
k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	10 989	11 911	12 140	11 401	11 989
- Charges de fct. courant	9 519	9 641	10 346	9 953	10 924
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 470	2 270	1 794	1 448	1 065
+ Solde exceptionnel large	12	92	- 115	0	- 55
= Produits exceptionnels larges*	16	137	35	1	2
- Charges exceptionnelles larges*	4	45	150	1	57
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 482	2 362	1 679	1 448	1 010
- Intérêts	114	102	94	82	114
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 368	2 260	1 585	1 366	896
- Capital	240	255	280	304	373
= EPARGNE NETTE (EN)	1 129	2 005	1 305	1 062	523

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut courant



Marges d'épargne

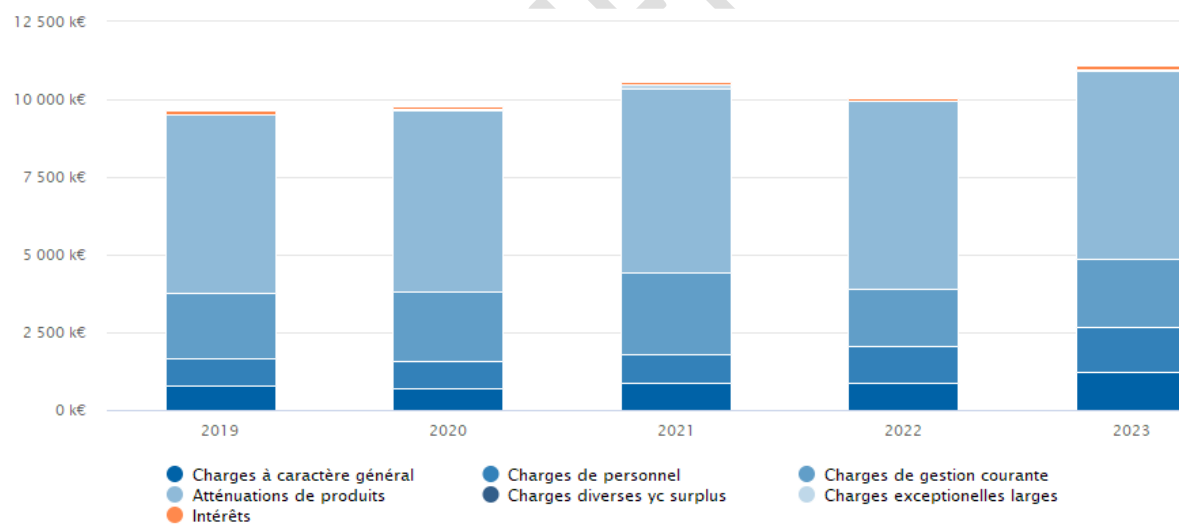


Montant des charges de fonctionnement

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fonctionnement courant strictes	3 755	3 796	4 440	3 912	4 872
Charges à caractère général	808	718	891	881	1 215
Charges de personnel	874	877	920	1 180	1 456
Autres charges de gestion courante (*)	2 074	2 201	2 629	1 851	2 201
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	5 764	5 845	5 906	6 041	6 052
Régularisation sur fraction TVA-TH n°					0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE					
Attribution de compensation versée	5 498	5 537	5 561	5 709	5 676
Attribution de compensation CPS					
Dotation de solidarité communautaire	200	300	335	329	335
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0
Contribution FPIC	66	8	0	0	0
Versement FNGIR	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0
Pénalité contractualisation	0	0	0		
Solde atténuations de produits	0	0	10	3	41
Charges fonctionnement courant	9 519	9 641	10 346	9 953	10 924
Charges exceptionnelles larges *	4	45	150	1	57
Charges fonctionnement hors intérêts	9 523	9 686	10 496	9 954	10 981
Intérêts	114	102	94	82	114
Charges de fonctionnement	9 637	9 788	10 590	10 036	11 095

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Charges de fonctionnement



Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Charges fonctionnement courant strictes	6,7%	1,1%	17,0%	-11,9%	24,5%
Charges à caractère général	10,7%	-11,1%	24,1%	-1,1%	37,9%
Charges de personnel	13,6%	0,3%	4,9%	28,3%	23,4%
Autres charges de gestion courante (1	1,5%	6,1%	19,4%	-29,6%	18,9%
Autres charges fonctionnement coura	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	1,2%	1,4%	1,0%	2,3%	0,2%
Régularisation sur fraction TVA-TH n-	0,0%				
Régularisation sur fraction TVA-CVAE	0,0%				
Attribution de compensation versée	0,8%	0,7%	0,4%	2,7%	-0,6%
Attribution de compensation CPS	0,0%				
Dotation de solidarité communautair	13,8%	50,0%	11,7%	-1,8%	1,8%
Reversements conventionnels versés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	-100,0%	-88,5%	-100,0%	0,0%	0,0%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement fiscal CRFP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde atténuations de produits	0,0%	0,0%	2198,9%	-70,0%	1266,7%
Charges fonctionnement courant	3,5%	1,3%	7,3%	-3,8%	9,8%
Charges exceptionnelles larges *	99,9%	1160,7%	233,3%	-99,3%	5600,0%
Charges fonctionnement hs intérêts	3,6%	1,7%	8,4%	-5,2%	10,3%
Intérêts	0,0%	-10,5%	-7,8%	-12,8%	39,0%
Charges de fonctionnement	3,6%	1,6%	8,2%	-5,2%	10,6%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution réelle des charges de fonctionnement (hors inflation)

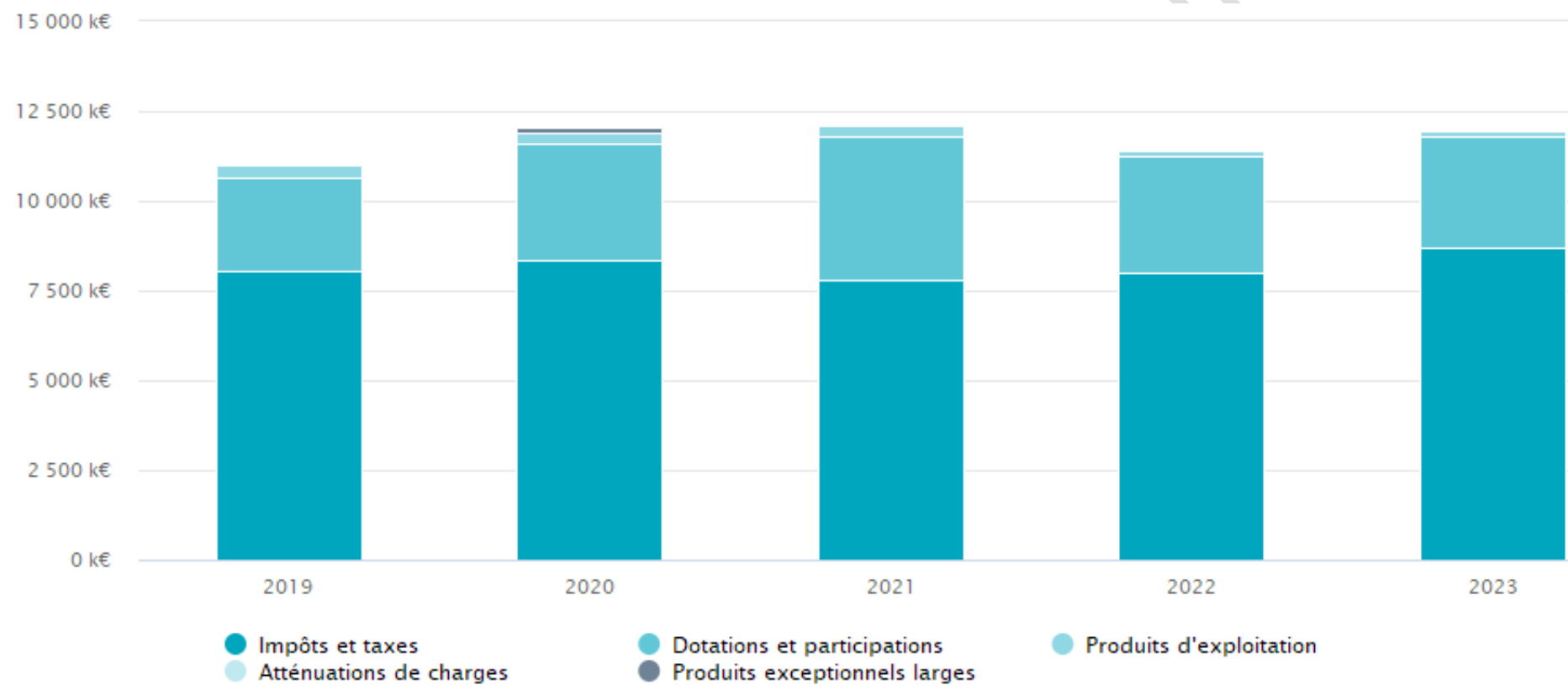
	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Charges fonctionnement courant strictes	3,7%	0,9%	15,1%	-16,3%	18,8%
Charges à caractère général	7,6%	-11,3%	22,1%	-6,1%	31,6%
Charges de personnel	10,4%	0,1%	3,3%	21,8%	17,7%
Autres charges de gestion courante (1	-1,4%	5,9%	17,6%	-33,1%	13,5%
Autres charges fonctionnement coura	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	-1,7%	1,2%	-0,5%	-2,9%	-4,4%
Régularisation sur fraction TVA-TH n-	0,0%				
Régularisation sur fraction TVA-CVAE	0,0%				
Attribution de compensation versée	-2,1%	0,5%	-1,1%	-2,5%	-5,1%
Attribution de compensation CPS	0,0%				
Dotation de solidarité communautair	10,5%	49,7%	9,9%	-6,7%	-2,8%
Reversements conventionnels versés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contribution FPIC	-100,0%	-88,5%	-100,0%	0,0%	0,0%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prélèvement fiscal CRFP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde atténuations de produits	0,0%	0,0%	2162,6%	-71,5%	1204,1%
Charges fonctionnement courant	0,5%	1,1%	5,6%	-8,6%	4,7%
Charges exceptionnelles larges *	94,2%	1158,2%	228,1%	-99,4%	5338,9%
Charges fonctionnement hs intérêts	0,7%	1,5%	6,7%	-9,9%	5,3%
Intérêts	-2,9%	-10,7%	-9,3%	-17,2%	32,7%
Charges de fonctionnement	0,6%	1,4%	6,5%	-10,0%	5,5%
* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)					
Inflation budgétaire	2,95%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%

Montant des produits de fonctionnement

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant stricts	10 975	11 900	12 113	11 383	11 961
Impôts et taxes	8 070	8 351	7 807	7 992	8 712
Contributions directes	7 520	8 350	4 963	2 903	5 080
Attribution de compensation reçu	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels reçus	166	238	240	245	428
Reversement FNGIR	57	56	56	57	39
Attribution FPIC	324	342	356	287	335
TEOM	0	0	0	0	0
Versement mobilité	0	0	0	0	0
Taxe Gemapi	0	0	0	0	0
Fraction TVA-TH			1 110	1 095	1 226
Fraction TVA-CVAE					1 602
Solde impôts et taxes	2	- 635	1 082	3 405	2
Dotations et participations	2 586	3 235	3 977	3 247	3 085
DGF	1 944	1 979	2 008	2 020	2 014
FCTVA fct	0	0	0	0	2
Compensations fiscales	38	81	814	794	888
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
DCRTP	27	25	26	0	103
Dotation COVID		0	0	0	
Dotation filet de sécurité				0	0
Solde participations diverses	577	1 150	1 129	433	78
Autres produits fonctionnement courant	319	314	329	144	164
Produits des services	36	31	30	67	98
Produits de gestion	283	283	299	77	66
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	14	11	27	18	28
Produits fonctionnement courant	10 989	11 911	12 140	11 401	11 989
Produits exceptionnels larges *	16	137	35	1	2
Produits de fonctionnement	11 005	12 048	12 175	11 402	11 991

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Produits de fonctionnement



Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Produits fonctionnement courant stricts	2,2%	8,4%	1,8%	-6,0%	5,1%
Impôts et taxes	1,9%	3,5%	-6,5%	2,4%	9,0%
Contributions directes	-9,3%	11,0%	-40,6%	-41,5%	75,0%
Attribution de compensation reçu	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversements conventionnels reçu	26,8%	43,6%	0,8%	2,1%	74,7%
Reversement FNGIR	-9,1%	-1,8%	0,0%	1,4%	-31,4%
Attribution FPIC	0,8%	5,5%	3,9%	-19,3%	16,6%
TEOM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement mobilité	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe Gemapi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fraction TVA-TH	5,1%			-1,4%	12,0%
Fraction TVA-CVAE	0,0%				
Solde impôts et taxes	1,3%	-29563,3%	-270,3%	214,7%	-99,9%
Dotations et participations	4,5%	25,1%	22,9%	-18,4%	-5,0%
DGF	0,9%	1,8%	1,5%	0,6%	-0,3%
FCTVA fct	56,4%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Compensations fiscales	120,2%	114,7%	903,3%	-2,5%	11,8%
Compensations pertes bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation divers	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DCRTP	39,5%	-8,2%	2,1%	-100,0%	0,0%
Dotation COVID	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
Dotation filet de sécurité	0,0%				0,0%
Solde participations diverses	-39,4%	99,4%	-1,8%	-61,7%	-82,0%
Autres produits fonctionnement coura	-15,3%	-1,6%	4,8%	-56,2%	13,9%
Produits des services	28,3%	-14,4%	-3,2%	123,3%	46,3%
Produits de gestion	-30,5%	0,0%	5,7%	-74,2%	-14,3%
Produits divers d'exploitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	18,5%	-22,6%	145,5%	-33,3%	55,6%
Produits fonctionnement courant	2,2%	8,4%	1,9%	-6,1%	5,2%
Produits exceptionnels larges *	-40,4%	765,9%	-74,5%	-97,1%	100,0%
Produits de fonctionnement	2,2%	9,5%	1,1%	-6,3%	5,2%

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Evolution réelle des produits de fonctionnement (hors inflation)

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Produits fonctionnement courant stricts	-0,8%	8,2%	0,2%	-10,8%	0,3%
Impôts et taxes	-1,0%	3,3%	-8,0%	-2,8%	4,0%
Contributions directes	-11,9%	10,8%	-41,5%	-44,5%	67,0%
Attribution de compensation reçu	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Reversements conventionnels reçu	23,1%	43,3%	-0,7%	-3,1%	66,7%
Reversement FNGIR	-11,7%	-2,0%	-1,6%	-3,7%	-34,5%
Attribution FPIC	-2,1%	5,3%	2,3%	-23,4%	11,3%
TEOM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Versement mobilité	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taxe Gemapi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fraction TVA-TH	0,0%			-6,3%	6,8%
Fraction TVA-CVAE	-4,6%				
Solde impôts et taxes	-1,6%	-29504,5%	-267,7%	198,8%	-99,9%
Dotations et participations	1,5%	24,8%	21,0%	-22,5%	-9,3%
DGF	-2,0%	1,6%	-0,1%	-4,4%	-4,9%
FCTVA fct	51,9%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Compensations fiscales	113,8%	114,3%	887,5%	-7,4%	6,7%
Compensations pertes bases	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds de péréquation divers	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DCRTP	35,5%	-8,3%	0,5%	-100,0%	0,0%
Dotation COVID	0,0%		0,0%	0,0%	0,0%
Dotation filet de sécurité	0,0%				0,0%
Solde participations diverses	-41,1%	99,0%	-3,3%	-63,6%	-82,8%
Autres produits fonctionnement coura	-17,8%	-1,8%	3,1%	-58,4%	8,7%
Produits des services	24,6%	-14,6%	-4,7%	112,1%	39,6%
Produits de gestion	-32,5%	-0,2%	4,0%	-75,5%	-18,2%
Produits divers d'exploitation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de charges	15,1%	-22,8%	141,6%	-36,7%	48,4%
Produits fonctionnement courant	-0,7%	8,2%	0,3%	-10,8%	0,3%
Produits exceptionnels larges *	-42,1%	764,1%	-74,9%	-97,3%	90,8%
Produits de fonctionnement	-0,8%	9,3%	-0,5%	-11,1%	0,3%

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

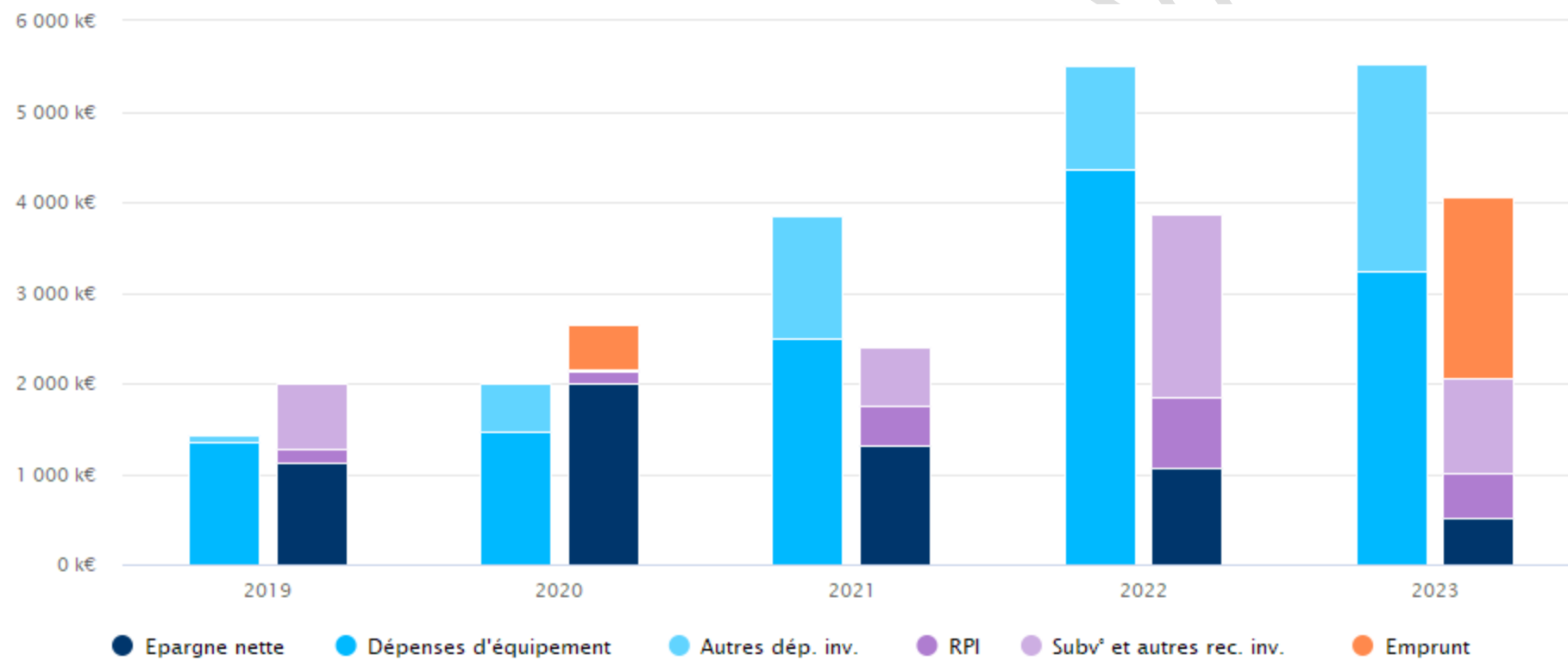
Inflation budgétaire	2,95%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Financement de l'investissement

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors dette	1 433	1 991	3 847	5 503	5 521
Dépenses d'équipement	1 346	1 463	2 500	4 360	3 229
Opération pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	87	528	1 347	1 143	2 292
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors annuité	1 433	1 991	3 847	5 503	5 521
Financement des investissements	2 005	2 650	2 397	3 873	4 065
Epargne nette	1 129	2 005	1 305	1 062	523
Ressources propres d'investissement (	144	126	444	789	478
FCTVA	22	68	387	499	369
Produits des cessions	4	0	0	0	43
AC Investissement	0	0	0	0	0
Diverses RPI	119	58	57	290	66
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	0	0	1	1 993	174
Subventions yc DETR / DSIL	733	29	647	29	890
Emprunt	0	490	0	0	2 000
Variation du résultat global de clôture	571	659	- 1 420	- 1 630	- 1 456

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat global de clôture (RGC)	1 551	2 205	636	777	- 677

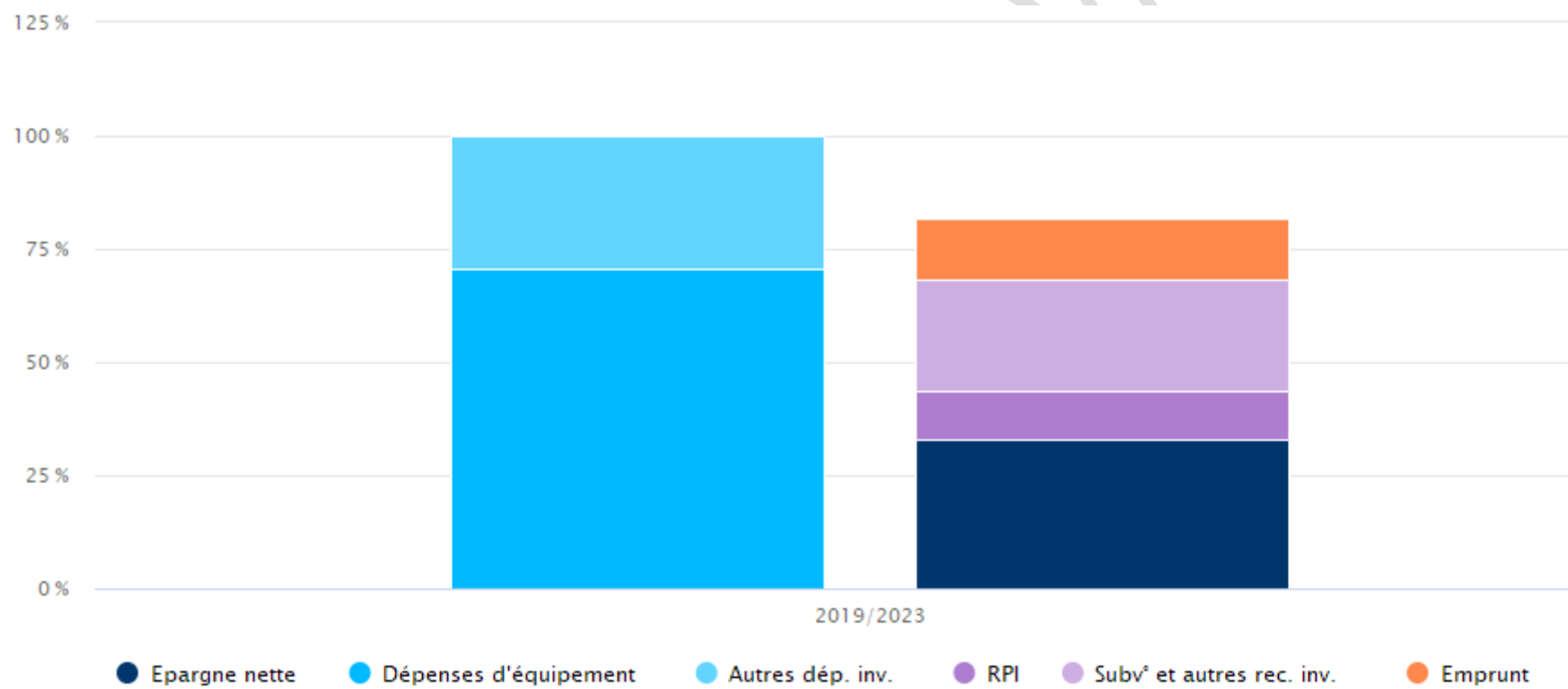
Financement de l'investissement



Structure moyenne du financement de l'investissement

Moyenne 2019/2023	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	3 659	67,77	100,0%
Dépenses d'équipement	2 580	47,78	70,5%
Opération pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'investissement	1 079	19,99	29,5%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Dépenses d'investissement hors annuité	3 659	67,77	100,0%
Financement des investissements	2 998	55,53	81,9%
Epargne nette	1 205	22,31	32,9%
Ressources propres d'investissement (	396	7,34	10,8%
FCTVA	269	4,98	7,3%
Produits des cessions	9	0,17	0,3%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Diverses RPI	118	2,18	3,2%
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	434	8,03	11,8%
Subventions yc DETR / DSIL	466	8,62	12,7%
Emprunt	498	9,22	13,6%
Variation du résultat global de clôture	- 655	- 12,14	-17,9%
Moyenne 2019/2023	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	898	16,64	24,6%

Financement de l'investissement



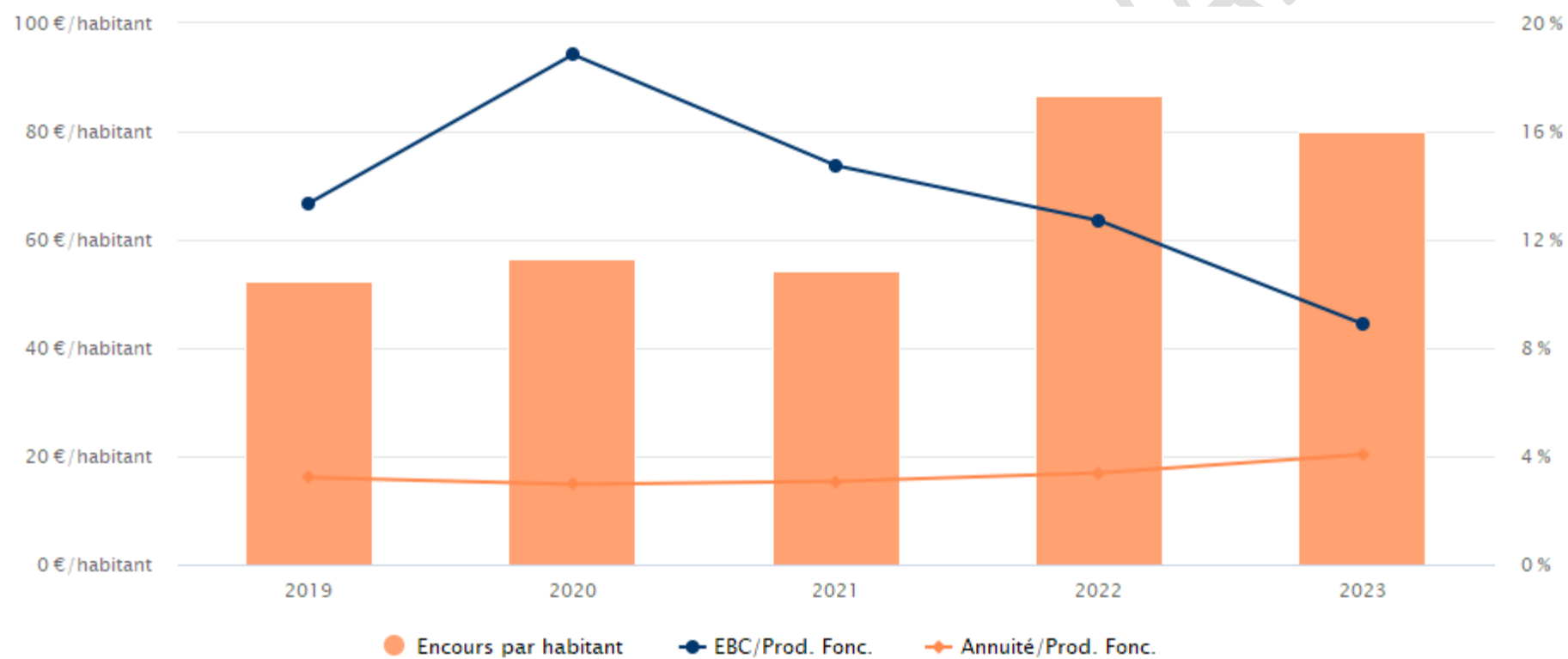
Ratios

	2019	2020	2021	2022	2023
Excéd. brut courant / Produits de fonction	13,4%	18,8%	14,7%	12,7%	8,9%
Epargne de gestion / Produits de fonction	13,5%	19,6%	13,8%	12,7%	8,4%
Epargne brute / Produits de fonctionneme	12,4%	18,8%	13,0%	12,0%	7,5%
Epargne nette / Produits de fonctionneme	10,3%	16,6%	10,7%	9,3%	4,4%
Epargne nette / Dépenses Investissement	78,7%	100,7%	33,9%	19,3%	9,5%
Emprunt / Dépenses Investissement (hors	0,0%	24,6%	0,0%	0,0%	36,2%
Encours corrigé au 31.12 / Produits de for	25,9%	25,6%	24,3%	40,5%	35,6%
Annuité / Produits de fonctionnement	3,2%	3,0%	3,1%	3,4%	4,1%

Indicateurs

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice RPI	8,9	16,9	3,9	2,3	2,1
Epargne brute / DAP	4,1	0,0	2,6	2,4	- 20,4
Encours au 31.12 / Epargne brute	2,1	1,4	1,9	3,4	4,8
Encours au 31.12 / habitant	52,5	56,6	54,4	86,6	80,0
<i>RPI = Ressources propres d'investissement (FCTVA, Cessions, ...)</i>					
<i>Indice RPI (IRPI) = (Epnette + RPI) / RPI</i>					

Ratios et indicateurs



Taux d'imposition intercommunaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH	1,87%	1,87%	1,87%	1,87%	1,87%
Taux FB	1,98%	1,98%	1,98%	1,98%	1,98%
Taux FNB	5,24%	5,24%	5,24%	5,24%	5,24%
Taux CFE	22,84%	22,84%	22,84%	22,84%	22,84%

Evolution	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Bases nettes d'imposition

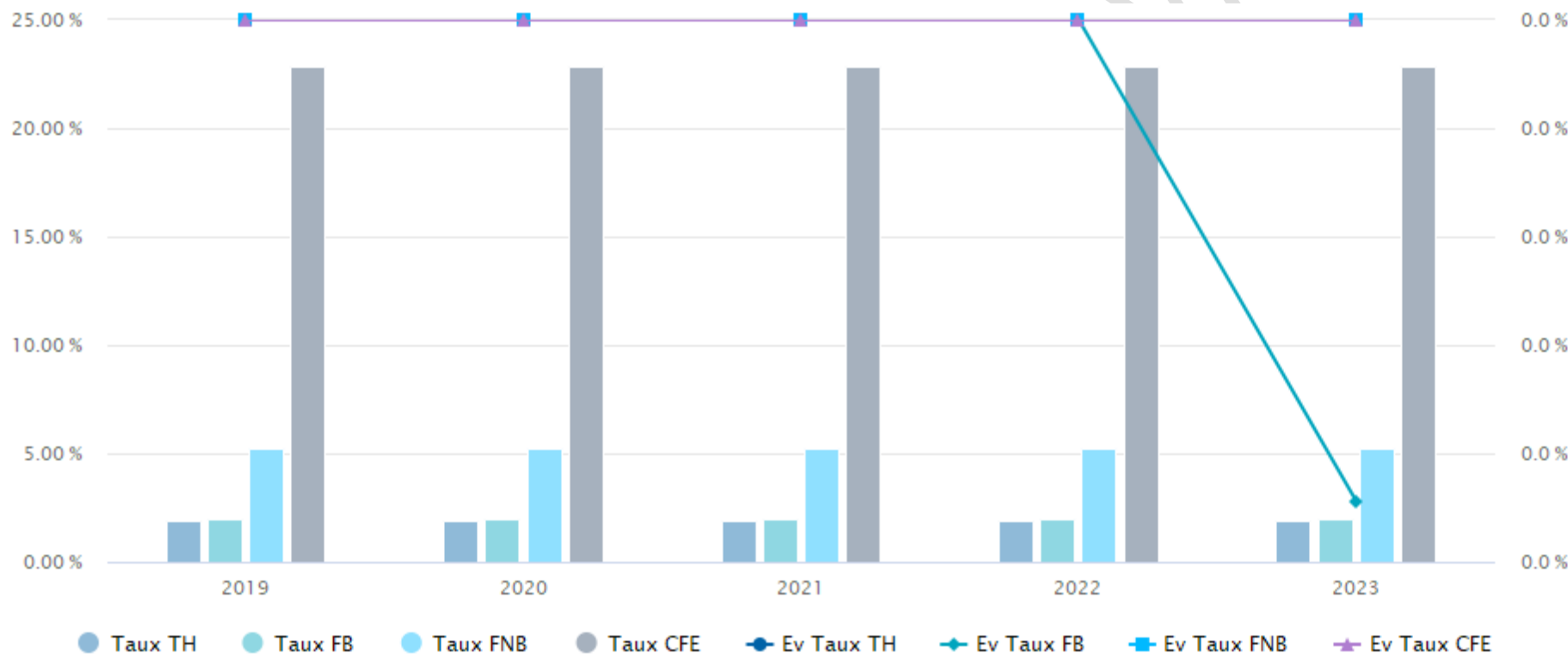
k€	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	57 908	58 652	1 792	1 778	3 321
dont base résidences secondaires	1 328	1 480	1 792	1 778	2 454
Base nette FB	54 065	54 970	52 860	54 186	57 913
Base nette FNB	343	316	317	324	339
Base nette CFE	13 210	13 900	11 471	4 285	12 279

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Base nette TH	-51,1%	1,3%	-96,9%	-0,8%	86,8%
dont base résidences secondaires	16,6%	11,4%	21,1%	-0,8%	38,0%
Base nette FB	1,7%	1,7%	-3,8%	2,5%	6,9%
Base nette FNB	-0,3%	-7,9%	0,2%	2,2%	4,6%
Base nette CFE	-1,8%	5,2%	-17,5%	-62,6%	186,6%

Evolution physique	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Base nette TH	-52,4%	0,4%	-97,0%	-4,0%	74,4%
dont base résidences secondaires	13,3%	10,4%	20,8%	-4,0%	28,9%
Base nette FB	-0,8%	0,5%	-4,1%	-0,4%	0,8%
Base nette FNB	-3,2%	-9,0%	0,0%	-1,2%	-2,3%
Base nette CFE	-3,3%	4,5%	-17,8%	-63,3%	177,0%

<i>Indice d'actualisation TH</i>	<i>1,029</i>	<i>1,009</i>	<i>1,002</i>	<i>1,034</i>	<i>1,071</i>
<i>Indice d'actualisation FB</i>	<i>1,029</i>	<i>1,012</i>	<i>1,002</i>	<i>1,034</i>	<i>1,071</i>
<i>Indice d'actualisation CFE</i>	<i>1,004</i>	<i>1,003</i>	<i>1,005</i>	<i>1,005</i>	<i>1,004</i>

Evolution des taux d'imposition intercommunaux



Analyse des bases de CFE

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Etablissements industriels : Comptable av	5 129	5 379	6 132	4 478	6 489
+ autres locaux prof, comm	7 300	7 161	6 833	2 407	7 295
= Part Foncier	12 429	12 540	12 965	6 885	13 784
+ Excédent bases minimum	1 304	1 636	1 893	440	2 281
= Base brute large CFE	13 734	14 176	14 858	7 325	16 065
Base nette CFE	13 210	13 900	11 471	4 285	12 279

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Etablissements industriels : Comptable av	6,1%	4,9%	14,0%	-27,0%	44,9%
+ autres locaux prof, comm	0,0%	-1,9%	-4,6%	-64,8%	203,1%
= Part Foncier	2,6%	0,9%	3,4%	-46,9%	100,2%
+ Excédent bases minimum	15,0%	25,4%	15,7%	-76,8%	418,4%
= Base brute large CFE	4,0%	3,2%	4,8%	-50,7%	119,3%
Base nette CFE	-1,8%	5,2%	-17,5%	-62,6%	186,6%

Evolution physique	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Etablissements industriels : Comptable av	3,0%	3,6%	13,8%	-29,4%	35,3%
+ autres locaux prof, comm	-0,4%	-2,2%	-5,1%	-64,9%	201,8%
= Part Foncier	0,7%	0,2%	3,0%	-47,9%	91,1%
+ Excédent bases minimum	11,7%	23,9%	15,5%	-77,5%	384,0%
= Base brute large CFE	2,0%	2,5%	4,4%	-51,7%	109,1%
Base nette CFE	-3,3%	4,5%	-17,8%	-63,3%	177,0%

<i>Indice d'actualisation CFE</i>	<i>1,004</i>	<i>1,003</i>	<i>1,005</i>	<i>1,005</i>	<i>1,004</i>
-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Transposition des impositions directes

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Contributions directes	7 520	8 350	4 963	2 903	5 080
Impôts ménages	2 171	2 202	1 097	1 123	1 227
Produit de CFE	3 017	3 175	2 620	979	2 805
Ajustement produit fiscal (périmètre)	24	26	15	1 659	5
Produit de la CVAE	1 539	1 570	1 385	0	
Produit de l'IFER	251	260	273	252	321
Taxe additionnelle FNB	46	34	35	40	40
Produit de la TASCOM	419	438	537	484	559
Rôles supplémentaires	54	646	- 998	- 1 634	124
+ Fonds de péréquation fiscaux	259	335	356	287	335
Solde FPIC	259	335	356	287	335
- Reversements fiscaux nets	- 166	- 238	- 240	- 245	- 428
+ compensation pertes de bases	0	0	0	0	0
+ compensation fiscales	38	81	814	794	888
Compensations TP / CFE / CVAE	2	44	761	739	824
Compensations ménages	36	37	53	55	64
Ajustement compensations					
- Dotation communautaire nette	5 698	5 837	5 896	6 038	6 011
DC versée (budgétaire)	5 698	5 837	5 896	6 038	6 011
Attribution de compensation ver	5 498	5 537	5 561	5 709	5 676
DSC versée	200	300	335	329	335
- AC reçue	0	0	0	0	0
+ Dotation Globale Neutralisation	84	81	82	57	142
DCRTP	27	25	26	0	103
FNGIR	57	56	56	57	39
+ Fraction TVA-TH nette			1 110	1 095	1 226
+ Fraction TVA-CVAE nette					1 602
- Prélèvement fiscal RFP	0	0	0	0	0
= Produit fiscal large	2 369	3 248	1 669	- 657	3 690
Teom / Reom	0	0	0	0	0
Produit fiscal large + Teom / Reom	2 369	3 248	1 669	- 657	3 690

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Contributions directes	-9,3%	11,0%	-40,6%	-41,5%	75,0%
Produit fiscal large	11,7%	37,1%	-48,6%	-139,4%	-661,3%
Produit fiscal large + Teom / Reom	11,7%	37,1%	-48,6%	-139,4%	-661,3%

Evolution réelle	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Contributions directes	-11,9%	10,8%	-41,5%	-44,5%	67,0%
Produit fiscal large	8,5%	36,8%	-49,4%	-137,4%	-635,6%
Produit fiscal large + Teom / Reom	8,5%	36,8%	-49,4%	-137,4%	-635,6%
<i>Inflation budgétaire</i>	2,95%	0,20%	1,60%	5,30%	4,80%

Population

	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	54 282	54 462	54 448	53 337	53 416
Résidences secondaires	396	408	390	388	398
Majoration places de caravane*	0	0	0	0	0
Population DGF	54 678	54 870	54 838	53 725	53 814

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR BC en n-1

DGF

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base	188	199	204	188	181
Dotation de péréquation	429	472	486	562	549
Bonification (CC TPU)	0	0	0	0	0
Majoration (CC FA)	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité spontanée	616	670	689	750	729
Ecrêtement	42	36	0	8	0
Garantie	0	0	0	0	15
Garantie spécifique CU	0	0	0	0	0
Ajustement annuel	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité avant min	574	634	689	743	744
Contribution RFP	0	0	0	0	0
Dotation d'intercommunalité (DI)	574	634	689	743	744
Dotation de compensation (DC)*	1 370	1 345	1 319	1 277	1 270
DGF	1 944	1 979	2 008	2 020	2 014

(*) En 2011, la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASC

DGF et Compensations fiscales (Dotations larges)

k€	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1 944	1 979	2 008	2 020	2 014
+ Compensations fiscales	38	81	814	794	888
= Dotations larges	1 982	2 060	2 822	2 814	2 902

Evolutions

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Dotation d'intercommunalité avant minor	6,7%	10,4%	8,8%	7,8%	0,2%
Dotation d'intercommunalité (DIIdgf)	6,7%	10,4%	8,8%	7,8%	0,2%
Dotation de compensation (DC)	-1,9%	-1,8%	-2,0%	-3,1%	-0,6%
DGF	0,9%	1,8%	1,5%	0,6%	-0,3%
Compensations fiscales	120,2%	114,7%	903,3%	-2,5%	11,8%
Dotations larges	10,0%	3,9%	37,0%	-0,3%	3,1%

Evolution réelle (hors inflation)	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Dotation d'intercommunalité avant minor	3,6%	10,2%	7,0%	2,3%	-4,4%
Dotation d'intercommunalité (DIIdgf)	3,6%	10,2%	7,0%	2,3%	-4,4%
Dotation de compensation (DC)	-4,7%	-2,0%	-3,5%	-8,0%	-5,1%
DGF	-2,0%	1,6%	-0,1%	-4,4%	-4,9%
Compensations fiscales	113,8%	114,3%	887,5%	-7,4%	6,7%
Dotations larges	6,8%	3,7%	34,8%	-5,3%	-1,6%
<i>Inflation</i>	<i>2,95%</i>	<i>0,20%</i>	<i>1,60%</i>	<i>5,30%</i>	<i>4,80%</i>

Chaîne du financement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant (A)	10 989	11 911	12 140	11 401	11 989
Produits fonctionnement courant stricts	10 975	11 900	12 113	11 383	11 961
Impôts et taxes	8 070	8 351	7 807	7 992	8 712
Contributions directes	7 520	8 350	4 963	2 903	5 080
Attribution de compensation reçu	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels reçu	166	238	240	245	428
Reversement FNGIR	57	56	56	57	39
Attribution FPIC	324	342	356	287	335
TEOM	0	0	0	0	0
Versement mobilité	0	0	0	0	0
Taxe Gemapi	0	0	0	0	0
Fraction TVA-TH			1 110	1 095	1 226
Fraction TVA-CVAE					1 602
Solde impôts et taxes	2	- 635	1 082	3 405	2
Dotations et participations	2 586	3 235	3 977	3 247	3 085
DGF	1 944	1 979	2 008	2 020	2 014
FCTVA fct	0	0	0	0	2
Compensations fiscales	38	81	814	794	888
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
DCRTP	27	25	26	0	103
Dotation COVID		0	0	0	
Dotation filet de sécurité				0	0
Solde participations diverses	577	1 150	1 129	433	78
Autres produits de fonctionnement co	319	314	329	144	164
Produits des services	36	31	30	67	98
Produits de gestion	283	283	299	77	66
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	14	11	27	18	28
Produits exceptionnels larges (B)	16	137	35	1	2
Produits financiers divers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	16	137	35	1	2
Produits fonctionnement (C = A+B)	11 005	12 048	12 175	11 402	11 991

Charges fonctionnement courant (D)	9 519	9 641	10 346	9 953	10 924
Charges fct courant strictes	3 755	3 796	4 440	3 912	4 872
Charges à caractère général	808	718	891	881	1 215
Charges de personnel	874	877	920	1 180	1 456
Autres charges de gestion courante (I)	2 074	2 201	2 629	1 851	2 201
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	5 764	5 845	5 906	6 041	6 052
Régularisation sur fraction TVA-TH n-					0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE					
AC versée	5 498	5 537	5 561	5 709	5 676
AC CPS					
DSC versée	200	300	335	329	335
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0
Contributions fiscales (FPIC, ...)	66	8	0	0	0
Prélèvement FNGIR	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0
Pénalité contractualisation	0	0	0		
Solde atténuations de produits	0	0	10	3	41
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	1 470	2 270	1 794	1 448	1 065
Charges exceptionnelles larges (E)	4	45	150	1	57
Frais financiers divers	1	1	0	1	0
Charges exceptionnelles	3	44	150	0	57
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	9 523	9 686	10 496	9 954	10 981
EPARGNE DE GESTION (C-F)	1 482	2 362	1 679	1 448	1 010
Intérêts (G)	114	102	94	82	114
Charges de fonctionnement (I = F+G)	9 637	9 788	10 590	10 036	11 095

EPARGNE BRUTE (J = C-I)	1 368	2 260	1 585	1 366	896
Capital (K)	240	255	280	304	373
EPARGNE NETTE (L = J-K)	1 129	2 005	1 305	1 062	523
Dépenses d'inv hors annuité en capital	1 433	1 991	3 847	5 503	5 521
Dépenses d'inv. hors dette	1 433	1 991	3 847	5 503	5 521
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	1 129	2 005	1 305	1 062	523
Ressources propres d'inv. (RPI)	144	126	444	789	478
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	0	0	1	1 993	174
Subventions yc DETR / DSIL	733	29	647	29	890
Emprunt	0	490	0	0	2 000
Variation du résultat global de clôture	571	659	- 1 420	- 1 630	- 1 456
Résultat Global de Clôture (RGC)	1 551	2 205	636	777	- 677

**ANALYSE DE LA DETTE
AU 31 DECEMBRE 2023**

Les chiffres clés de l'encours de la dette

Eléments	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Var% (N/N-1)
Capital restant dû	4 272 047,65	4 692 783,40	-8,97%
- dont emprunts à taux fixe	4 272 047,65	4 692 783,40	-8,97%
- dont emprunts à taux structurés			
Durée moyenne de l'encours (années)	12,25	12,91	-5,11%
Taux d'intérêt moyen de l'encours	2,78%	2,91%	-4,52%
- dont emprunts à taux fixe	2,78%	2,91%	-4,52%
- dont emprunts à taux structurés			
Encours soumis aux variations de marchés	-	-	

Rétrospective de l'année 2023

Période étudiée du 01/01/2023 au 31/12/2023

BUDGET : ANNEXEPAC

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	21043602	Travaux voirie parc d'Activités Champell	15 ans	8 ans 6 mois	71 848,59		7 199,24	64 649,35	795,28		7 994,52	100,00
	Total	BUDGET ANNEXEPAC		8 ans 6 mois	71 848,59		7 199,24	64 649,35	795,28		7 994,52	

BUDGET : PRINCIPAL

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	MON502059E	2014-01 Financement investissements	15 ans	6 ans 10 mois	375 150,81		43 108,33	332 042,48	8 509,83		51 618,16	100,00
	6473900195	Investissements	15 ans	11 ans 4 mois	411 661,89		31 698,66	379 963,23	2 638,62		34 337,28	100,00
	9229916	2013-01-0 Investissements 2013	15 ans 3 mois	4 ans 9 mois	224 905,19		35 764,40	189 140,79	7 850,24		43 614,64	100,00
	MON504415E	Renégociation 2 prêts	10 ans 9 mois	2 ans 6 mois	163 127,29		44 709,29	118 418,00	4 833,71		49 543,00	100,00
	MON504417E	Renégociation 2 prêts	13 ans 9 mois	5 ans 6 mois	452 380,12		63 464,90	388 915,22	14 148,54		77 613,44	100,00
	21043603	Investissements budget 2022	20 ans	18 ans 9 mois	1 980 654,88		78 597,13	1 902 057,75	48 783,35		127 380,48	100,00
	60089002	22239-2011 Structure multi accueil Petit	20 ans	7 ans 6 mois	800 690,96		79 332,51	721 358,45	34 319,09		113 651,60	100,00
	60089003	2012-01 Investissements 2012	15 ans	4 ans 1 mois	212 363,67		36 861,29	175 502,38	8 542,55		45 403,84	100,00
	Total	BUDGET PRINCIPAL		11 ans 11 mois	4 620 934,81		413 536,51	4 207 398,30	129 625,93		543 162,44	

TOTAL	GENERAL		11 ans 11 mois	4 692 783,40		420 735,75	4 272 047,65	130 421,21		551 156,96	
--------------	----------------	--	-----------------------	---------------------	--	-------------------	---------------------	-------------------	--	-------------------	--

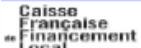
Prévisions pour l'année 2024 à isopérimètre

Période étudiée du 01/01/2024 au 31/12/2024

BUDGET : ANNEXEPAC

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	21043602	Travaux voirie parc d'Activités Champell	15 ans	7 ans 6 mois	64 649,35		7 282,37	57 366,98	712,15		7 994,52	100,00
	Total	BUDGET ANNEXEPAC		7 ans 6 mois	64 649,35		7 282,37	57 366,98	712,15		7 994,52	

BUDGET : PRINCIPAL

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annuités	% Budget
	MON502059E	2014-01 Financement investissements	15 ans	5 ans 10 mois	332 042,48		44 139,11	287 903,37	7 479,05		51 618,16	100,00
	6473900195	Investissements	15 ans	10 ans 4 mois	379 963,23		31 908,38	348 054,85	2 428,90		34 337,28	100,00
	9229916	2013-01-0 Investissements 2013	15 ans 3 mois	3 ans 9 mois	189 140,79		37 109,84	152 030,95	6 504,80		43 614,64	100,00
	MON504415E	Renégociation 2 prêts	10 ans 9 mois	1 an 6 mois	118 418,00		46 203,05	72 214,95	3 339,95		49 543,00	100,00
	MON504417E	Renégociation 2 prêts	13 ans 9 mois	4 ans 6 mois	388 915,22		65 585,31	323 329,91	12 028,13		77 613,44	100,00
	21043603	Investissements budget 2022	20 ans	17 ans 9 mois	1 902 057,75		80 580,55	1 821 477,20	46 799,93		127 380,48	100,00
	60089002	22239-2011 Structure multi accueil Petit	20 ans	6 ans 6 mois	721 358,45		82 922,16	638 436,29	30 729,44		113 651,60	100,00
	60089003	2012-01 Investissements 2012	15 ans	3 ans 1 mois	175 502,38		38 472,08	137 030,30	6 931,76		45 403,84	100,00
	Total	BUDGET PRINCIPAL		11 ans 3 mois	4 207 398,30		426 920,48	3 780 477,82	116 241,96		543 162,44	
TOTAL	GENERAL			11 ans 3 mois	4 272 047,65		434 202,85	3 837 844,80	116 954,11		551 156,96	

Evolution de l'encours de la dette

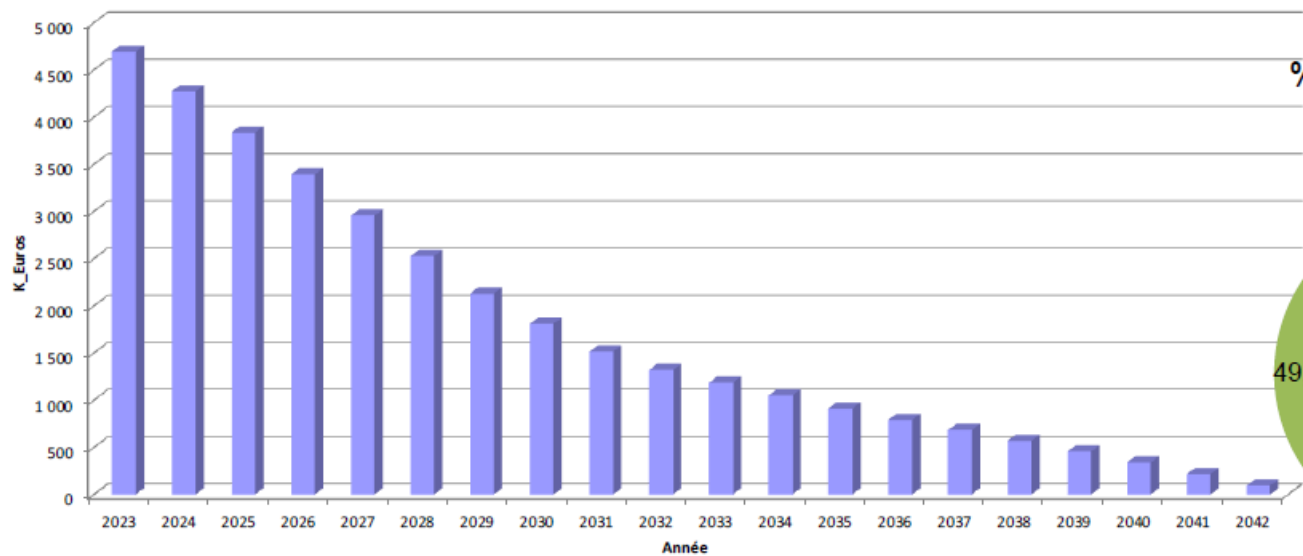
EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

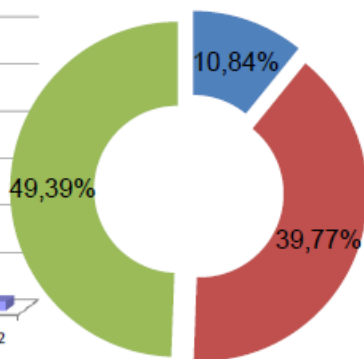
C.R.D. Date départ

CRD à moins d'un an
CRD à moins de 5 ans
CRD à plus de 5 ans

463 K_Euros
1 699 K_Euros
2 110 K_Euros



% du capital remboursable par période



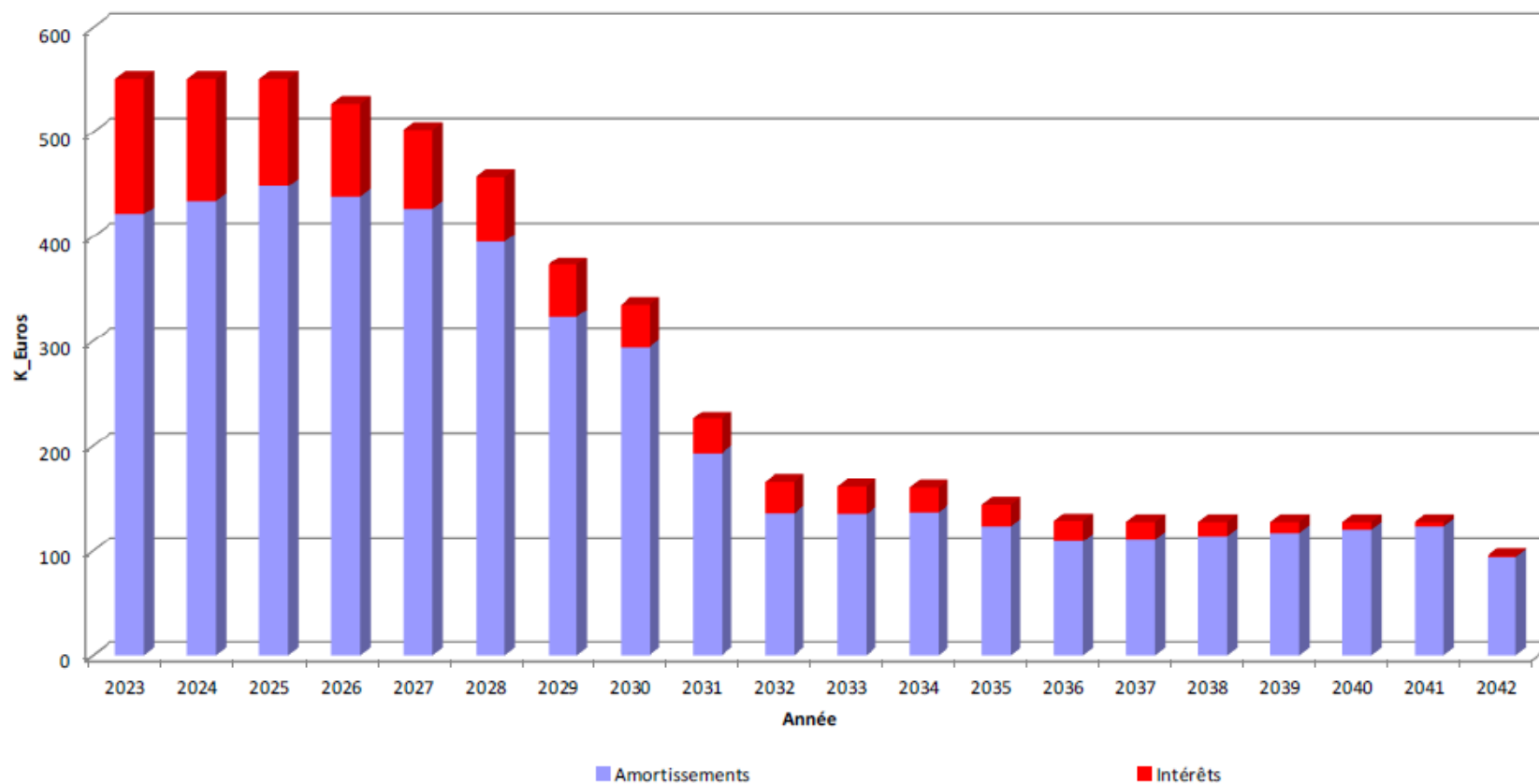
■ CRD à moins d'un an
■ CRD à moins de 5 ans
■ CRD à plus de 5 ans

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
C.R.D. Date départ	4 693	4 272	3 836	3 391	2 953	2 524	2 129	1 807	1 513	1 321	1 184	1 049	912	789	680	569	455	338	217	94

Evolution de l'encours

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Tous budgets



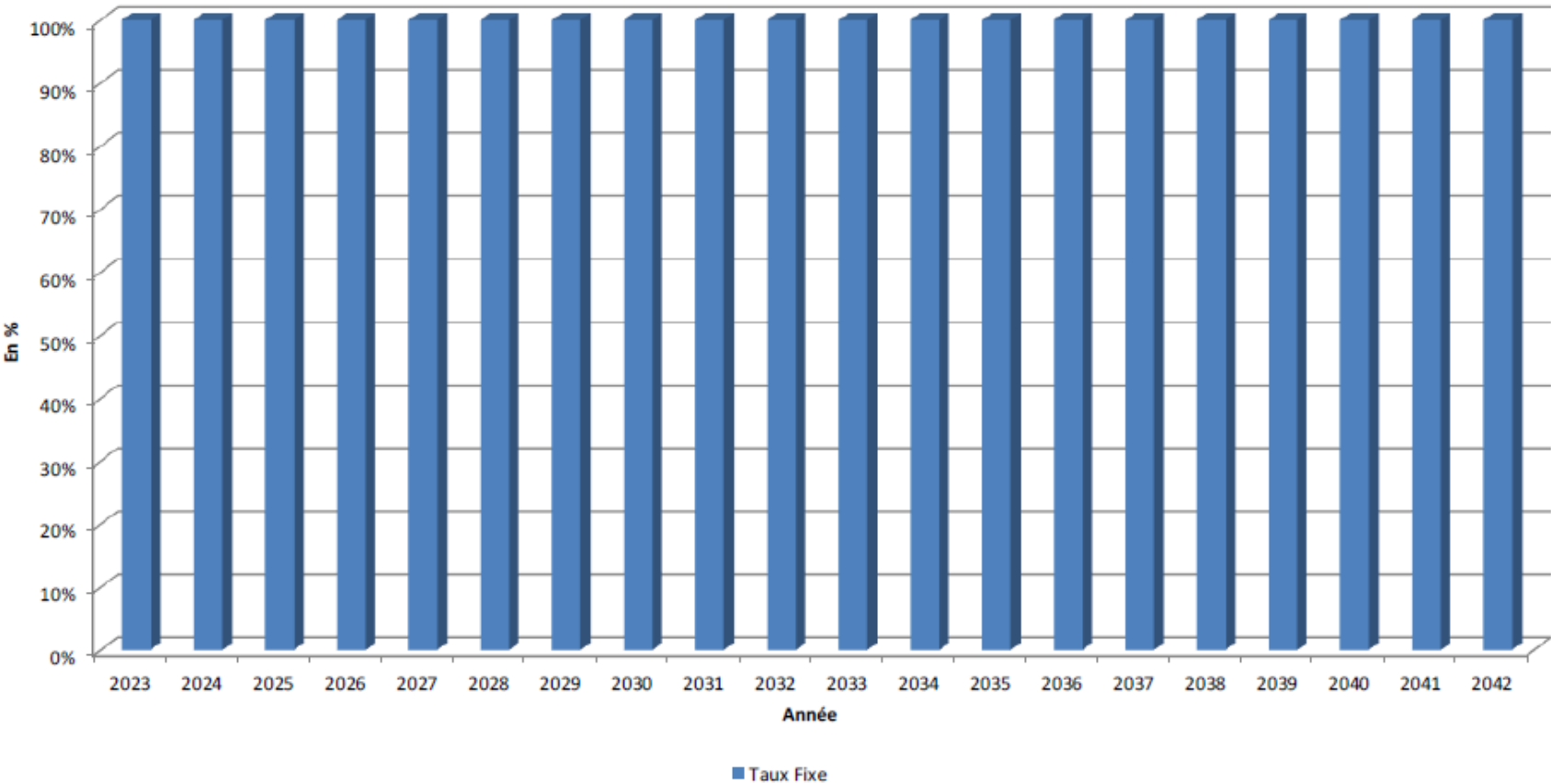
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Amortissements	421	434	448	438	427	395	323	294	193	136	135	137	123	109	111	114	117	120	123	94
Intérêts	130	117	103	89	75	62	50	41	33	30	27	24	21	19	16	13	10	7	4	1
Annuités	551	551	551	527	502	457	373	335	226	166	162	161	144	128	127	127	127	127	127	95

Evolution de l'encours



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX VARIABLES

Toutes Banques Tous budgets

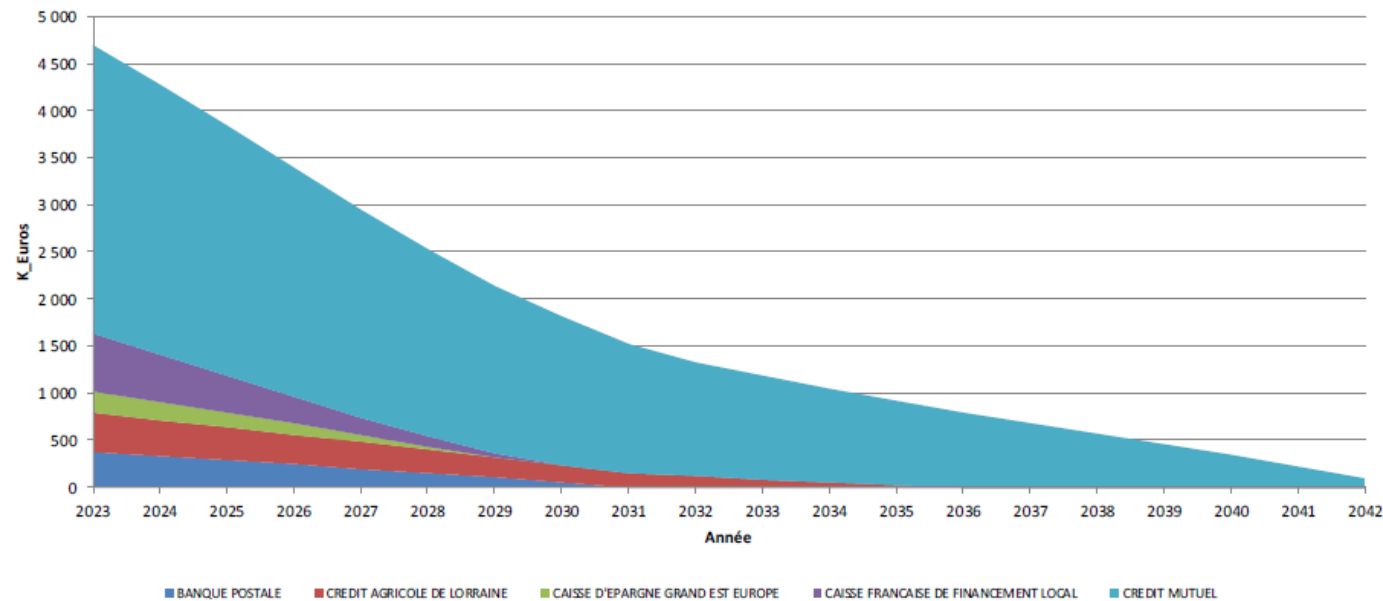


Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Taux Fixe	4 693	4 272	3 836	3 391	2 953	2 524	2 129	1 807	1 513	1 321	1 184	1 049	912	789	680	569	455	338	217	94

Evolution de l'encours

EXTINCTION DE LA DETTE PAR BANQUE

Toutes Banques Tous budgets



Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
BANQUE POSTALE	375	332	288	243	196	149	101	51												
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	412	380	348	316	284	251	218	185	152	119	85	51	17							
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	225	189	152	114	74	32														
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	615	507	395	280	186	113	38													
CREDIT MUTUEL	3 066	2 864	2 653	2 438	2 213	1 979	1 772	1 571	1 361	1 202	1 099	998	895	789	680	569	455	338	217	94

Risques : classification GISSLER

La Charte de bonne conduite, résultat du rapport GISSLER, signée entre les représentants des établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 dresse un tableau synthétique des risques en fonction de la situation géographique et des conditions structurelles des index.

Notation du risque	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Notation du risque	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Risques : classification GISSLER

Contrat	Banque	C.R.D.	Type de taux	Niveau de taux	Indice	Structure
21043602	CREDIT MUTUEL	64 649,35	F	1,15	1	A
21043603	CREDIT MUTUEL	1 902 057,75	F	2,50	1	A
60089002	CREDIT MUTUEL	721 358,45	F	4,45	1	A
60089003	CREDIT MUTUEL	175 502,38	F	4,30	1	A
6473900195	CREDIT AGRICOLE	379 963,23	F	0,66	1	A
9229916	CAISSE D'EPARGNE	189 140,79	F	3,71	1	A
MON502059E	BANQUE POSTALE	332 042,48	F	2,37	1	A
MON504415E	CFIL / SFIL	118 418,00	F	3,30	1	A
MON504417E	CFIL / SFIL	388 915,22	F	3,30	1	A
TOTAL		4 272 047,65				

RISQUE A

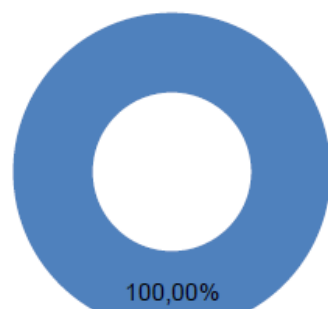
4 272 K_E

RISQUE 1

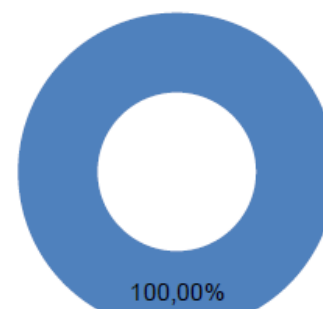
4 272 K_E

Répartition du CRD par type de risque "Structure"

Répartition du CRD par type de risque "Indice"



■ RISQUE A



■ RISQUE 1

Conclusions

La dette de la Communauté de Communes représente en 2023 un capital restant dû de 4 272 047,65 €, composé en totalité d'emprunts à taux fixes et pour un taux moyen de 2,78 %.

Le profil d'extinction de la dette est linéaire avec 50,61 % de l'encours qui sera remboursé dans les cinq années à venir, et pour une durée totale restante moyenne de 12,25 ans.

En outre, l'année 2023 a permis d'amortir au total 420 735,75 €. A titre de prospective, et à périmètre constant (c'est-à-dire hors nouveaux emprunts), les amortissements prévus en 2024 représenteront 434 202,85 €.

En terme de frais financiers, ceux-ci ont représentés en 2023 un montant total de 130 421,21 €. Toujours à périmètre constant, les frais financiers payés en 2024 sont estimés à 116 954,11 €.

Enfin, dernier élément des grandes composantes de l'encours, l'annuité payée en 2023 représente un montant total de 551 156,96 € et restera inchangée en 2024.

Concernant le risque de dérapage des frais financiers, celui-ci est nul du fait de l'indexation « 100% taux fixe » de l'encours, entraînant par conséquent une classification A1 des risques évalués selon la typologie Gissler, c'est-à-dire la meilleure notation possible.

HYPOTHESES PROSPECTIVES

2024/2028

Les hypothèses prospectives, pour la période 2024/2028, prenant en compte le Plan Pluriannuel d'investissement qui découle notamment du nouveau projet de territoire, seront présentées en même temps que le Budget Primitif 2024.

Le volet « ressources humaines »

Le volet « ressources humaines » constitue maintenant une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire.

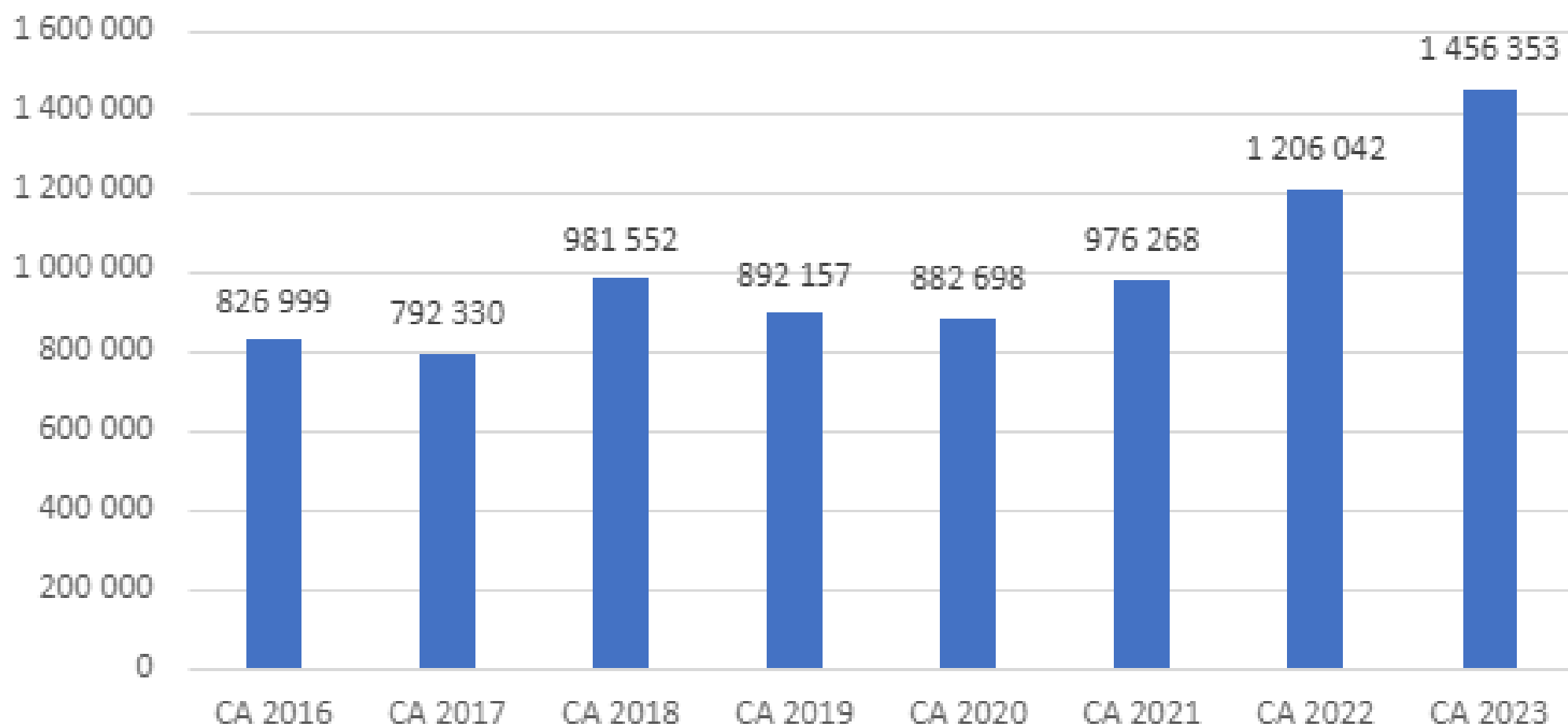
Il doit être dédié à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), ainsi qu'au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dans un contexte (ces dernières années) de diminution sans précédent des dotations de l'État destinée à faire contribuer l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose désormais à l'ensemble de ces structures.

Le pilotage de la masse salariale est ainsi devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité et d'un niveau d'investissement significatif au service des citoyens et plus largement de leur environnement et du territoire intercommunal dans son ensemble.

L'Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

Evolution charges de personnel



La Communauté de Communes s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité. La masse salariale a ainsi connu ces dernières années une évolution particulièrement maîtrisée, malgré des mesures nationales nécessaires mais coûteuses.

Les charges de personnel avec un montant de 27.29 € par habitant se situent ainsi dans la fourchette basse des EPCI de la strate de 40 000 à 80.000 habitants.

L'Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 à périmètre constant

Depuis 2018 la mise en place de certaines compétences nouvelles a entraîné des transferts de personnel et, par voie de conséquence, une augmentation assez importante de la masse salariale.

Cela a été le cas pour la compétence « emploi et insertion professionnelle » qui a entraîné le transfert de 5 agents et la mise à disposition de 3 agents, soit au total 8 agents supplémentaires (5 en 2023) .

Ces transferts ont entraîné une augmentation de la masse salariale de 204.878 € qui ont été diminués des attributions de compensation versées aux communes concernées. Après neutralisation de cette somme, on constate que la masse salariale a été en très légère diminution en 2018.

En 2021, on constate une légère augmentation des dépenses de personnel, cela s'explique par le recrutement de 3 agents pour assurer le développement des projets de la CCPOM. Un agent a été recruté en janvier 2021 pour agrandir l'équipe du développement territorial, un agent a été recruté afin d'assurer le suivi du PCAET et plus largement la transition écologique. Une troisième personne assure aujourd'hui la mobilité, compétence acquise en juillet 2021.

Une chargée de mission transition écologique, une chargée de mission mobilité et un conseiller numérique pour les antennes « France-Service » ont été recrutés en septembre 2021.

En 2023, l'impact de ces recrutements se transcrit sur une année pleine. De plus, des agents ont été recrutés afin de renforcer certains services, notamment avec le recrutement d'un conseiller numérique pour le service population.

En 2023, il a été procédé au recrutement de deux agents qui exercent, en partie, leur mission pour le compte du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne (notamment pour le « Cap' Orne »). A partir de 2024, le coût de ces agents, ainsi que de tous ceux qui exercent en toute ou partie leurs fonction pour le Syndicat Mixte des Portes de l'Orne sera pris en charge par cette structure conformément aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Grand' Est.

Il a également été procédé au recrutement d'un agent pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pendant une grande partie de l'année 2023.

La charge résiduelle nette de l'année 2023 en dépenses de personnel s'élève à 1 165 262 € en prenant en compte les remboursements de frais de personnels (assurances, mise à disposition au profit d'une autre collectivité, subvention Etat, imputation sur les attributions de la rémunération des agents transférés dans le cadre de la prise de compétence « emploi »). Ces remboursement s'élèvent, au total, à 291 000 €.

L'Evolution prévisionnelle des rémunérations

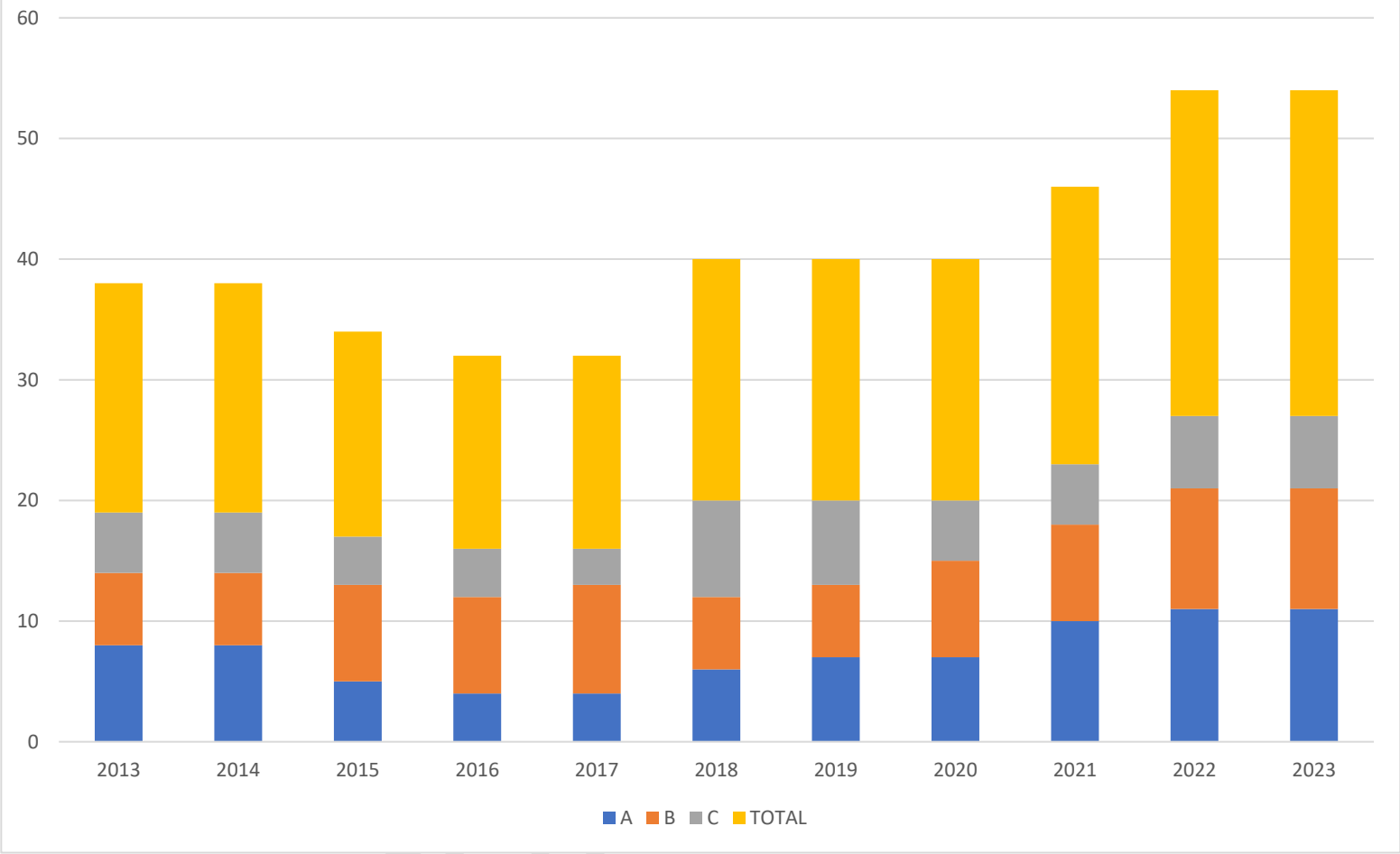
L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents dépend en priorité des mesures décidées au niveau national, avec notamment l'application de :

- L'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" à l'ensemble de la fonction publique : dont la mise en œuvre se poursuit avec, notamment, l'intégration, depuis 2016, d'une part des primes enpoints d'indice et des revalorisations salariales (gains bruts annuels) en début et en fin de carrière selon un processus qui doit s'étaler du 1er janvier 2017 à 2020. Des dispositions concernent aussi le déroulement des carrières de façon que chaque fonctionnaire puisse effectuer une carrière complète au moins deux grades. Les carrières sont par ailleurs prolongées pour tenir compte de l'allongement de la vie professionnelle.
- Dès le début de l'année 2024, les agents de la Fonction Publique Territoriale, comme tous les agents titulaires de la Fonction publique, bénéficient d'une hausse de leur rémunération : 5 points d'indice majoré par échelon. Cette attribution de points d'indice supplémentaires s'applique en complément d'autres mesures, comme la revalorisation du point d'indice déjà en vigueur depuis le 1er juillet 2023, qui produiront leur effet en année pleine en 2024.
- Le gouvernement ne semble, par ailleurs, toujours pas prévoir une mesure de revalorisation générale des rémunérations en 2024, pourtant réclamée à l'unanimité par les organisations syndicales depuis plusieurs mois.

L'évolution des emplois permanents depuis 2013

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Au 31/12/2013	8	6	5	19
Au 31/12/2014	8	6	5	19
Au 31/12/2015	5	8	4	17
Au 31/12/2016	4	8	4	16
Au 31/12/2017	4	9	3	16
Au 31/12/2018	6	6	8	20
Au 31/12/2019	7	6	7	20
Au 31/12/2020	7	8	5	20
Au 31/12/2021	10	8	5	23
Au 31/12/2022	11	10	6	27
Au 31/12/2023	11	10	6	27

Evolution des effectifs depuis 2013



Les arrivées et de départs entre 2019 et 2022

ARIVEES					DEPARTS				
2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
3	2	5	5	3	4	2	1	0	2

L'âge :

Tranche d'âge	Nombre d'agents
20-25 ans	1
25-30 ans	4
30-35 ans	2
35-40 ans	7
40-45 ans	4
45-50 ans	3
50-55 ans	1
55-60 ans	3
60-65 ans	2
Total	27

Le temps de travail :

Les services communautaires fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine avec attribution de repos compensateurs.

Les cycles de travail sont organisés :

- en plages horaires fixes,
- et en plages horaires variables,

En tenant compte de la nécessité d'une présence dans chaque service pendant les heures d'ouverture au public.

Les agents de catégorie A et B occupant des postes à responsabilité effectuent des heures au-delà de 35 heures par semaine avec des RTT afin de permettre plus de souplesse dans la gestion de leurs missions.

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(Données bilan social)

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux 'conseils communautaires des communes (EPCI) de plus de 20.000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au Journal Officiel du 28 juin 2015.

Depuis la loi du 6 Août 2019, un plan d'action pour l'égalité hommes/femmes dans la fonction publique est obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Après avoir été présenté en comité technique, le bureau communautaire a adopté ce rapport le 08 novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Etat des lieux de la parité au 31 décembre 2023

Répartition des effectifs (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents) par catégorie hiérarchique_:

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Hommes	1	1	1	3
Femmes	10	9	5	24
Total	11	10	6	27

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2024 :

« Maintenir une politique budgétaire saine, maîtrisée et ambitieuse, malgré l'impact de la crise sanitaire sur nos finances »

LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Plusieurs mesures vont venir impacter l'élaboration du budget prévisionnel 2024 :

- Le coût de l'énergie.
- Une inflation toujours importante sur certains produits.
- L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières, ...).
- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er juillet 2023 qui produira ses effets en année pleine en 2024.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré par échelon, à tous les agents, au 1^{er} janvier 2024.
- L'évolution des taux d'intérêts.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES PROPOSEE POUR L'ELABORATION DU BUDGET 2024 :

Section de fonctionnement :

- une augmentation maîtrisée des charges de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charge à caractère générale » : augmentation de manière limitée à budget constant par rapport à 2022.

Intégration de l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation

- Chapitre 012 « charge de personnel » : intégration de l'augmentation du point d'indice et Glissement Vieillesse Technicité et de la promotion des agents.
- Recettes : pas d'effort de fiscalité supplémentaire.

L'inflation, le coût de l'énergie, les hausses des salaires viennent dégrader les niveaux d'épargne de la Communauté de Communes.

- Prise en compte des nouvelles actions prévues dans le cadre du Projet de Territoire.

Section d'investissement :

- **une prévision réaliste des investissements** : projets d'investissements qui pourront être engagés et/ou réalisés en 2024 en tenant compte des priorités politiques (Projet de Territoire), des capacités financières de la Communauté de Communes et des capacités de réalisation par les services.
- **Maintien d'un niveau d'excédent reporté** en section investissement acceptable pour autofinancer tout ou partie des projets.

Un nouveau



2023/2028

L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Le Projet de Territoire élaboré lors du mandat précédent est arrivé à son terme.

L'équipe élue en 2021 a donc entrepris l'élaboration d'un nouveau document prospectif et stratégique visant à définir les enjeux du territoire, pour orienter ses choix et assurer la cohérence entre des domaines d'actions, de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement, sur des thématiques variées.

L'élaboration de ce nouveau Projet de Territoire a été réalisée en s'appuyant sur les documents de planification stratégiques déjà élaborés (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat-Air-Energie Territorial, Convention Territoriale Globale, la Projet Alimentaire Territorial et le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique).

Ce nouveau Projet de Territoire a pour objectif de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants, dans une démarche partagée, afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme.

Il ambitionne d'apporter des réponses à un certain nombre de questions, notamment :

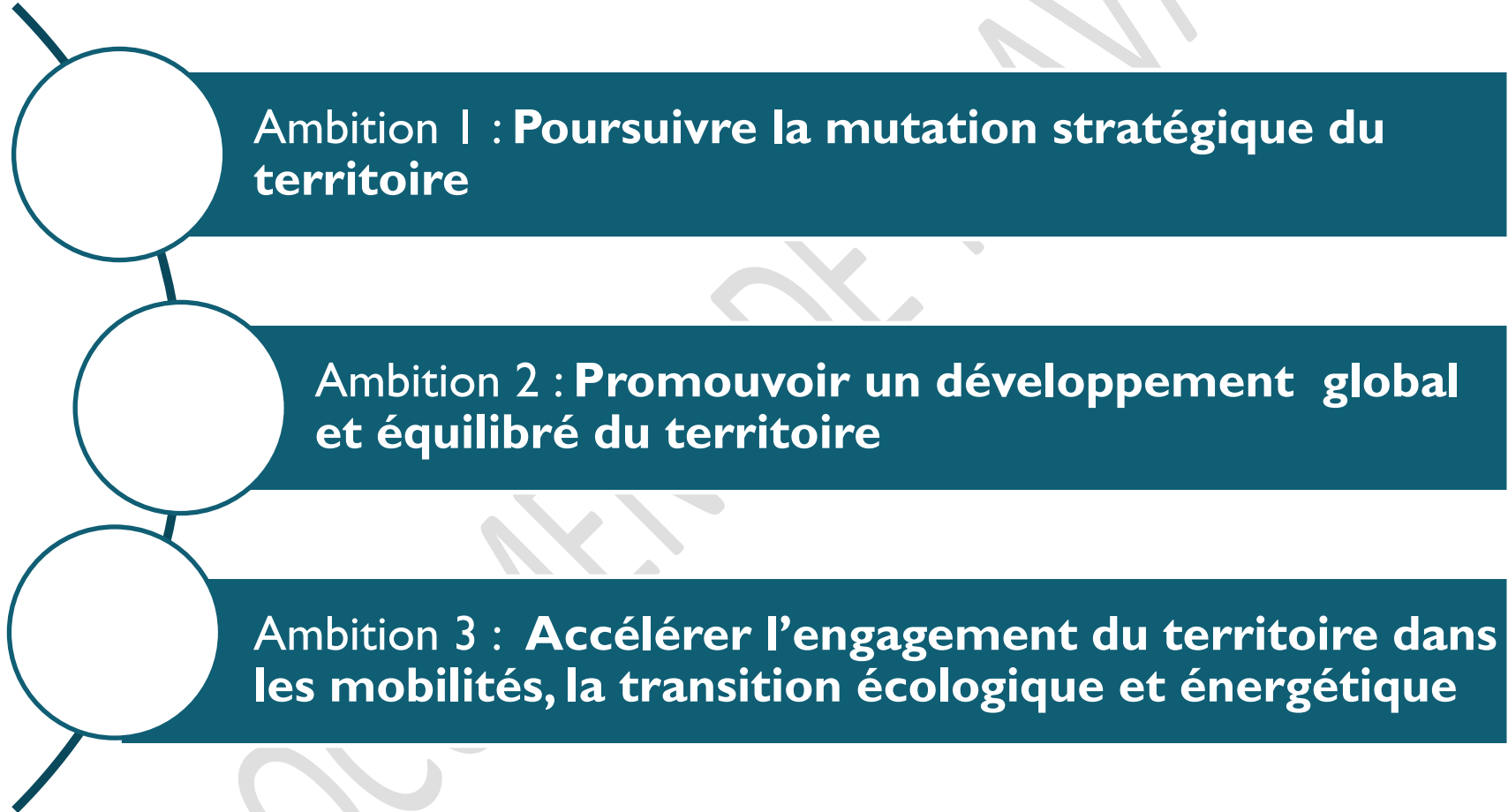
- Quels services de proximité offrir à la population ?
- Quelle vision stratégique et prospective pour notre territoire ?
- Quels projets d'envergure mener pour relever les défis de la transition écologique et énergétique ?
- Comment définir l'intérêt communautaire et donner du sens ?
- Comment conforter l'attractivité de notre territoire ?
- Comment assurer la cohésion sociale et accompagner les fragilités ?
- Comment accompagner les mutations de demain ?

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION STRATEGIQUE PRIS EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

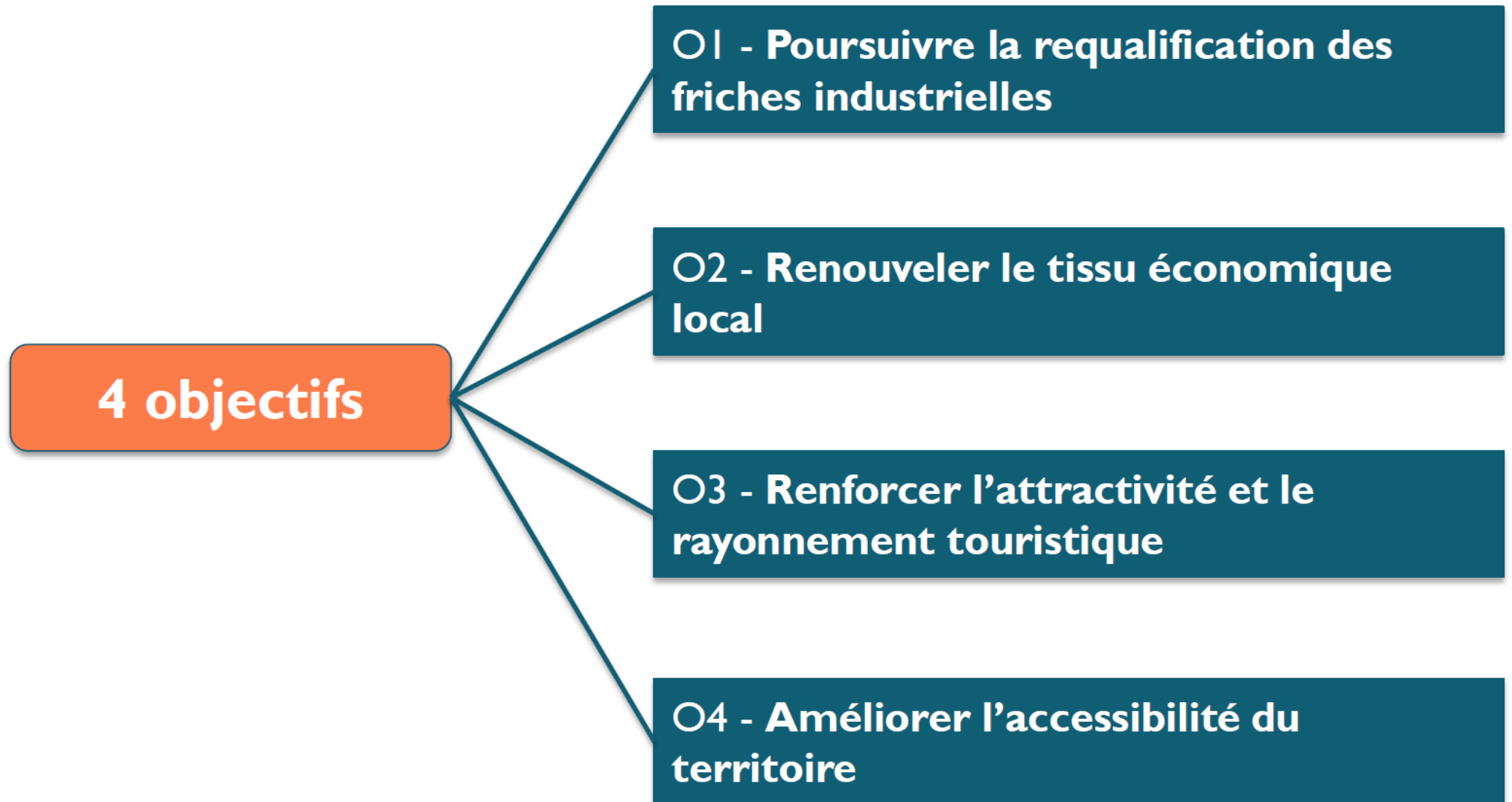
- **LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH),**
- **LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET),**
- **LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (PTRTE),**
- **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE,**
- **LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT),**
- **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.**

**Un projet
autour de 3 ambitions,
déclinées en 14 objectifs stratégiques
et 37 fiches actions**

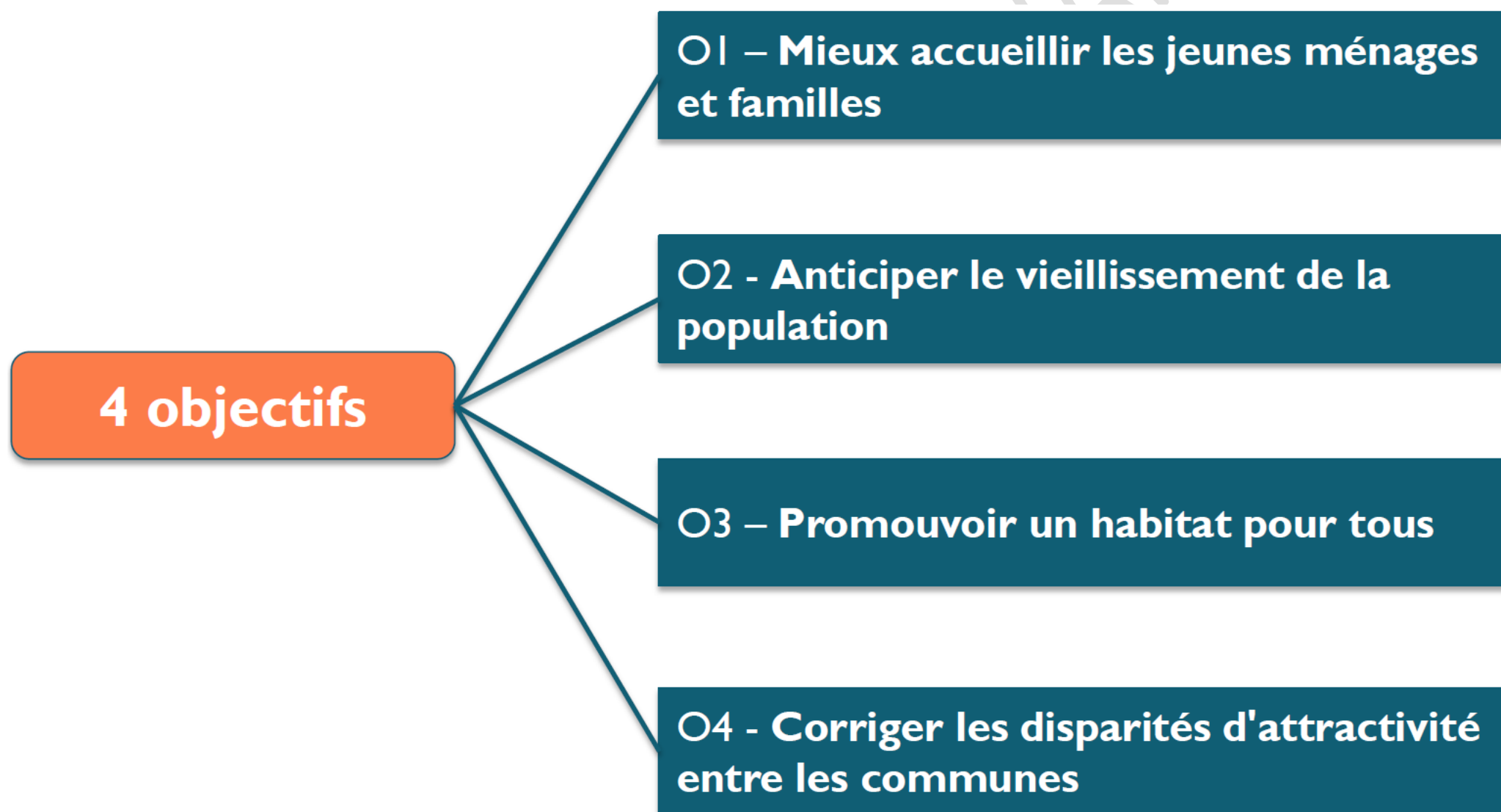
Une stratégie autour de trois ambitions



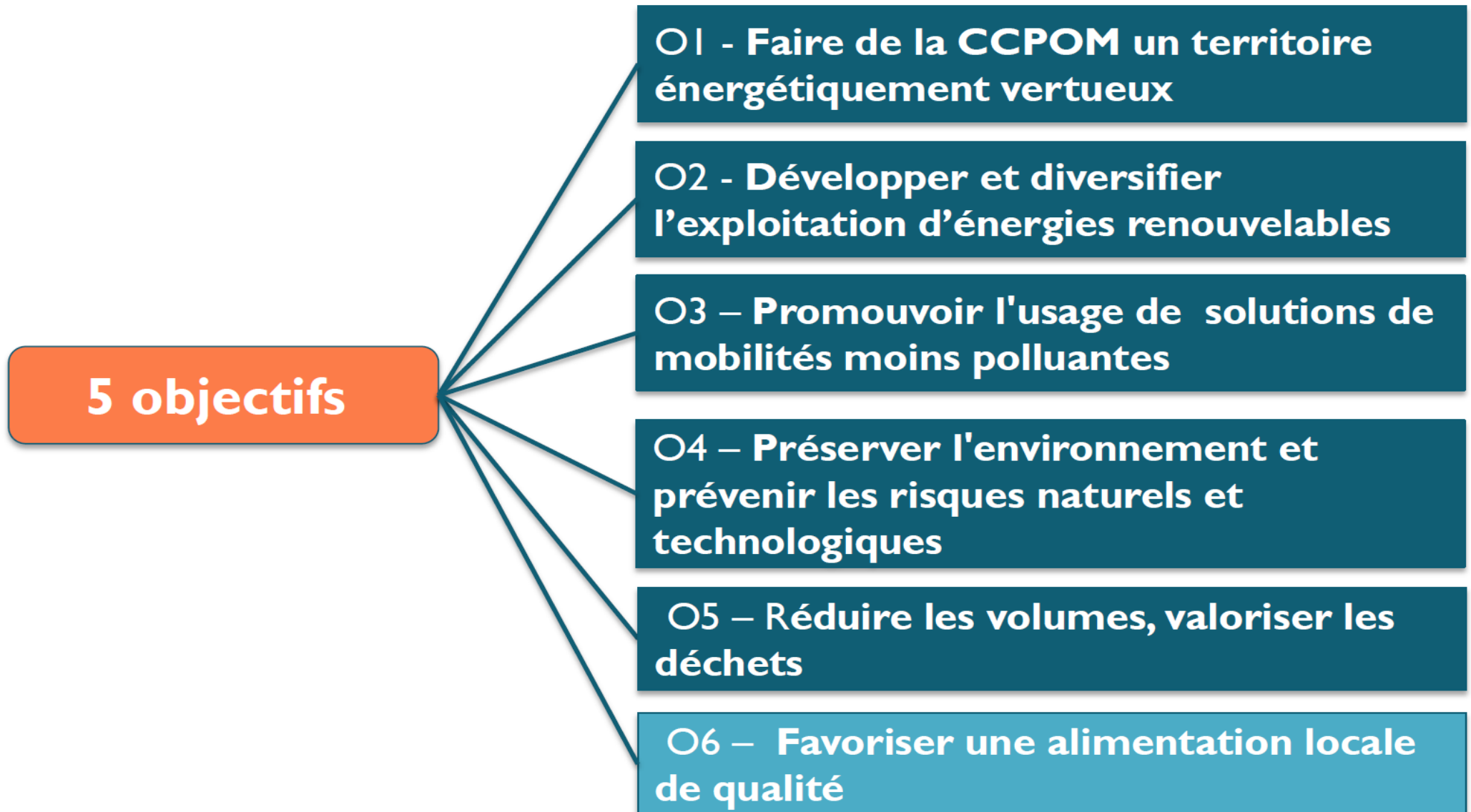
Ambition 1 : Poursuivre la mutation stratégique du Territoire



Ambition 1 : Promouvoir un développement global et équilibré du territoire communautaire



Ambition 1 : Accélérer l'engagement du territoire dans la transition écologique, énergétique et les mobilités



**LA MISE EN ŒUVRE DE CES AMBITIONS
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION
DU BUDGET 2024**

Toutes les ambitions, orientations et actions qui ont été définies dans les différents documents de Planification qui viennent d'être rappelées ne peuvent, bien évidemment, pas être mises en œuvre au cours d'un seul exercice budgétaire.

Elles sont traduites, financièrement, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégré au présent Rapport d'Orientations Budgétaires

Outil d'**analyse financière prospective**, le Plan Pluriannuel d'Investissement permet à la Communauté de Communes de tester la faisabilité des projets et de définir les priorités et ainsi planifier ses investissements sur le long terme (au moins 5 ans), couplé à un programme de financement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est mis à jour tous les ans et prend en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cet outil d'aide à la gestion financière structure constitue ainsi, chaque année, une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le budget 2024, constituera ainsi la 1ère tranche annuelle de ce Plan Pluriannuel d'Investissement.

DECLINAISON DES AMBITIONS, ORIENTATIONS ET ACTIONS DES DIFFERENTS DOCUMENTATIONS DE PLANIFICATION DANS LES DIFFERENTES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Afin d'offrir un cadre de cohérence permettant de croiser et de concilier de multiples enjeux thématiques du territoire comme la gestion économe de l'espace, le cadre de vie et l'habitat, les transports et les déplacements, l'économie et l'emploi, la vie sociale, l'air, l'énergie, le climat, la biodiversité...et pour permettre une meilleure lisibilité, les ambitions, orientations et actions affichées dans les différents documents de planification stratégiques de la Communauté de Communes ont, dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, été déclinées en 4 grands enjeux qui ont été traduits en 24 orientations dans les différentes compétences exercées par la Communauté de Communes.

LES GRANDS ENJEUX
ET LES
GRANDES ORIENTATIONS
POUR LE BUDGET 2024

UNE STRATÉGIE TERRITORIALE EN 4 AXES

- ▶ **AXE 1** : DEVELOPPER UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE ET INNOVANT
- ▶ **AXE 2** : ŒUVRER POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DU TERRITOIRE
- ▶ **AXE 3** : ASSURER LE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DU TERRITOIRE ET AMELIORER LA QUALITE DE VIE
- ▶ **AXE 4** : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'HABITAT DURABLE

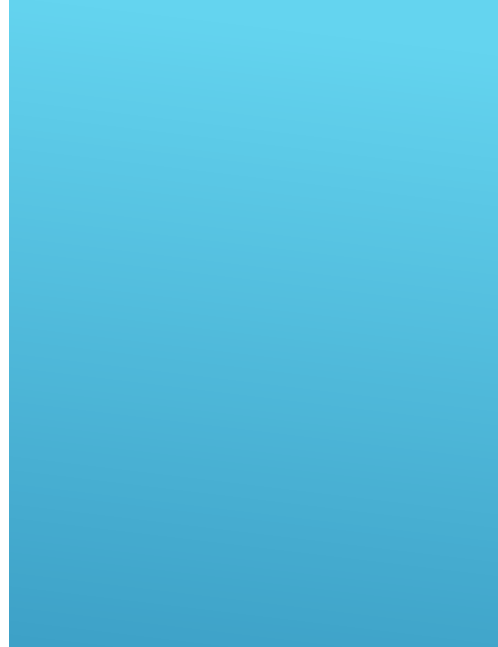
**DÉVELOPPER
UN TISSU
ÉCONOMIQUE
DYNAMIQUE
ET INNOVANT**



La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'appuie :

- D'une part sur la contribution qu'elle a portée (avec 6 autres EPCI du Nord Lorraine dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation (SDREII), avec 4 ambitions :
 - Décloisonner les pratiques de développement économique au service de la performance territoriale et de la transition énergétique d'un nouvel espace de projet Nord Lorraine,
 - Capitaliser le « fait frontalier » et affirmer la dynamique d'ouverture internationale comme coeur de projet de l'espace Nord Lorraine,
 - Coanimer un écosystème de l'Innovation, du Numérique et de la transition énergétique,
 - S'engager dans une architecture régionale du soutien à l'entreprise et au développement économique.
- - D'autre part, sur la démarche « Territoires d'Industrie à travers laquelle les acteurs socio-économiques et des partenaires publics ambitionnent de renforcer l'attractivité du territoire en capitalisant sur son terreau industriel tout en l'amenant vers un haut-degré de modernisation et d'inscrire l'ensemble du territoire dans une logique 4.0 dans l'ensemble des composantes qui constitue cette démarche (industrie-économie, artisanat, santé, éducation-formation, agriculture, mobilités...)

Cette stratégie se décline autour de 5 orientations :



Renforcer l'attractivité du territoire



L'attractivité du territoire passe par une offre foncière et immobilière performante, permettant à la fois de répondre aux besoins des entreprises, de continuer à accueillir des activités de production mais aussi d'anticiper les évolutions liées aux activités.

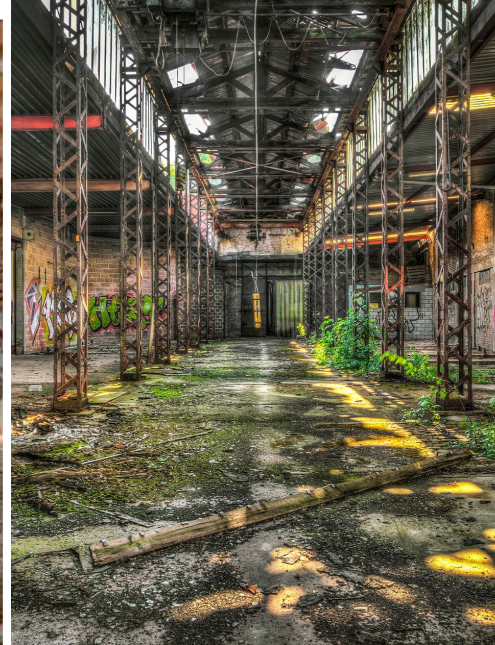
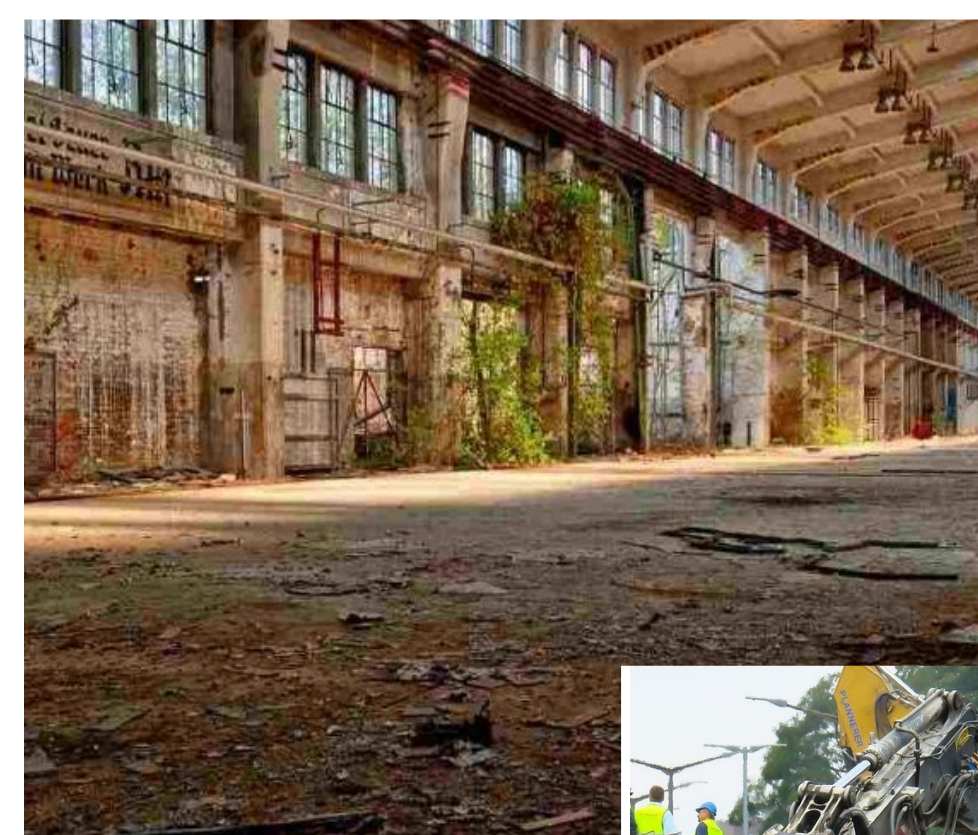
La Communauté de Communes dispose de trois parcs d'activités communautaires à vocation industrielle, artisanale et commerciale sur une surface totale de 80,5 ha. Peu de parcelles sont encore disponibles.

La recomposition et le renouvellement de l'offre foncière et immobilière, dans le respect d'un principe d'économie de l'espace et de densification, constituent des leviers pour maintenir l'attractivité du territoire, réduire les impacts environnementaux et valoriser les ressources locales.

La Communauté de Communes, qui a pour souhait d'aménager zone d'environ 60 ha à vocation d'accueil d'activités tertiaires et artisanales d'environ 60 ha, située le long de la VR52 entre Rombas, Pierrevillers et Marange Silvange (Zone de Ramonville), a demandé l'inscription de cette zone au SCoTAM.

Action à mettre en œuvre en 2024 :

Engager l'aménagement d'un parc d'activités communautaire à « Ramonville » (Rombas, Pierrevillers, Marange-Silvange).éventuellement dans le cadre d'un partenariat avec des aménageurs privés.



**Poursuivre la
reconversion
des friches
industrielles**

Contribuer à la reconversion des friches industrielles des « Portes de l'Orne »

La Communauté de Communes continuera à contribuer au financement du Syndicat Mixte des Portes de l'Orne afin :

- ▶ Offrir de nouveaux espaces publics et privés de qualité à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier,
- ▶ Faciliter l'accès au quartier et son accroche au site thermal d'Amnéville et vers le sillon mosellan,
- ▶ Développer une offre de logements qualitative et diversifiée, en cohérence avec l'offre préexistante sur le territoire,
- ▶ Valoriser le passé de ce territoire tout en promouvant de nouvelles constructions durables,
- ▶ Favoriser le redéploiement d'activité économique sur cet ancien site sidérurgique...





**Accompagner
les
entreprises
vers
l'économie de
demain**

La crise sanitaire qui a fortement touché les entreprises nous a amenés à réfléchir à la mise en place de dispositifs destinés à soutenir les chefs d'entreprise et les futurs chefs d'entreprises qui souhaitent construire l'économie de demain : une économie innovante, responsable, plus respectueuse de l'environnement, et créatrice d'emplois locaux, durables et non délocalisables.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- **La reprise** par la CCPOM du « Bâtiment Energie » en cours de requalification par le Syndicat Mixte des Portes de l'Orne pour en faire un « Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets » ,
- **La création**, dans le cadre de la reprise de cet équipement d'une « pépinière d'entreprises » (couveuse, incubateur,...) ainsi que d'espaces alternatifs de type « coworking », « Fab'Lab » ,
- **Le Développement d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat sur le territoire**, par la mise en place d'événements annuel autour de l'entrepreneuriat.

La création d'un Pôle Entrepreneurial

permettra d'accompagner les entreprises vers l'économie de demain

Avec 4 vocations principales :

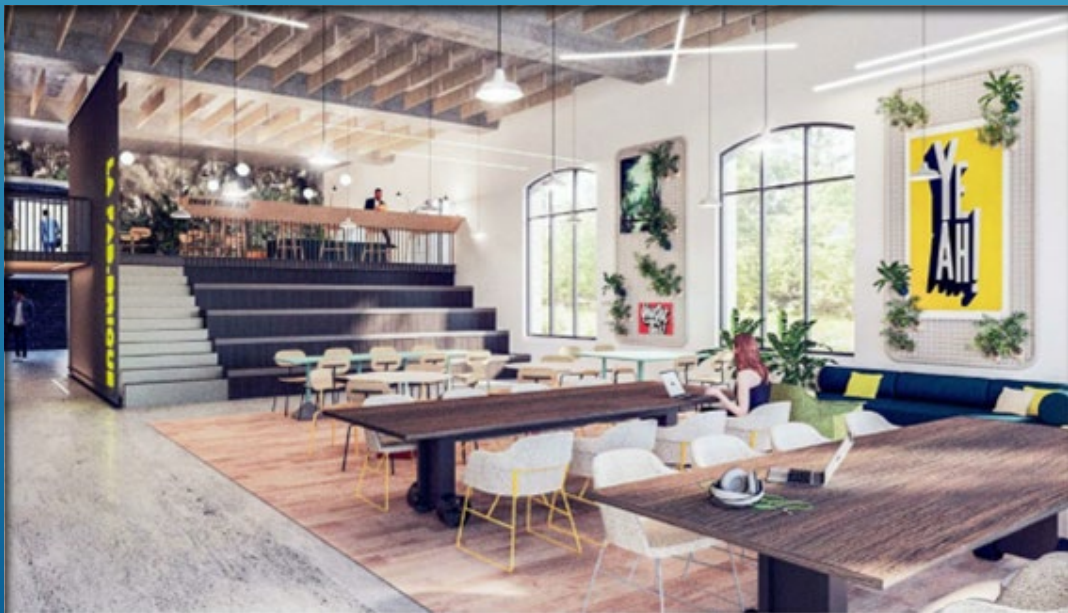


Commercialisation d'espaces de travail à destination des entreprises, des indépendants et des salariés (bureaux, ateliers, salles de réunion, postes de travail, séminaires).

Accompagnement des porteurs de projets, tous secteurs confondus (créateurs, repreneurs d'entreprises).

Catalyseur et accélérateur de l'innovation sur le territoire : en rassemblant divers acteurs de l'écosystème entrepreneurial (startups, PME, grands groupes, universités, centres de recherche, etc.).

Evènementiel : lieu totem du développement économique de la CCPOM au coeur du projet des portes de l'Orne et ayant vocation à rayonner au-delà de son territoire.





**Participer à la
redynamisation
des centres
villes**

La Communauté de Communes s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en place d'une opération de redynamisation des commerces des centres villes.

Ce programme a pour objectif principal

- d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants,
- de retrouver une esthétique des rues commerçantes et une nouvelle dynamique des centres ville des communes membres,
- de soutenir et développer le commerce de proximité,
- de maintenir l'attractivité commerciale de la CCPOM et réduire ainsi l'évasion commerciale.

Actions à engager en 2024 :

Consolider et développer le dispositif mis en place pour la redynamisation des commerces des centres villes en engageant une réflexion afin de le rendre plus incitatif et de permettre qu'un nombre plus important de commerçants puissent en bénéficier



**Renforcer le
rayonnement
touristique du
territoire en
développant un
tourisme de qualité**

La CCPOM s'associe avec les territoires voisins, et plus particulièrement avec la Communauté de Communes Rives de Moselle afin de définir une politique commune en matière de développement touristique, c'est le cas, notamment, pour la pérennisation et le développement de la Cité des Loisirs d'Amnéville, le développement et l'interconnexion de liaisons douces à vocation de loisirs (« Fil bleu de l'Orne » par exemple), le développement d'activités touristiques et de loisirs sur le site des « Portes de l'Orne » (activités complémentaires aux activités développées sur la Cité des Loisirs d'Amnéville).

La CCPOM souhaite également développer une stratégie qui repose sur son patrimoine naturel.



Actions à mener en 2024 :

- En contribuant à la pérennisation et au développer la Cité des Loisirs d'Amnéville,
- En développant des activités touristiques et de loisirs sur le site des Portes de l'Orne, en lien et en complémentarité avec la Cité des Loisirs d'Amnéville,
- En poursuivant le Développement des liaisons douces à vocation touristique et de loisirs,
- En requalifiant et en mettant en réseau les chemins de randonnée,
- En contribuant à la mise en valeur les massifs forestiers situés sur le territoire communautaire, par l'attribution de fonds de concours aux communes

ŒUVRER POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE



La Communauté de Communes a acquis la compétence « Transition Ecologique et Energétique », en 2016

A ce titre, elle est compétente pour :

- La coordination de la transition écologique
- Intervenir en matière d'efficacité énergétique
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le développement des expérimentations et de l'innovation, la prise de participation dans des sociétés développant les énergies renouvelables





Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'est engagée en 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui vise à réduire la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergie renouvelable.

Ce PCAET se décline en 5 axes stratégiques :



Se loger sans énergie fossile et aménager en prenant en compte les enjeux climat-air-énergie



Se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain



Travailler et produire en préservant l'environnement

Se doter de moyens et d'une organisation à la hauteur des enjeux climat - air - énergie



Exercer la compétence déchets en y intégrant les enjeux climat-air-énergie





La Communauté de Communes souhaite poursuivre la dynamique mise en place à l'occasion de l'élaboration de ce PCAET pour définir une politique volontariste en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire.

Cette stratégie se décline autour de 6 orientations :



**Muscler La
transition
écologique du
territoire par la
signature d'un
« Contrat
d'Objectifs
Territorial »**

La Communauté de Communes a souhaité, pour mettre en œuvre son « Plan Climat Air Energie Territorial », répondre à l'Appel à Projets « Accélérateur de Transitions » lancé par l'ADEME.

Sa candidature ayant été retenue, cela va permettre à la Communauté de Communes de piloter l'enjeu transversal de la transition écologique dans le cadre d'un « Contrat d'Objectif Territorial » qu'elle a signé avec l'Agence de Transition Ecologique (ADEME).

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la transversalité et la montée en compétence des EPCI, pour assurer un pilotage et une mise en œuvre plus efficaces des actions de Transition Ecologique, en renforçant les moyens humains par le recrutement d'un poste dédié, et par l'adoption d'un plan de formation et de communication.

Le Contrat d'Objectif Territorial permet de bénéficier d'un accompagnement aussi bien technique que financier – structurant et opérationnel :

Accompagnement technique :

- Référentiel de Transition Ecologique (Climat-Air-Energie et Economie Circulaire),
- Expertise ADEME/Région/Etat,
- Formations,
- Réseaux.

Accompagnement financier :

- Appui à la recherche de financements des projets mis en œuvre par la Communauté de Communes,
- Aide au recrutement d'un chargé de projet (pilotage + mise en œuvre d'une thématique),
- Financement d'un plan de communication et de formation.
- Aide à hauteur de 70 % du coût du référent de Transition Ecologique recruté par la Communauté de Communes,

Les actions à mener en 2024 :

En signant le « Contrat d'Objectif Territorial » la Communauté de Communes s'est engagée dans :

- ▶ **Le référentiel « Climat Air Energie »**
avec, pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables,
- ▶ **Et le référentiel « Economie Circulaire »**
avec, pour objectif, la réduction des déchets et du gaspillage.

Le Bureau Communautaire a, lors de sa réunion de décembre 2021, défini ses objectifs quantifiés à atteindre en 3 ans et le plan d'actions pour y parvenir dans le cadre du contrat signé avec l'ADEME.

Il conviendra, en 2024, d'élaborer le programme d'actions qui lui permettront à la CCPOM d'atteindre les objectifs prévus dans ce « Contrat d'Objectif Territorial ».

L'objectif est de faire de notre territoire un « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ».



La biomasse



**Créer une
dynamique
territoriale autour
des énergies
renouvelables**

Mode de production énergétique décentralisé et valorisant les ressources naturelles locales, les énergies renouvelables sont liées à la notion de territoire.

Le développement d'unités de production d'énergies renouvelables constitue une dynamique territoriale récente qui répond à une mutation du modèle de production énergétique vers la durabilité.

En principe, les énergies renouvelables relèvent le plus souvent de structures extérieures au territoire : développeurs, bureaux d'études, constructeurs, exploitants et investisseurs sont souvent extérieurs au réseau d'acteurs qui composent un territoire.

Il est cependant assez rare que l'initiative d'un projet en énergies renouvelables éclore à l'intérieur du territoire sans une incitation étrangère à celui-ci.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes devra définir une stratégie qui permettent d'attirer les investisseurs sur son territoire.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :





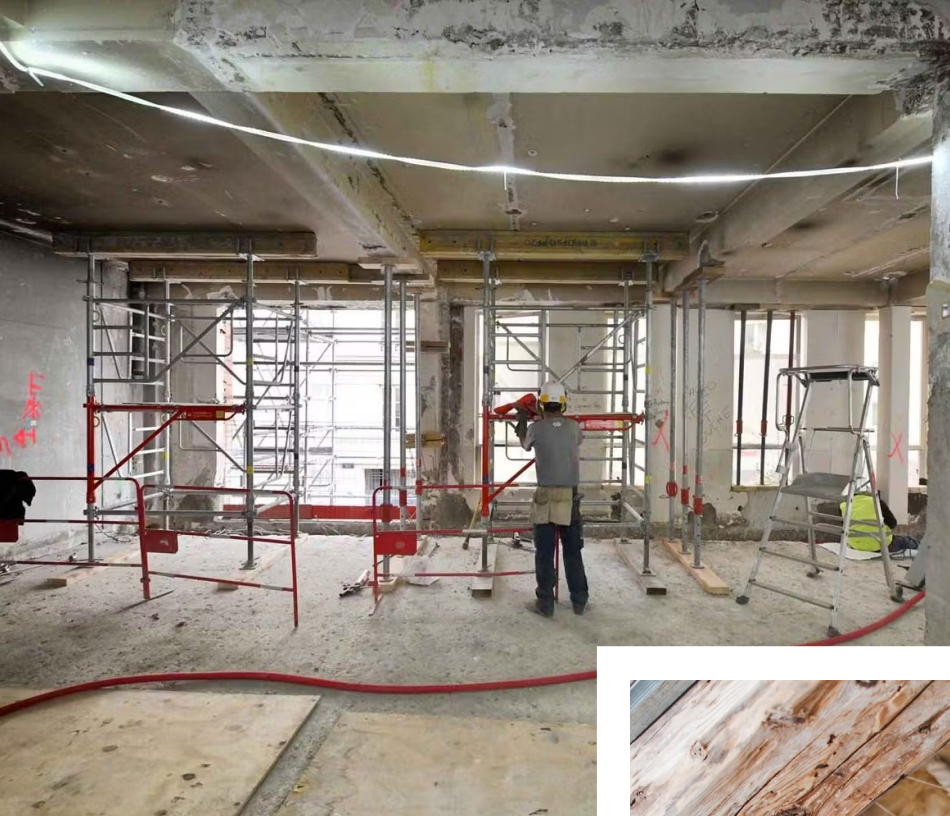
Finaliser l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables

- ▶ Prévu dans le programme d'action du PCAET,
- ▶ Il sera un outil opérationnel de planification énergétique.
- ▶ 3 phases :
 - ▶ Diagnostic (réalisé) des consommations et des productions d'énergie, étude des potentiels du territoire
 - ▶ Élaboration de scénarios pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire (en cours)
 - ▶ Mise en place d'un programme d'actions



Mettre en œuvre le programme d'actions du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables

- ▶ Impliquer les acteurs locaux, notamment les régies d'électricité, pour donner de la force au projet,
- ▶ Rechercher des porteurs de projets.
- ▶ Offrir des conditions favorables pour inciter ces porteurs de projets à s'implanter sur le territoire communautaire,
- ▶ Identifier et valoriser le foncier permettant d'accueillir les projets,
- ▶ Structurer une filière bois à l'échelle du territoire communautaire.



Réduire la consommation énergétique sur le territoire



Les territoires sont au cœur des actions à mener en faveur de la sobriété énergétique.

Si les grandes orientations pour le climat, l'air et l'énergie sont définies à l'échelle nationale dans des plans et stratégies, le niveau régional et intercommunal sont l'échelle de l'intégration de ces politiques au niveau territoriale pour assurer la cohérence des mesures déployées et leur mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs, tels que l'urbanisme, les transports, le logement, les bâtiments publics, etc

Actions à mener en 2024 :

- Poursuivre, en partenariat avec la SPL « Orne Transitions » (en cours de création), le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), co-porté par l'ADEME et la Région Grand Est, qui a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et des réseaux professionnels.
- Renforcer les aides financières allouées aux particuliers par la Communauté de Communes pour la rénovation de leurs logements afin de les rendre plus incitatives et plus efficaces,
- Promouvoir le développement de réseaux de chauffage urbains utilisant les énergies renouvelables ou de la récupération afin de répondre aux besoins énergétiques du territoire et lutter contre les chaudières à fioul très énergivores et polluantes en raison du rejet de particules fines dans l'air.
- Collaborer avec les bailleurs sociaux pour accélérer la rénovation énergétique de leur patrimoine,
- Réduire la consommation du patrimoine public en pérennisant le dispositif de fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et des réseaux d'éclairage public,



**Mettre en œuvre
une gestion
durable et
responsable des
déchets**

Eviter la production de déchets et leur offrir un traitement adapté le cas échéant, c'est éviter qu'ils soient rejetés dans la nature et ne polluent les sols et l'eau. De plus, en valorisant les déchets, un statut de ressource leur est conféré.

Ce sont les raisons pour lesquelles le service de la collecte et du traitement des déchets s'est imposé depuis plusieurs années comme un enjeu central tant pour la Communauté de Communes, soucieuse de maîtriser ses finances, que pour les citoyens désirant bénéficier d'un service de qualité.

L'enjeu environnemental est donc un enjeu essentiel à prendre en compte dans le cadre de l'exercice de la mission de collecte et de traitement des déchets qui incombe à la Communauté de Communes.

Pour cela elle doit :

- **Inciter les usagers à réduire leurs déchets et à mieux les trier, en s'appuyant notamment sur le pôle « facilitation et accompagnement des transitions » nouvellement créé,**
- **Mettre en œuvre des nouvelles solutions en mesurant leurs avantages, leurs inconvénients et les principales difficultés qui peuvent être rencontrées,**
- **Améliorer l'organisation du service des déchets de manière à placer l'utilisateur au centre du service de collecte des déchets ménagers.**

Les actions à mener en 2024 :

- Encourager une économie circulaire et alternative dans le cadre du « Contrat d'Objectif Territorial » passé avec l'ADEME,
- Mettre en place le « Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA »,
- Sensibiliser les usagers sur l'extension des consignes de tri, en s'appuyant notamment sur le pôle « facilitation et accompagnement des transitions » nouvellement créé,
- Mettre en œuvre le projet de transfert de la déchèterie d'Amnéville sur le site des « Blanches Terres » et en faire une « déchèterie nouvelle génération » qui permettra de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets,
- Développer les activités de réemploi en lien avec le transfert de la déchèterie d'Amnéville sur le site des « Blanches Terres »,
- Mettre aux normes et moderniser les trois autres déchèteries afin, notamment, de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets,
- Conteneurisation des collectes des déchets ménagers.



**Protéger et
valoriser la
biodiversité
présente sur le
territoire**

En 2008, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a élaboré un Plan paysage avec un plan d'action portant sur 3 actions cadres, déclinées en actions à court, moyen et long terme :

- o NATURE : Des paysages à préserver, à valoriser et à entretenir,
- o URBANISME : Le paysage au cœur des projets urbains,
- o IDENTITE TERRITORIALE : Les éléments du paysage, facteurs d'identité territoriale,

Dans le cadre de ce plan paysage, la Communauté de Communes a établi des partenariats avec des associations du territoire œuvrant pour la protection de l'environnement :

- o Avec le Club Vosgien de la Vallée de l'Orne pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée,
- o Avec la LPO pour différentes actions d'identification, protection et communication sur les oiseaux,
- o Avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la préservation et la protection des pelouses calcaires.

Action à mener en 2024 :



- o Poursuivre et développer les partenariats engagés les années précédentes,
- o Mettre en œuvre d'autres actions prévues dans le plan paysage,
- o Mettre à jour ou élaborer un nouveau plan paysage,
- o préserver et restaurer un réseau de continuités écologiques propices à la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique « Trame verte et bleue ». afin que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie,
- o prendre en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur l'ensemble de la biodiversité, remarquable comme ordinaire, notamment dans le cadre de l'aménagement :
 - o Des Portes de l'Orne : agrafes paysagères,
 - o Du site de l'ancienne usine d'agglomération de ROMBAS (valorisation de la ZNIEF),
 - o De la future zone de « Ramonville ».



Renforcer le dispositif d'attribution d de fonds de concours pour la plantation d'arbres en ville

Afin d'inciter les communes

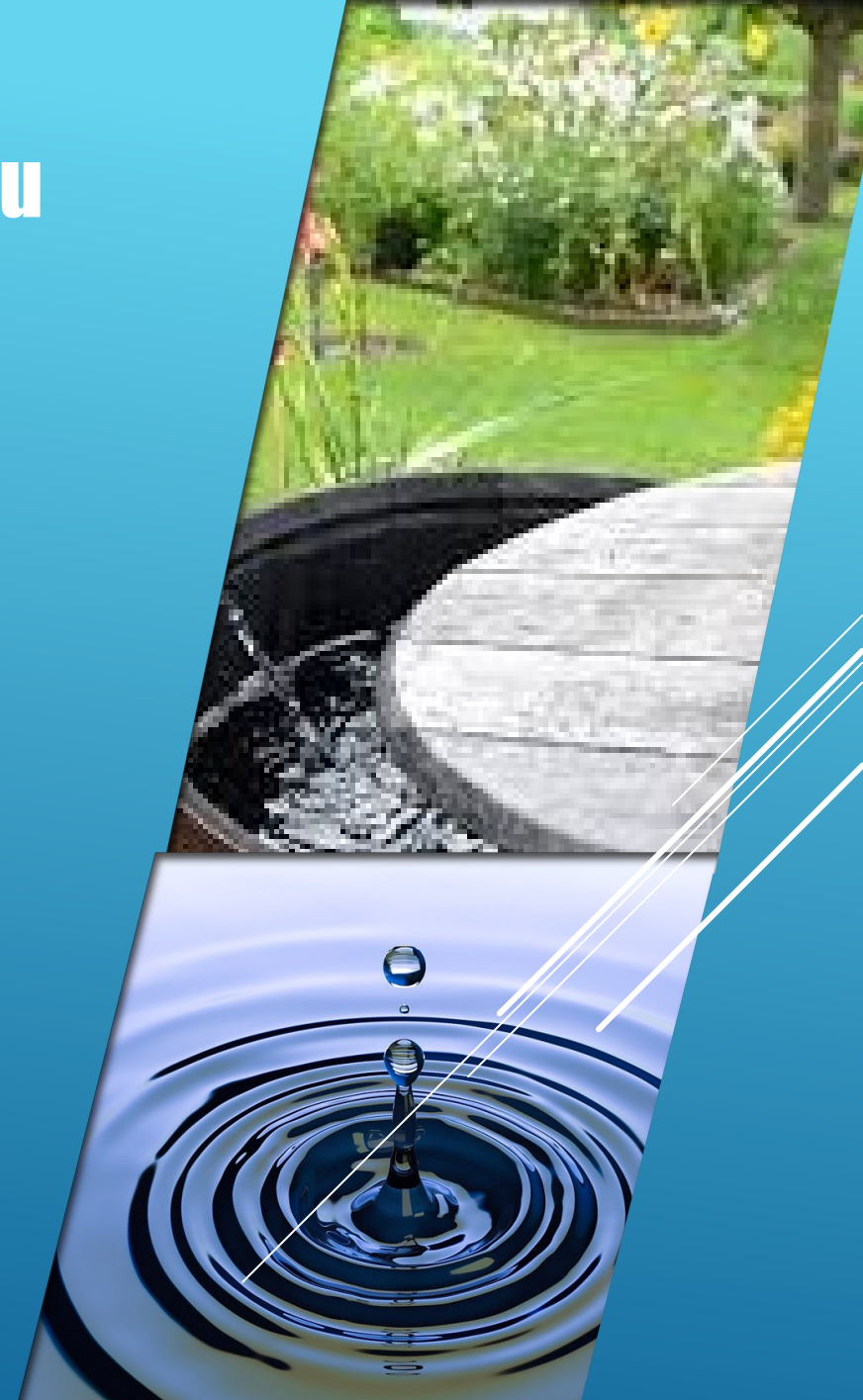
- ▶ À procéder au reboisement des forêts communales
- ▶ À développer la plantation d'arbres en ville (cours d'écoles, cimetières, espaces publics

En 2024

- Il conviendra de poursuivre et de renforcer ce dispositif dans le cadre du « fonds vert » local qu'il est proposé de créer,
- Et, pour aller plus loin, de mettre en place un cycle de formation « la nature en ville ».

Poursuivre et renforcer le dispositif d'attribution de subventions aux habitants du territoire afin d'encourager l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

- ▶ La CCPOM propose une subvention aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur de pluie aérien / enterré et pour les citernes souples.
- ▶ En 2023, **163 aides** ont été accordées dans le cadre de ce dispositif.
- ▶ En 2024, Il conviendra de poursuivre et de renforcer ce dispositif





**Prévenir les
risques
d'inondation
Et gérer les
milieux
aquatiques**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence est donc assurée par la CCPOM depuis cette date.

Un des objectifs étant de concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

Les actions à entreprendre par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont codifiées dans le code de l'environnement (article L.211-7). La CCPOM s'est positionnée sur les missions obligatoires de la compétence GEMAPI, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Actons à mener en 2024 :

- Mettre à jour un programme pluriannuel sur le territoire communautaire en coordination avec les Syndicats de rivières existants,
- Développer la connaissance du réseau hydraulique des bassins versants, notamment dans le cadre des études menées par Moselle Aval et les Syndicats de rivières,
- Porter les projets en cours (protection contre les inondations et renaturation) sur les bassins versants les plus impactés (ORNE, BARCHE, CONROY et GRAU),
- Etablir et gérer les ouvrages de protection, notamment les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques dans le cadre de la réglementation (décret « Dignes »),
- Développer les partenariats avec les communautés voisines et le Syndicat Mixte « Moselle Aval », notamment pour l'élaboration d'un « PAPI »,
- Porter les sujets de la GEMAPI pour toutes les opérations d'aménagements importantes du territoire.

Les outils

Pour mettre en œuvre la stratégie territoriale en faveur des transitions





Le « Cap' Orne », Maison des Transitions et du Vivant

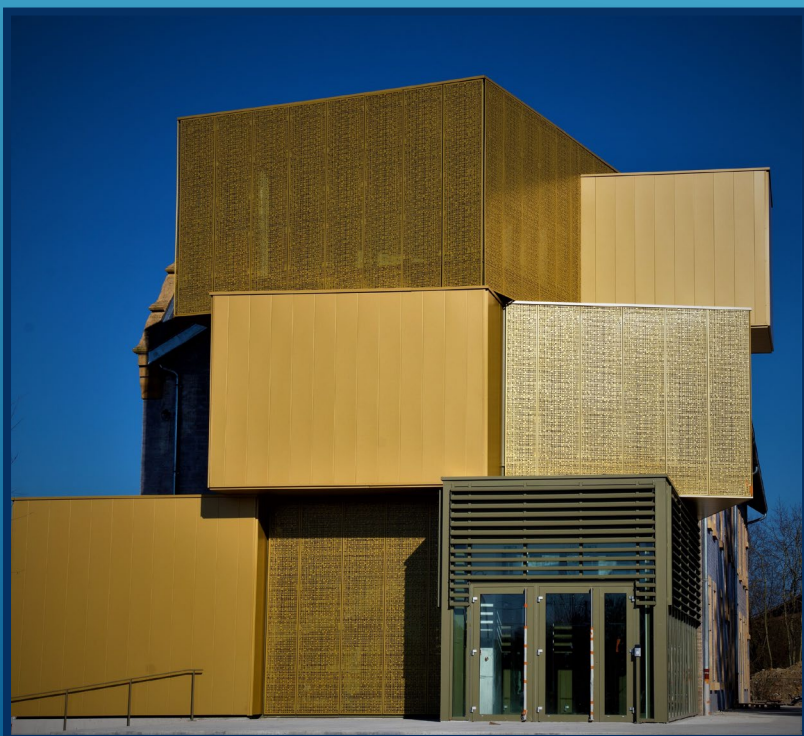
L'ancienne « Maison des syndicats » de l'usine de Rombas, 1^{ère} réhabilitation réalisée sur le site des Portes de l'Orne,

Qui devient

La « Maison des Transitions et du Vivant » qui,

→ outre sa vocation de maison du projet des Portes de l'Orne, de lieu de mémoire, de mise à disposition d'espaces de travail privatisés pour les entreprises et partenaires institutionnels :

→ **devient un lieu d'animations, d'accompagnement et de facilitation des enjeux de transition**



La Société Publique Locale « Orne Transitions »

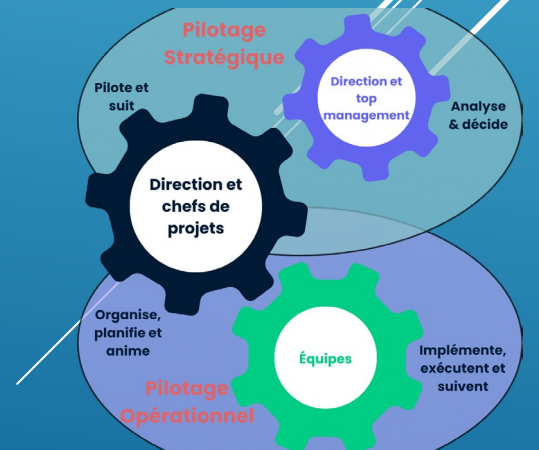
- ▶ La CCPOM s'est engagée dans la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour répondre aux problématiques de transition énergétique, avec pour vocations :



- Le développement des expérimentations et de l'innovation pour la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, afin de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- Le déploiement d'infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable,
- L'accompagnement des communes en ingénierie pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables,
- La mise en œuvre du programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements des particuliers.

Les moyens

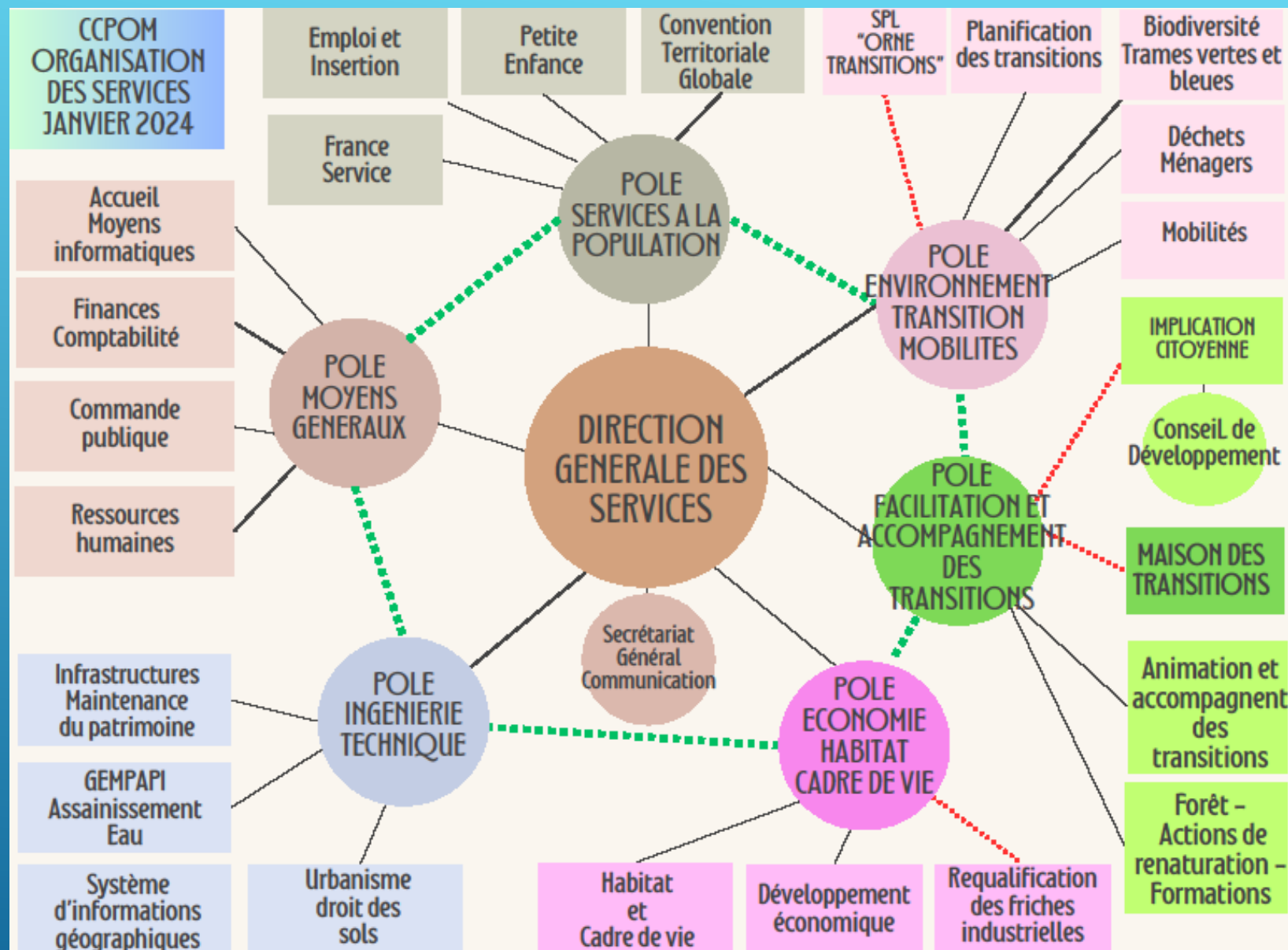
Pour mettre en œuvre la stratégie territoriale en faveur des transitions



Une nouvelle organisation des services communautaires

avec la création

- d'un pôle destiné à mettre en œuvre les politiques de transition,
- et d'un pôle destiné à faciliter la mise en œuvre des politiques de transition de les animer et de les accompagner en s'appuyant sur la Maison des Transitions et du Vivant



Le Conseil de Développement

Qui accompagne la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de ses politiques de transition

- ▶ 3 saisines de la CCPOM (diagnostic mobilité, diagnostic du Projet Alimentaire Territorial et sur les zones d'accélération des énergies renouvelables)
- ▶ 1 auto-saisine sur la thématique « mobilité et handicap »
- ▶ Organisation d'évènements :
 - Conférences et ciné-débat
 - Fête de la Nature et de la Transition Écologique
- ▶ Participation à de nombreux ateliers et réunions réalisés lors des études menées par la CCPOM



Des moyens financiers :

la création d'un fonds vert local

- Par le regroupement, en une seule enveloppe, des dispositifs déjà existants : fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, fonds de concours pour la renaturation des villes,....
- Et un abondement qui pourra être envisagé dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 en fonction des capacités financières de la Communauté de Communes.



**ASSURER LE
DEVELOPPEMENT
SOLIDAIRE DU
TERRITOIRE ET
AMELIORER LA
QUALITE DE VIE**



La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a pour ambition d'assurer le développement de son territoire, de faciliter la vie de ses habitants, de renforcer son attractivité et de préserver son environnement pour en faire un territoire solidaire où il fait bon vivre.

Cette ambition se traduit à travers 6 orientations





**Pérenniser et
développer les
actions en faveur
de l'enfance et de
la jeunesse**

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle exerce la compétence « Petite Enfance » depuis 2010 et dispose, pour exercer cette compétence, de cinq structures multi accueil et d'un Relais Parents Enfants.

Souhaitant s'assurer que les moyens mis en œuvre correspondaient bien aux besoins du territoire et aux attentes de ses habitants, la Communauté de Communes a procédé en 2017, à une mise à jour de l'étude besoins qu'elle avait réalisé en 2009.

Différents axes d'amélioration avaient alors été préconisés dont une réflexion autour du multi accueil de Rombas qui ne répondait plus totalement aux besoins actuels.

Actions à mener en 2024 :

- Entreprendre le projet de construction d'une nouvelle structure multi accueil à Moyeuvre-Grande (mission de maîtrise d'œuvre, recherche de financements, démarrage des travaux de construction),
- Maintenir l'équilibre entre l'accueil collectif et l'accueil familial,
- Poursuivre la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Global en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres de la CCPOM.



**Promouvoir les
changements de
comportements en
faveur de la santé par
l'élaboration d'un
projet alimentaire
territorial**

L'alimentation et le soutien aux filières agricoles de proximité sont essentiels. La Communauté de Communes souhaite donc se doter d'un Projet alimentaire territorial,

Le Projet alimentaire territorial permet, sur la base d'un diagnostic, d'élaborer une stratégie de filières au service de l'offre et de la demande; la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ; une dimension environnementale avec le développement de la consommation de produits locaux et de qualité ; la valorisation de nouveaux modes de production agroécologiques ; la préservation de l'eau et des paysages ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; une dimension sociale et santé avec l'éducation alimentaire..

Afin de promouvoir une alimentation plus saine, les élèves des écoles pourraient être sensibilisés aux enjeux de l'alimentation.

Le Projet Alimentaire Territorial aura pour objectif principal de faire prendre conscience à l'enfant qu'il peut choisir une alimentation plus saine, plus raisonnée et locale tout en gardant le plaisir de manger et que le choix de son alimentation a un impact.

En créant une cuisine centrale, la Communauté de Communes pourrait notamment s'engager à introduire à terme une part majoritaire de produits frais locaux et non transformés dans les repas des cantines scolaires.

Enfin, la priorité sera donnée à la limitation des déchets alimentaires. En amont, cela se transcrira par la réduction des emballages à usage individuel et le refus drastique des suremballages de la part des fournisseurs partenaires. En aval, il sera mis en place une collecte des déchets alimentaires qui seront recyclés et insérés dans un processus de méthanisation.



Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- ▶ Finaliser l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial,
- ▶ Favoriser les circuits courts alimentaires,
- ▶ Inciter au développement du maraîchage sur le territoire communautaire,
- ▶ Poursuivre la réflexion sur la réalisation d'une cuisine centrale et mettre en œuvre, à cet effet, une étude de faisabilité devra être engagée.



Poursuivre l'Élaboration du Projet Alimentaire Territorial

La CCPOM s'est engagée dans l'élaboration d'un « Projet Alimentaire Territorial ».

- ▶ OBJECTIF : Favoriser une alimentation durable territorialisée en relocalisant l'agriculture et l'alimentation sur le territoire et en soutenant l'installation d'agriculteurs, de circuits courts ou de produits locaux.
- ▶ 2 phases :
 - La 1^{ère} phase « Elaboration d'un diagnostic alimentaire et agricole » a déjà été réalisée. Elle a permis de faire ressortir les premiers grands enjeux.
 - En 2024, l'élaboration d'un programme d'actions et la création d'une communauté d'acteurs autour de ce projet, devront être mis en œuvre afin de donner vie à ce projet.

Poursuivre la réflexion autour de la création d'une cuisine centrale

- ▶ La réalisation d'une cuisine centrale est un des enjeux principaux qui a été identifié dans le diagnostic réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
- ▶ Une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée à l'échelle du territoire afin d'approfondir les besoins et vérifier la pertinence d'un tel projet.
- ▶ Il conviendra, en 2024, de finaliser cette étude afin de permettre au conseil communautaire de disposer de toutes les informations pour prendre sa décision.





**Favoriser
l'accès à
l'emploi des
personnes qui
en sont le plus
éloignées**

5 antennes emploi communautaires accueillent les demandeurs d'emploi du territoire de plus de 25 ans révolus à Amnéville, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande et Rombas.

Les 5 conseillères à l'emploi aident les demandeurs d'emploi dans leurs démarches : aide à la rédaction de curriculum vitae, lettres de motivation, et toutes démarches administratives liées à la recherche d'un emploi, d'un apprentissage ou d'un stage

La Mission Locale accueille, au sein des Maisons de l'Emploi communautaires, les jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. La participation financière de la CCPOM à ce dispositif constitue un engagement fort auprès des jeunes de notre territoire. Elle effectue tout au long de l'année des permanences sur chaque antenne existante.

Malgré ces dispositifs l'accès à l'emploi reste parfois difficile, ce qui accentue la précarité de certains publics : les jeunes et les femmes.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Poursuivre l'organisation de forums de l'emploi en partenariat avec « France Travail (ex Pôle Emploi),
- Réserver les marchés d'entretien des parcs d'activités communautaires et des liaisons douces à des entreprises d'insertion.



**FAVORISER
L'INCLUSION
DES PERSONNES
ÉLOIGNÉES DU
NUMÉRIQUE**

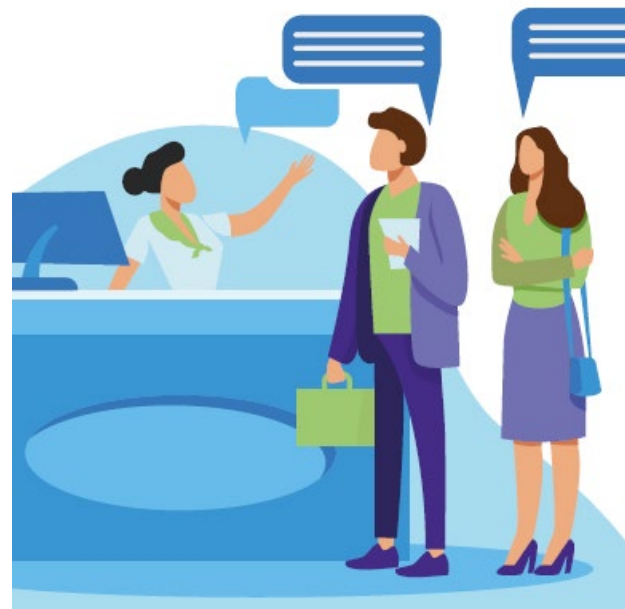
il y a encore aujourd'hui de nombreux habitants de notre territoire qui se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. Pourtant, ils sont nombreux à se dire prêts à adopter ces nouvelles technologies.

L'ambition de la Communauté de Communes est de permettre à ces citoyens de se former à l'usage du numérique afin de garantir l'accès de tous aux services publics.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Développer la mise en place des espaces numériques dans les Maisons « France Service » avec l'intervention d'un conseiller numérique qui accompagnera les usagers afin de les aider à maîtriser les bases du numérique et à prendre en main l'outil numérique.

**Promouvoir des
services publics
innovants
facilement
accessibles pour
tous et en tous lieux**



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Face à la réorganisation des services publics et la fermeture de certains lieux d'accueil qui en découle, la nécessité de mutualiser ces différents services au sein d'un même espace est apparue afin de pouvoir en assurer une présence sur tout le territoire.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence « Maisons de services au publics ».

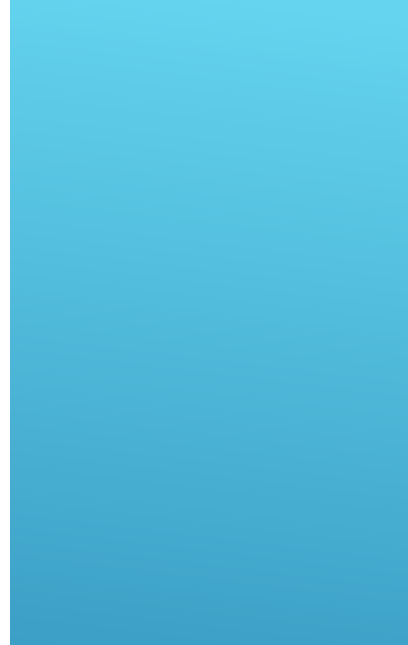
Dans le cadre de cette nouvelle compétence la Communauté a engagé le maillage du territoire en décidant de créer une « France Services » sur 3 sites du territoire : Rombas, Moyeuve-Grande et Sainte-Marie-aux-Chênes.

Labellisée depuis juillet 2021, cette « France services » permet :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- Une plus grande simplicité des démarches en regroupant en un même lieu divers opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet,
- Une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents,
- La création d'espaces numériques.
- Mettre en place des espaces numériques dans les maisons « France Service » avec l'intervention d'un conseiller numérique qui accompagnera les usagers afin de les aider à maîtriser les bases du numérique et à prendre en main l'outil numérique.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Renforcer les moyens affectés au fonctionnement des 3 « France Services »,
- Poursuivre la mise en place des espaces numériques dans les maisons « France Service » avec l'intervention d'un conseiller numérique qui accompagne les usagers afin de les aider à maîtriser les bases du numérique et à prendre en main l'outil numérique,
- Poursuivre le maillage du territoire en créant une nouvelle antenne « France Services » à Marange-Silvange afin de desservir les Communes de Bronvaux, Marange-Silvange et Pierrevillers.



**Proposer de
nouveaux services
pour répondre aux
besoins de
mobilités**



Un contexte historique, une organisation territoriale et un relief qui ont favorisé l'utilisation de la voiture comme principal mode de déplacement et le développement de l'autosolisme

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est marqué par un passé industriel fort qui a laissé derrière lui des surfaces importantes de friches et de bâtiments industriels générant des dents creuses dans le maillage territorial.

Un vieillissement de la population est également constaté sur les vingt dernières années (+50%).

Les transports en commun sont peu utilisés et peu attractifs. Les trois gares présentes sur le territoire sont délaissées au profit des gares mieux desservies d'Hagondange et de Maizières les Metz situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Les déplacements à vélo sont peu développés bien que des investissements importants aient été réalisés au cours des dernières années pour l'aménagement de liaisons douces (aménagement du fil bleu, réalisation d'une liaison entre Rombas et la gare d'Hagondange, en lien avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, liaison entre Marange-Silvange et la Cité des Loisirs d'Amnéville) pour favoriser la pratique cyclable.

Dans ce contexte, l'utilisation de la voiture est devenue le principal mode de déplacement pour les distances supérieures à 1 km (66% des déplacements sont effectués en voiture).

Un territoire en mutation qui souhaite développer une offre de mobilité adaptée à tous

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle est actuellement en pleine mutation. Des projets de requalification sont en cours sur les friches qui ont vocation à devenir des pôles d'attractivité importants du territoire à l'instar du projet des Portes de l'Orne, site de l'ancienne Usine d'Agglomération de Rombas... La Cité des Loisirs d'Amnéville, site touristique important, fait également l'objet d'un réaménagement et de développement dans le cadre d'un projet porté par la SPL « Destination Amnéville ».

La mobilité est un vecteur important dans la stratégie de développement de la Communauté de Communes

Elle se doit donc de poursuivre la dynamique engagée.

Elle a souhaité, à cet effet, questionner et revoir l'ensemble du système mobilité présent sur son territoire et proposer à sa population une offre plus adaptée à ses besoins, tournée vers de nouveaux modes de déplacement et offrant une solution de mobilité à tous.

Le Conseil Communautaire a donc, par délibération en date du 9 mars 2021, la décidé d'acquérir la compétence mobilité devenant ainsi « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » sur son territoire depuis le 1er juillet 2021, conformément à la possibilité offerte par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :





Poursuivre la mise en œuvre de la compétence « mobilités »

- ▶ Autorité Organisatrice des Mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCPOM a entrepris l'élaboration de documents de planification pour définir sa stratégie en termes de mobilité.
- ▶ Objectif : développer et diversifier les solutions de mobilités sur le territoire afin de répondre aux besoins de ses habitants et visiteurs.

A photograph of a person with curly hair, wearing a dark jacket and a patterned skirt, riding a black bicycle on a city street. The bicycle has a basket on the handlebars. In the background, there are trees and buildings. The image is partially obscured by a blue overlay on the right side.

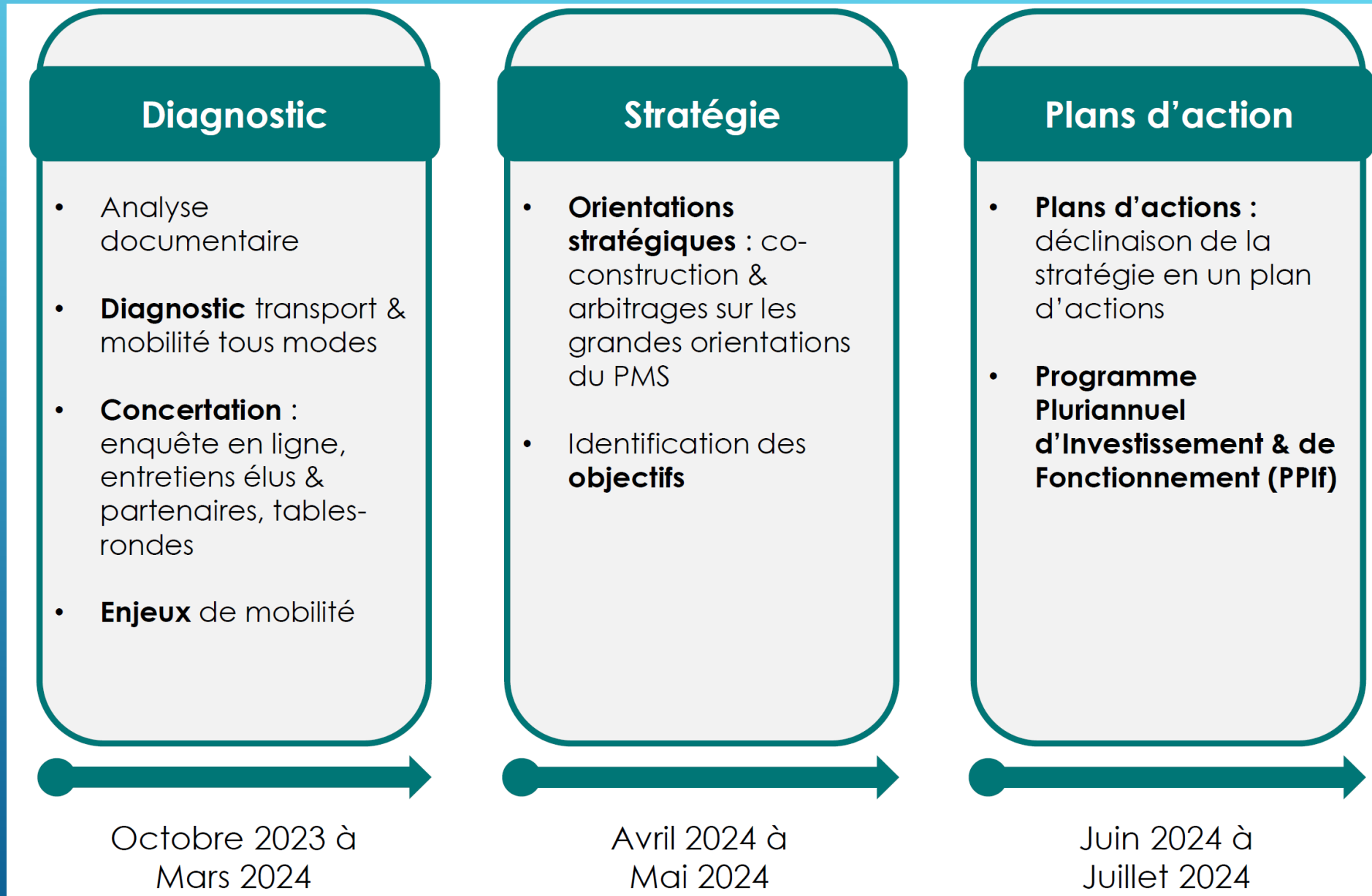
Poursuivre l'élaboration du « plan de mobilités simplifié »

- ▶ Il permettra de définir et planifier des solutions de mobilités pour l'ensemble du territoire
- ▶ Son élaboration et sa mise en œuvre reposeront en grande partie sur la concertation.

Réalisation en 3 étapes

- Diagnostic du territoire (en cours)
- Définition d'une stratégie
- Proposition d'actions adaptées aux réels besoins des habitants

Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié





Poursuivre l'élaboration d'un schéma directeur cyclable

- ▶ La pratique du vélo dans le quotidien représente un levier incontournable d'amélioration de la mobilité et d'accélération de la transition énergétique.
- ▶ C'est pourquoi la CCPOM a engagé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui sera réalisé en 3 étapes :
 - ▶ Diagnostic du territoire (réalisé)
 - ▶ Proposition de plusieurs scénarios de maillage (en cours)
 - ▶ Elaboration d'une programmation à moyen et long terme
- ▶ Ce schéma permettra de compléter le réseau existant.
- ▶ **Il conviendra de poursuivre l'élaboration de ce schéma en 2024**

Poursuivre le déploiement d'un réseau d'aires de covoiturage

Objectif : proposer aux covoitureurs des espaces de stationnements officiels et sécurisés sur le parking des grandes enseignes partenaires

- ▶ Une convention a déjà été signée, à cet effet, avec le « Centre Leclerc » d'Amnéville et « Cora » à Sainte-Marie-aux-Chênes.

D'autres projets sont en cours de négociation.

- ▶ Dans le cadre de ce partenariat, la CCPOM prend en charge l'implantation de la signalétique.

- ▶ **Il conviendra de poursuivre ce dispositif en 2024, en recherchant d'autres sites**



Pérenniser l'application destinée à faciliter le covoiturage « domicile/travail »

- ▶ La CCPOM développe le covoiturage « domicile/travail » en partenariat avec la plateforme « Klaxit par Blablacar Daily », qui permet la mise en relation de conducteurs et passagers souhaitant faire du covoiturage.
- ▶ En partenariat avec l'État dans le cadre du Fonds Vert.
- ▶ Grace à cette aide :
 - ▶ Les passagers bénéficient des 10 premiers trajets gratuits puis 0,50 € par trajet.
 - ▶ Les conducteurs reçoivent toujours entre 2 € et 3 € par passager transporté (plafonné au-delà de 30 km).
- ▶ **Il conviendra de poursuivre et de renforcer ce dispositif en 2024**





Poursuivre et renforcer le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos

- ▶ La CCPOM a mis en place une aide pour l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.
- ▶ Cette prime peut atteindre 150 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un vélo sans assistance électrique.
- ▶ **Il conviendra de poursuivre et de renforcer ce dispositif en 2024**



Engager l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- ▶ Un diagnostic a permis d'identifier les besoins du territoire.
- ▶ Un plan, permettant de localiser les zones à équiper, a été élaborer.
- ▶ Il permettra aux communes de déployer un réseau qui permettra d'accélérer la transition énergétique de leur territoire et le rendre plus attractif.
- ▶ Elles pourront, pour celles qui le souhaitent, mettre en œuvre ce déploiement avec l'assistance de la SPL « Orne Transitions » créée à l'initiative de la CCPOM

Poursuivre les démarches entreprises auprès de la Région pour la desserte par les lignes de bus « FLUO » ...

Du Site des Portes de l'Orne :

- Futur pôle d'activité, d'emploi (plusieurs centaines), de logement (~ 1600) et d'équipements publics
- Aucune desserte actuelle en transports en commun
- Étude en cours pour la modification du tracé de la ligne FLUO 50 « Florange-Metz » pour desserte de la rue de l'usine
- Création d'un arrêt de bus rue de l'usine à la place de l'ancien arrêt « TIM »

Du Site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas:

- Présence des plateformes Chronopost et Mondial-Relay (300 salariés), futur pôle de commerces, de services et de logements (180)
- Passage des lignes FLUO 77 « Rombas-Metz » et 48 « Moyeuvre-Grande-Metz » sans arrêt proche du site
- Projet d'aménagement d'un arrêt à l'entrée du site sur la RD47 (localisation exacte à définir)



**FAVORISER LE
DEVELOPPEMENT
D'UNE OFFRE
D'HABITAT
DURABLE**



La Communauté de Communes a révisé et adopté son 3ème Programme Local de l'Habitat en 2020.

Ce document stratégique reflète les choix portés par l'intercommunalité dans sa volonté d'offrir à ses habitants des réponses dans le domaine du logement en adéquation avec leurs besoins.

Les orientations et actions définies dans le document ont pour objectif de répondre aux enjeux essentiels du territoire :





**Mettre en œuvre une
politique d'habitat
adaptée aux besoins
de l'ensemble des
habitants (jeunes,
séniors, personnes
seules, personnes
atteintes de handicap)**

Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

Pour maintenir sa croissance et répondre aux besoins des ménages, la Communauté de Communes encourage et accompagne la construction de nouveaux logements dans le respect des objectifs fixés par le SCoTAM. Afin de limiter la consommation foncière tout en proposant un cadre de vie de qualité, la production en renouvellement urbain, le développement de produits-logements innovants ainsi qu'un travail sur les densités et les formes urbaines seront privilégiés. Pour identifier des gisements fonciers intéressants à maîtriser, la Communauté de Communes engagera une véritable politique foncière.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Pérenniser les dispositifs d'aides existants (aide au surcoût foncier, garanties d'emprunts ...) destinées à encourager les bailleurs sociaux à réaliser des opérations nouvelles sur le territoire, notamment dans les communes déficitaires au regard des dispositions de la loi « SRU »,
- Accompagner les communes afin de les inciter, à l'occasion de la révision de leur PLU, à favoriser les opérations en renouvellement urbain, le développement de produits-logements innovants ainsi qu'à engager une réflexion sur les densités et les formes urbaines,
- Mettre en œuvre la politique de stratégie foncière élaborée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et les communes membres de la CCPOM

Répondre aux besoins des publics spécifiques

Certains publics, par leur âge, leur parcours de vie, leur mode de vie nécessitent des besoins en logements spécifiques. Ce volet concerne les personnes âgées en perte d'autonomie, personnes non valides et handicapées, jeunes décohabitant, ménages précarisés, gens du voyage. Il vise à répondre à ces besoins particuliers et à proposer des réponses en logements qui soient adaptés. La Communauté de Communes vérifiera entre autres l'opportunité de créer une structure spécifique à caractère social (logement accompagné) pour permettre à ces publics d'accéder à une réponse logement appropriée ou l'opportunité d'expérimenter le développement de nouvelles formes d'habiter : habitat inclusif, habitat regroupé, habitat alternatif, habitat intergénérationnel.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Poursuivre le partenariat engagé avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) afin de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes,
- Pérenniser et développer le dispositif mis en place pour permettre aux jeunes d'accéder à leur 1^{er} logement,
- Engager la réflexion en vue de la création d'une structure spécifique à caractère social (logement accompagné),
- Permettre, par l'intermédiaire de la contribution financière qu'elle verse au « Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage », à la Communauté de Communes de satisfaire aux obligations qui sont imposées par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage » qui préconise :
 - La création de 40 à 60 places pour les besoins en aires d'accueil,
 - La réalisation d'une aire de 150 places sur l'une des 2 Communautés de Communes (CCPOM et CCRM) pour répondre au besoin des flux de passage (aire de grand passage).



**Accélérer la
rénovation des
logements anciens
afin d'en améliorer le
confort et les
performances
énergétiques**

Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

La Communauté de Communes poursuit les efforts menés pour continuer à améliorer le parc de logements existants tout en valorisant le cadre de vie. L'objectif est de rendre le parc plus attractif, en renforçant les dispositifs existants et en les complétant par des nouveaux.

La Communauté de Communes continue de faire de la lutte contre la précarité énergétique une de ses priorités. La CCPOM mobilise les outils adéquats pour poursuivre son action en faveur de l'amélioration du parc privé en pérennisant et en accentuant les dispositions concernant la performance énergétique des logements (OPAH, aide à la rénovation énergétique, ...).

Une étude centres-bourgs pourrait être lancée avec pour objectif de renforcer l'attractivité des centres anciens par des actions corrélés sur les volets commerces et logements.

Les actions menées sur le parc de logements concerneront également la résorption de la vacance, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la prévention des copropriétés fragiles, le soutien à la réhabilitation du parc public.

Actions à mettre en œuvre en 2024 :

- Rendre plus incitatives les aides destinées à encourager la rénovation des logements anciens afin de les rendre plus attractifs et économes en énergie,
- Poursuivre les actions en vue de la résorption de la vacance,
- Mettre en œuvre des dispositifs permettant de lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Mettre en œuvre un dispositif de prévention des copropriétés fragiles.



Attribution de Fonds de concours pour la rénovation énergétique

La CCPOM attribue des fonds de concours aux Communes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- ▶ **des bâtiments publics**
- ▶ **de l'éclairage public**

Depuis 2021, 685 757 € ont été accordés aux communes dans le cadre de ce dispositif.

En 2024

- Il conviendra de poursuivre et de renforcer ce dispositif dans le cadre du « fonds vert » local qu'il est proposé de créer,

LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN OEUVRE



Le budget primitif 2024 devra être construit, sans augmentation de la fiscalité, avec les mêmes objectifs de rigueur que ceux qui ont prévalu depuis la création de la Communauté de Communes et en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- ▶ **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement (à périmètre constant) à un niveau inférieur à celui de l'inflation,**
- ▶ **Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation (GVT) et l'accroissement des compétences de la CCPOM.**
- ▶ **Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne suffisant pour financer les investissements,**
- ▶ **Maîtriser la dette qui affiche aujourd'hui une dette par habitant inférieure à la moyenne de la strate démographique à laquelle appartient la CCPOM,**
- ▶ **Mettre en œuvre la tranche annuelle 2024 du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) adopté dans le cadre de l'élaboration du « Projet de territoire 2023/2028 »,**
- ▶ **Inscrire l'élaboration du budget dans le cadre d'un partenariat le plus large possible, en mobilisant toutes les sources de financement tant à l'échelle européenne que nationale, régionale et départementale (Contrat de Plan Etat/Région, Fonds Européens, Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, Ambition Moselle, etc...),**
- ▶ **Elaborer le budget dans le respect du pacte financier et fiscal qui a été élaboré entre la Communauté de Communes et ses communes membres.**